

Sujet : [INTERNET] Commentaires sur le projet éolien de Haimps/Massac

De : Cedric Raguenaud <cedric@raguenaud.earth>

Date : 07/01/2019 11:24

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je suis allé voir le commissaire enquêteur ce matin a Massac pour lui faire part de mes commentaires. Comme il y en avait beaucoup (105 pages) il m'a demandé de les faire suivre par email aussi pour éviter que les documents ne se perdent. Je les place donc en pièce jointe.

Merci.

— Pièces jointes : —

<u>ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DE HAIMPS-MASSAC.pdf</u>	30 octets
Objections generales au projet eolien de Haimps-Massac.pdf	30 octets

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE HAIMPS/MASSAC

Cedric Raguenaud (cedric@raguenaud.fr)

- Cette étude d'impact environnemental est extrêmement mal écrite. Les choses y sont répétées plusieurs fois, avec à chaque répétition plus ou moins de détails par rapport à la fois précédente. On se retrouve à devoir lire le rapport entier quand on cherche des informations précises sur un sujet.
- Où sont les avis de l'agence environnementale, bâtiments de France, DDTM, etc. promis dans l'avis d'enquête publique ? Comment se faire une idée de la validité des études si l'avis des organismes responsables n'est pas inclus ?

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-1-CERFA » :

- L'emplacement précis des éoliennes n'est pas fourni.
- Le projet n'utilise pas de câbles qui passeraient sur d'autres parcelles que celles listées ?

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-3-DescriptionDemande » :

- p 8 : comme nous le verrons plus loin, le promoteur n'a pas la moindre idée des conditions de vent à Massac. Il se base sur des chiffres incroyablement vagues de Cognac, 30km au sud. Comme il n'a pas non plus étudié l'efficacité des éoliennes dans ces conditions de vent, on peut se demander comment il peut promettre des revenus précis. Ces revenus étant directement proportionnels à la production électrique, il ne peut en aucun savoir ce qu'ils seront.

L'arrêté du 17 Juin 2014 fixe des conditions de rachat du Kwh éolien, légèrement moins avantageuses qu'antérieurement, à savoir que le prix de 8,2 centimes n'est plus garanti pour 15 ans, mais seulement 10 ans !

Pour les 5 années suivantes un mécanisme dégressif est mis en œuvre en fonction de la production réelle par aérogénérateur, entre 8,2 et 2,8 centimes..

On en vient donc à se demander si le promoteur n'a pas promis des revenus fantaisistes à ses investisseurs, ce qui le placerait dans une situation de fraude. Basé sur l'étude d'impact fournie c'est la seule conclusion logique et ce serait très grave.

- p 8 : le promoteur table sur 21 ans de rachat obligatoire de sa production. Or, la période de rachat garantie par EDF est de 10 ans. Il ne peut donc pas prévoir ses revenus garantis sur 21 ans.

- p 8 : le promoteur « oublie » d'inclure les coûts de démantèlement dans son bilan financier ! A entre 400 000€/éolienne (à l'explosif, ce qui ne serait probablement pas permis) à 1 000 000€/éolienne (d'après les tribunaux allemands), ce n'est pas négligeable. Le bilan bénéfique du promoteur est de 5 892 022€ après 21 ans d'exploitation. Pour l'année 22 (démantèlement), les frais d'exploitation peuvent d'élever à entre 1 600 000€ et 4 000 000€. Le bilan global serait alors ramené à entre 1 892 022€ et 4 292 022€ (sans prendre en compte le fait que les revenus ne sont pas garantis sur 21 ans, cf. ci-dessus). La différence est énorme.

On peut aussi légitimement se demander si le promoteur a tout simplement prévu de ne pas démanteler les éoliennes, malgré ses promesses aux propriétaires et malgré la loi.

- Comment une filiale à capital de 1000€ pourrait garantir les coûts de réparation en cas de panne grave (par exemple une éolienne prenant feu) ?

- Comment une filiale avec un capital de 1000€ peut-elle garantir le financement du démantèlement des éoliennes dont le coût a été estimé à 400 000€-1 000 000€ ? Aucune garantie financière autre que 50 000€ n'est donnée. Or c'est insuffisant pour financer le démantèlement d'une éolienne. Le fabricant des éoliennes déclarant que le coût est de 145 000€/éolienne (ce qui ne tient pas en compte nombre de facteurs augmentant le coût réel).

- Quelles sont les garanties en cas d'accident (travailleur dans un champ proche, destruction d'habitation, blessure ou mort d'un habitant) ?

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.1-EtudeDImpact_Partie1 » :

- p 50 : tout ce qui est fourni en tant qu'analyse du vent est un vague graphique pour la zone de Cognac (30km au sud de l'emplacement du projet) avec une table montrant des fourchettes de valeurs énormes. Il est strictement impossible de comprendre quoique ce soit à partir de ces données. Par exemple, les éoliennes commencent à tourner à environ 3m/s. Or il n'y a pas de valeur extractible des données fournies pour savoir quand ceci existe. La fourchette [1.5,4.5] est beaucoup trop vague.

Le but du manque de données précises est-il de ne pas permettre de vérifier les déclarations du promoteur ? Ces données de vent ne permettent pas de mesurer le bruit ou la production des éoliennes ! Comment cette étude a-t-elle été évaluée sans possibilité de vérification ?

- p 50 : il est à noter que si on base une valuation du rendement des éoliennes base sur le tableau des moyennes de vent fourni par le promoteur, les éoliennes ne tourneront jamais !

- p 50 : les données fournies sont tellement vagues que le promoteur n'en tire aucune conclusion (contrairement aux sections sur la géologie ou même les eaux souterraines !

Le projet est un projet éolien. Il doit prouver qu'étant donné la ressource de vent disponible il produira de façon effective (qui justifierait l'impact sur l'environnement et les populations). Au lieu de ça, la seule justification est l'aspect financier pour le promoteur. Au moins le but du promoteur est clair : faire de l'argent, pas aider l'environnement.

- p 66 : les données sismiques ne sont pas à jour. Les deux tremblements de terre de 2017 ne sont pas pris en compte.

- p 87 : « Concernant les zones urbanisables, la commune de Massac n'et [sic] pas dotée d'un document d'urbanisme, au même titre que les communes de Gourville et de Louzignac situées à moins de 500 m de l'aire immédiate. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de réalisation sur les communes de Massac et Gourville. » Ceci est faux. Gourville a un PLU depuis 2014 ! Il semblerait donc que le promoteur n'ait pas tenu compte des PLU disponibles depuis plusieurs années. Il doit refaire son dossier en prenant en compte ces documents pour ne pas les violer.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.1-EtudeDImpact_Partie2 » :

- p 110 : la carte ne montre pas l'emplacement exact des sites de mesure du bruit ambiant.

- p 110 : les conditions de mesure de bruit ne sont pas expliquées et aucune date n'est fournie. Il y a des différences énormes, notamment la nuit, entre les périodes de printemps et d'été où les criquets, les oiseaux, et les tracteurs sont bruyants, et les périodes d'hiver où aucune activité n'a d'impact sonore. Sans ces informations il est impossible de savoir ce que le promoteur fournit.

- p 113 : « Avec ses paysages caractérisés par les vignobles qui le parsèment, le territoire étudié semble pouvoir accueillir un projet éolien de production d'électricité sans perdre sa vocation et son identité viticole première, dans la mesure où ce projet ne viendrait pas constituer avec d'autres projets connus un « pôle éolien » qui par sa densité, prendrait le dessus sur le caractère premier de ces paysages. » Le terme « pôle éolien » n'a aucune définition officielle. L'utiliser donc comme argument présente un argument vide de sens et de valeur. Si on imagine que « pôle éolien » veut dire « un paquet d'éoliennes », alors le projet de Massac/Haimps, en installant 4 éoliennes groupées, constitue certainement un « pôle éolien ». Si on y ajoute des 4 éoliennes de Gourville, on fait face à un groupe de 8 éoliennes dans un espace restreint, donc certainement ce que serait un « pôle éolien » s'il avait une définition.

- p 122 : pourquoi n'y a-t-il pas de tableau récapitulatif pour l'avifaune ? Il montrerait clairement que nombre d'espèces subiront un impact fort.

- p 130 : les enjeux pour le paysage et patrimoine pour la zone rapprochée est décrit comme « négligeable à fort ». Une telle fourchette doit être expliquée. Il est difficile de voir comme les enjeux pour la zone rapprochée où se trouvent plusieurs villages qui seront à très courte distance des éoliennes (dans certains cas 500m) puisse être « négligeable ».

- p 137 : Une des raisons pour le choix du site de ce projet, d'après le promoteur, est qu'il y a un « potentiel éolien important ». Sur quoi est basée cette déclaration ? Les seules données de vent présentées sont pour Cognac à 30km et sont trop vagues pour en déduire quoique ce soit, et si on prend des chiffres d'une zone plus proche (Saint Pierre de Juillers à 15km, fournies par le promoteur de Gourville, mais dont la provenance est douteuse), on se rend compte que les éoliennes seront massivement sous-exploitées et ne tourneront jamais à plein régime. Comment est-il possible de conclure que le site a un « potentiel éolien important » ? Il serait bon de ne pas dire n'importe quoi en espérant que personne ne lira le dossier.

- p 137 : il n'y a pas de preuve que les communes sont favorables au projet d'après le SRE. Le SRE a été annulé en partie justement parce que les communes n'ont pas été consultées. Il n'est pas possible d'utiliser le SRE défunt comme justification du projet.

- p 138 : « Emergence acoustique limitée ». Sur quelles données est-ce basé ? Certainement pas celles présentées dans l'étude d'impact qui sont incomplètes et injustifiées. Pourquoi l'étude de bruit qui permettrait de justifier cette déclaration n'est-elle pas présentée dans l'étude présente ? Ou est-ce simplement une déclaration basée sur aucune donnée qui est donnée ici pour ceux qui ne lisent que les tableaux de résumés ?
- p 144 : pourquoi la population de Gourvillette, qui est aussi près des éoliennes que Massac ou Haimps et plus exposée, n'a-t-elle pas été impliquée dans l'élaboration de ce projet ?
- p 167 : le promoteur oublie de mentionner que les 12m/s de vent nécessaires à la production optimale de l'éolienne E103 n'existent virtuellement pas sur la zone (moins de 2% du temps).
- p 167 : comment le promoteur calcule-t-il que ses éoliennes produiront « 20 680MWh/an » s'il n'a pas de données spécifiques de vent ? Ce nombre est-il tout bonnement inventé ?
- p 167 : la production est comparée à la consommation de ménages « hors chauffage et eau chaude ». Les français ont-ils cessé de se chauffer à l'électrique ou de chauffer leur eau dans un ballon d'eau chaude ? Le promoteur pourrait gonfler ce nombre en le comparant à la consommation des ménages hors chauffage, eau chaude, télé, et lumière.
- p 169 : aucun coût de démantèlement n'est donné (il est aussi oublié du bilan financier du projet). On dirait bien que c'est quelque chose que le promoteur ne veut pas financer ou faire.
- p 169 : « Les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent comme globalement recyclables ou réutilisables » Il serait intéressant d'avoir une liste détaillée de la façon dont les éoliennes du promoteur sont « globalement recyclables ou réutilisables ». Le fait est que les pales ne le sont pas et la seule usine au monde à le faire a fermé. Le promoteur va-t-il recycler ses pales lui-même ? Selon quel procédé révolutionnaire ? Si ce n'est pas le cas, la phrase est simplement un mensonge.
- p 179 : le promoteur déclare que de nombreux produits et services « peuvent être fournis par des entreprises industrielles et/ou de services existant sur le territoire rural qui accueille le parc éolien. » Il serait bon d'avoir des détails au lieu de statistiques produites par une association de promoteurs (gage d'impartialité !). Lors de visites de sites locaux, il est clair qu'aucune entreprise locale n'est contractée pour une quantité significative de travail. Les plaques d'immatriculation des véhicules, tant pour le transport de matériel que de personnel, venant du Danemark, d'Allemagne, et de Pologne le montrent. Si le promoteur ne s'engage pas sur des faits précis et vérifiables, il n'est pas crédible puisqu'il fera comme les autres.
- p 179 : qu'est-ce que « ALTHEE, septembre 2009 » et « MENENDEZ PEREZ E., 2001 ». Mettre des moitiés de citations qui n'apparaissent pas dans la bibliographie montre soit que le promoteur a fait du copié/collé d'un autre document parce qu'il n'a aucun respect pour le lecteur, ou qu'il ne comprend pas le fonctionnement des citations.
- p 179 : « les travailleurs du chantier chercheront à se restaurer et à être hébergés sur place ce qui entraînera des retombées économiques pour les petits commerces, les restaurants et les hôtels du territoire ». Il n'y a pas de commerces à Haimps, Massac, ou Gourvillette. Beauvais n'a pas les ressources pour héberger plus de quelques personnes. Est-ce que local veut dire « quelque part en France » ? De

toute évidence cette phrase n'est pas le fruit d'une recherche sur le terrain, juste une phrase toute faite pour faire bien.

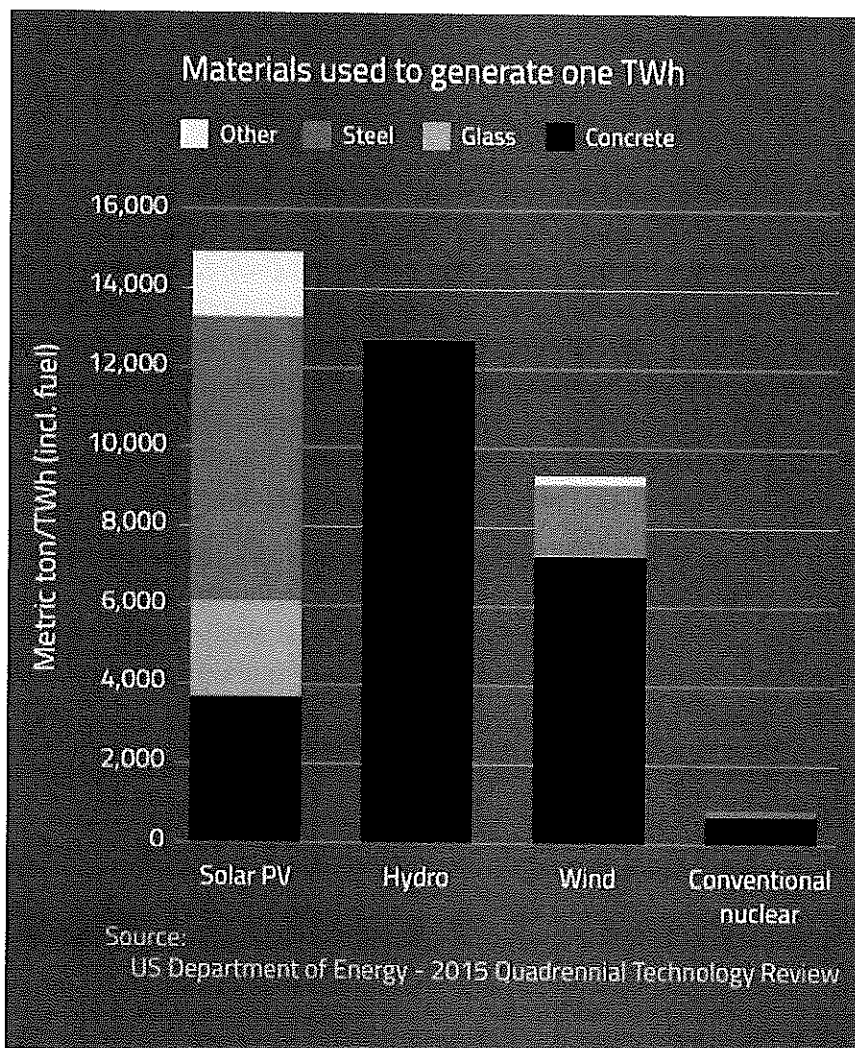
Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.1-EtudeDImpact_Partie3.pdf » :

- p 190 : la majorité de la production française est d'origine nucléaire, donc ne produit pas de CO2. L'installation d'éoliennes ne réduit donc pas une production de CO2 imaginaire. Cependant, quand les éoliennes ne tournent pas, il faut que leur production soit compensée par d'autres moyens de production. En Allemagne, cela se fait à l'aide de centrales au charbon au gaz, émettrices de CO2. En France elle a tendance à être faite avec des centrales au gaz. Le parc énergétique français étant très différent du parc moyen européen, utiliser des moyennes européennes pour justifier d'une diminution théorique d'émissions de CO2 est trompeur. Comparé au parc nucléaire français, l'installation d'éoliennes n'apporte aucune économie de CO2, déclarer le contraire est donc faux.

Si on voulait la preuve de ce mécanisme elle est là : l'installation d'éoliennes a fait augmenter la production de CO2 en France en 2016 [67] (derniers chiffres officiels du gouvernement). La raison : l'arrêt pour maintenance de certains réacteurs nucléaires a conduit à devoir compenser la variabilité de la production éolienne avec des centrales à énergie fossile. Il est estimé que cette production de CO2 a augmenté de 4%/an depuis

Si on voulait la preuve de l'évolution future, elle est là. Le promoteur ne connaît donc pas son propre domaine (ou est malhonnête).

Dans la réalité, la production et le transport des éoliennes requièrent de larges quantités de matériaux rares (donc tout aussi épuisables que les énergies fissiles) et libèrent dans l'atmosphère de larges quantités de CO2 et autres polluants (environ 5 530 tonnes de CO2eq pour une seule éolienne de 3 000 kW) [1] [2]. La seule différence est que la pollution a lieu loin du site d'exploitation ce qui donne lieu aux déclarations insensées ci-dessus.



De plus elles produisent bien des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de matière [3] [4]).

- P 190 : « L'impact sur le climat du fonctionnement du parc éolien du Briou est donc positif et fort sur le long terme. » Ceci est donc faux.

- p 193 : « D'après les résultats des études sociologiques et statistiques, l'opinion publique est largement favorable à l'éolien et les opposants sont minoritaires » Dans un monde imaginaire où tout peut être inventé et dit c'est sûrement vrai. Dans la réalité où il faudrait citer les sources réelles de ces « études » ça ne l'est pas.

Pour s'en convaincre : 71% de la population votante de Gourvillette a signé une pétition contre l'existence du projet de Gourvillette a quelques mètres de celui de Haimps/Massac.

De plus, la création récente d'un groupe d'étude de l'implantation de l'éolien en Charente-Maritime comprennent des députés, des maires, et des présidents de CDC montre bien que le vent a changé pour l'éolien. Ce groupe a demandé un moratoire sur l'installation d'éoliennes dans le département puisqu'il est clair qu'il n'y a pas de plan (puisque le SRE a été annulé) et que personne ne semble avoir le

contrôle. Tout est laissé au bon vouloir des promoteurs et c'est incompatible avec un système démocratique.

- P 193 : « Les arguments mis en avant par les opposants à l'éolien sont principalement la crainte de nuisances paysagères, sonores et sanitaires ainsi qu'une baisse de leur patrimoine immobilier. Le débat oppose souvent deux visions des territoires ruraux. » Voilà comment on balaye d'une phrase les craintes réelles, basées sur des effets réels, des riverains à l'aide d'une simple opinion sans bases. Les craintes des habitants ne sont pas basées sur « deux visions des territoires ruraux. »

Comme le promoteur veut se débarrasser de la question de l'immobilier en une phrase, attardons-nous un peu sur le sujet qu'il ne veut de toute évidence pas aborder. L'installation d'éoliennes aura bien un impact sévère et réel sur l'immobilier dans notre région. Il s'agit ici de la valeur marchande des propriétés, pas de leur valeur intrinsèque (valeur de reconstruction). C'est bien cette valeur marchande qui fixe la valeur des biens lors des ventes, pas la valeur intrinsèque.

Les agents immobiliers contactés évaluent couramment la perte de valeur de biens immobiliers à 20% dès lors qu'un projet éolien existe à proximité, même avant que les éoliennes n'existent. Ce qui est confirmé à travers le pays (par exemple [6] [7]), 30% [9] [12] à 40% [8] [10] [11], voire même rendant la vente impossible [13]. Des études statistiques à grande échelle démontrent cet effet [5]. Certains contrats d'assurance (par exemple chez MMA, même si ces clauses n'ont pas été utilisées souvent) permettent même de se protéger contre le risque d'implantation éolien.

Récemment, les tribunaux ont jugé dans le même sens. Les jugements des tribunaux de Quimper, Rennes (20/09/2007, confirmée par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010), et Angers (24/04/2009, confirmé par la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010) condamnant des vendeurs de biens immobiliers n'ayant pas prévenu les acheteurs de la présence de projets éoliens à proximité des biens qu'ils vendaient, bien que ne se prononçant pas spécifiquement sur l'impact sur l'immobilier des parcs éoliens, montrent de par la prise en compte des avis d'agents immobiliers et de notaires et la condamnation des vendeurs, que le marché immobilier est bien impacté négativement par la construction d'éoliennes.

Le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a aussi jugé en appel le 17/09/2013 en faveur de propriétaires immobiliers professionnels (un hôtel) dû au fait que la visibilité des éoliennes depuis l'hôtel impactait sa fréquentation et condamné d'exploitant éolien à démanteler ses éoliennes. Ce qui est valable pour un hôtel est valable pour une maison de particulier.

Le TGI de Saumur a ordonné l'arrêt des travaux de construction d'éoliennes pour cause de dévaluation immobilière à proximité [14]. Le jugement sur l'impact des éoliennes ne peut être plus clair.

Ces jugements et ces chiffres sont d'autant plus crédibles qu'ils sont repris par des rapports de l'Assemblée Nationale et le Senat (par exemple le rapport N° 2398 de la mission d'information de l'Assemblée Nationale [15]).

Certains Etats européens ont même incorporé les éoliennes dans leurs structures de compensation à cause de la perte de valeur évidente des propriétés (par exemple la Hollande où les tribunaux [39] ont octroyé des compensations de 30% à 35% aux propriétaires à proximité d'éoliennes dans un rayon de 3km).

Certains promoteurs vont jusqu'à affirmer que la présence d'éoliennes va jusqu'à bénéficier les habitations voisines (par exemple durant la réunion publique à Gourvillette le 27/01/2016, et très souvent dans les réponses aux objections des enquêtes publiques), citant des vagues « études » pleines de contradictions à très petite échelle donc sans valeur statistique : dans l'Aude en 2002 (une enquête sur le tourisme d'étudiante en stage, loin d'être d'une publication scientifique, et dont les conclusions étaient bien plus négatives que les promoteurs veulent les présenter), dans le Finistère en 2003, en Bretagne en 2008 (un rapport étudiant de première année de master en économie !), ou dans le Nord-Pas-de-Calais en 2010 (rapport sponsorisé par l'ADEME dont le but est la promotion des éoliennes), qui n'ont d'autre valeur qu'anecdotique, mais reprises par tous les promoteurs éoliens du pays dans leurs études d'impact ou en réponse aux commentaires du public lors des enquêtes publiques. A cela s'ajoute le fameux article de presse du Midi Libre de 2004 repris plus de 1 000 fois (!) par les promoteurs dans leurs études et réponses aux enquêtes publiques, déclarant que d'après un agent immobilier de la FNAIM l'arrivée d'éoliennes aurait fait monter les valeurs immobilières de 46,7% en un an.

L'assomption de base de ces rapports est que les retombées financières des projets à travers la Taxe Professionnelle (TP) bénéficient les villages et les rend plus attractifs. Cet argument ne peut plus être un argument puisque la TP a été abolie en 2013 et que donc les retombées financières pour les communes sont maintenant minimales (la plupart des maires autour de Gourvillette considèrent l'apport réel nul), donc la présence d'éoliennes ne bénéficie en aucun cas les zones environnantes, et donc les conditions de l'immobilier dans ces zones a clairement et dramatiquement changé et ces documents ne sont pas des arguments contre l'inquiétude de perte de valeur des propriétés. C'est à croire que les promoteurs se sont contentés de lire les titres des rapports, pas leur contenu. Il est à noter aussi qu'il n'y a pas eu d'étude post abolition de la TP (et pour cause !) et qu'aucune ne tient compte de l'effet de l'annonce d'un projet sur l'immobilier pour se contenter de compter les ventes (l'annonce d'un projet ou la construction d'éoliennes rendant la vente presque impossible donc n'apparaissant pas dans les statistiques) [73].

Mais, avant qu'il soit utilisé comme argument, regardons de plus près le fameux article du Midi Libre du 25 août 2004 citant un agent immobilier de la FNAIM ayant déclaré qu'après l'installation d'éoliennes à Lézignan-Corbières (Aude), les valeurs immobilières auraient augmenté de 46,7% en un an. A première vue, cette logique défie le bon sens : installer des monstres d'acier près des maisons augmenterait leur valeur ? Notons d'abord que sur les trois parcs entourant le village (en 2010), les deux visibles ont été construits après 2004 ! Cette version erronée qui date de 2010 est abondamment divulguée par copier-coller depuis 8 ans.

Il est important d'aller dans le détail de la situation de Lézignan-Corbières pour montrer la mauvaise foi des promoteurs face à cette question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers.

En ce qui concerne les éoliennes, il s'agit de « bébés » dont les mats ont seulement à l'époque 50 mètres de haut. Elles ont été mises en service en 2003-2004, soit peu avant l'article tant cité.

Il n'y avait, en 2004, aucune éolienne sur le territoire de Lézignan-Corbières. On voit mal, en conséquence, comment la taxe professionnelle y aurait permis des équipements nouveaux et l'amélioration du standing dès 2004 !

Les éoliennes ne sont pas visibles depuis le bourg de Lézignan-Corbières (à 3300 mètres), la maison la plus proche de Lézignan-Corbières est à 1,7 kilomètres environ (quartier Les Pins) et les éoliennes n'y

sont pas visibles non plus en raison du relief : seulement un mat extrêmement peu visible à droite du cyprès sur cette photo prise de l'extrémité Ouest du quartier des Pins, 25 chemin de Montbrun (ex chemin du moulin à vent !) (Google Streetview).



La maison la plus proche (environ 800 m) autour du parc n'est d'ailleurs pas située sur Lézignan-Corbières mais sur Conilhac-Corbières.

On aperçoit aussi quelques pales depuis la route nationale en direction de Conilhac-Corbières. (D6113, 11200 Lézignan-Corbières, 43,196941 ; 2,742515)



On aura compris que non seulement il n'y a rien de comparable aux projets actuels, et qu'il est ridicule de penser qu'une telle implantation ait eu un effet, fût-il positif, sur la valeur de l'immobilier à Lézignan-Corbières. Que cette légende ait été reprise plus de mille fois montre le désarroi des promoteurs face à cette question.

Depuis 2004 trois nouveaux parcs de moyenne taille se sont installés autour de Corbières, mais la curiosité autour de l'évolution des valeurs immobilières y a apparemment cessé.

Comment peut-on croire sur la base d'un article de presse, que les éoliennes soient, sur une période isolée de 12 mois, cause principale et même significative d'une augmentation aussi importante (près de +50% en un an) de l'immobilier, et le répéter aussi naïvement presque 15 ans après ? Comment nombre

de commissaires enquêteurs ont-t-ils pu répondre « oui, cette explication contredit parfaitement les peurs des habitants et est une explication raisonnable » ? Combien faudra-t-il de temps pour tuer cette légende ? Quand il suffit de 5 minutes de recherche pour discréditer complètement et définitivement cet élément majeur des défenses des promoteurs, comment peut-on encore la voir dans toutes les réponses aux enquêtes publiques sans qu'elle ait l'air ridicule ?

Regardons aussi l'« étude » de la CAUE de l'Aude puisque le promoteur sera tenté de l'utiliser dans ses réponses. Cette « enquête » qui n'est qu'un rapport d'une étudiante en stage ayant passé quelques coups de fils à des agents immobiliers locaux n'a aucune valeur statistique. Surtout quand on voit que sur les 63 agences contactées 30 n'ont pas répondu. L'échantillon est passé de petit à ridicule. Il suffit de lire la conclusion même du rapport : « Il convient d'abord de préciser que les conclusions présentées ici, aussi intéressantes et révélatrices soient-elles, sont celles d'une enquête téléphonique auprès d'échantillons assez restreints. Elles permettent donc d'avoir une idée de l'impact des éoliennes dans certains domaines Mais, pour une analyse plus précise, il faudrait une enquête de plus grande ampleur. » De ça le promoteur tire des conclusions catégoriques d'absence d'impact sur l'immobilier ?

De plus aucun effort n'a été fait dans le rapport pour comprendre les réponses. Le rapport dit : « Quoi qu'il en soit, les réponses données ont rarement été argumentées de manière précise. Or, il serait bon de savoir si des transactions qui ne sont pas arrivées à leur terme ont vraiment été annulées à cause des éoliennes. » Il est donc impossible d'après le rapport de savoir ce que veut dire « positif » ou « négatif », et il n'est pas possible de comprendre le mécanisme qui a motivé l'achat ou l'absence d'achat. Sans explication des données, il n'y a pas de théorie et aucune preuve de quoique ce soit. C'est la base de la démarche scientifique. Si quelqu'un avait besoin de montrer à des étudiants à quoi une étude mal faite et invalide ressemble, elle est là.

Quant aux nombres cités par le promoteur, voici le tableau récapitulatif du rapport :

Commune	Pas de vente ou location à proximité ou avec vue sur éoliennes	Impact positif	Impact négatif	Impact nul	A commenter	Total
Carcassonne	10	2	3	2	3	20
Durban Corbières				1		1
Fitou	1					1
Leucate	2				1	3
Lezignan Corbières	1	1	2	1		5
Limoux	1	1	1	4	1	8
Narbonne	8	1		2	1	12
Port la Nouvelle	5		2		1	8
Rieux minervois				1		1
Sigean		2		2		4
Total	28	7	8	13	7	63

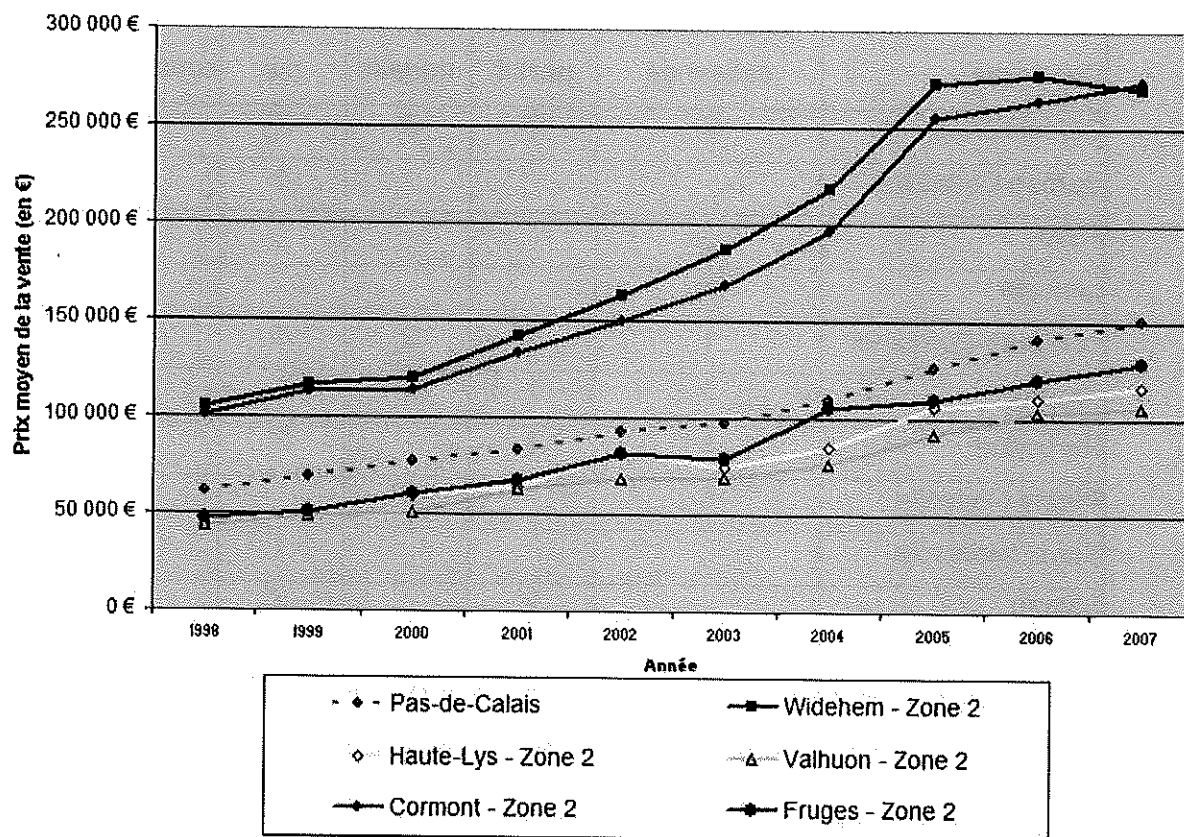
On se rend donc compte que le promoteur n'a pas lu le rapport, mais a copié les erreurs volontaires d'un autre. Il y a eu 63 agences contactées. 28 n'avaient pas de ventes à proximité d'éoliennes. 7 rapportent un impact positif, 8 un impact négatif, 13 un impact nul, et 7 « à commenter ». On obtient donc 20% de positif, 23% de négatif, 37% de neutre, et 20% de « aucune idée de ce que ça veut dire ». Et 1 seule vente représente 3% de l'échantillon ! Donc la conclusion est que majoritairement l'impact est négatif ou neutre mais que le sondage est trop mal fait pour vraiment expliquer quoique ce soit.

De ça les promoteurs tirent des conditions qu'ils présentent comme catégoriques sur l'absence d'effet négatif de l'installation d'éoliennes sur l'immobilier. On est dans le domaine d'un sketch des Monty Python.

Regardons ensuite un autre favori des promoteurs, un rapport sponsorisé par les professionnels de l'éolien dans le Nord-Pas-de-Calais (gage d'impartialité !). L'argument habituel est que l'étude n'a pas trouvé de baisse des valeurs immobilières. Or pendant la période étudiée, les valeurs immobilières au niveau national ont augmenté de façon significative (+80% en prix et +40% en volume). Pour qu'il y ait eu baisse, il aurait fallu un effondrement total de la valeur des biens immobiliers dans la zone testée. Or, le simple fait que l'augmentation des valeurs est plus lente que celle des biens hors de la zone montre un clair effet négatif.

La encore, dans un rayon de 2km, la dévalorisation est évidente. Alors que sur cette période les biens immobiliers en France ont augmenté en moyenne de 40%. Le retard des prix de la zone d'implantation intensive des éoliennes (Haute Lys et Fruges 95 éoliennes) sur les zones moins intensives (12 éoliennes) représente déjà 20% de leur valeur finale selon l'étude en question (Graphique page 53) !

**Prix moyen de la vente des maisons anciennes
Zone 2 (5 à 10 km)**



(graphique extrait du rapport)

Il suffit d'observer l'évolution des données fournies par le rapport pour en être convaincu : en comparant la courbe « Pas-de-Calais », on peut facilement voir que les communes de Haute-Lys, Fruges, et Valhuon accusent un retard par rapport au département de plus en plus marqué (leurs courbes augmentent moins vite, en particulier vers la fin de la période d'étude). Les communes de Cormont et Widehem ont progressé fortement jusqu'en 2005, puis ont commencé à perdre leur avance, au point d'infléchir fortement à Widehem. La conclusion de ce graphique doit être que quelque chose ralentit la croissance des valeurs immobilières sur les communes étudiées, et dans certains cas inversé la courbe. Il semble aussi y avoir corrélation entre l'arrivée des éoliennes et la baisse de la croissance des valeurs immobilières comparé au reste du département. Il est impossible d'utiliser cette étude pour clamer que l'immobilier n'est pas impacté par l'arrivée des éoliennes.

Le travail de suivi annoncé n'a pas été effectué, bien entendu.

D'autre part, le rapport ne tient pas compte de l'effet d'annonce des projets. Le début de l'étude étant trop proche de la tranche des données étudiées pour en prendre compte. Or, il est pourtant évident que l'effet d'annonce d'un projet éolien est significatif (67% des membres du Royal Institution of Chartered Surveyors considèrent même que son effet est plus important que la construction des éoliennes elle-même).

Finalement, les éoliennes en question étaient d'une échelle différente de celles qui sont maintenant installées : elles mesuraient moins de 100m avec les pales. On est loin des 150m à 160m des projets de Gourvillette et Haimps/Massac.

En l'absence de l'étude de suivi, pour se donner une idée de l'évolution à long terme sur la commune de Fruges:

- En 2014, la commune comptait 2 413 habitants, en diminution de -6,4 % par rapport à 2009 (Pas-de-Calais : +0,77 %, France hors Mayotte : +2,49 %) (source Wikipedia le 19 août 2017).
- Le nombre de logements vacants a doublé pour atteindre 14% du parc. Voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62364>

Bref, une autre étude bâclée et avec un biais extrême pour « démontrer » que les biens immobiliers ne sont pas affectés par les éoliennes, mais qui montre clairement l'inverse.

Il faut aussi considérer les raisons locales pour l'impact sur l'immobilier. S'il est prétendu possible que dans un Nord-Pas-de-Calais industriel l'implantation d'éoliennes n'a pas d'impact significatif comme l'affirment certains promoteurs éoliens, les raisons pour lesquelles les acheteurs de maisons décident de s'implanter en Charente-Maritime et dans le Nord-Pas-de-Calais sont très différentes et donc leur perception de l'impact d'éoliennes aussi très différente (seulement 3.6% de résidences secondaires dans le Nord-Pas-de-Calais contre 11.5% en moyenne en province, plus encore en Poitou-Charentes). Dans Nord-Pas-de-Calais, quand le paysage est principalement industriel (usines, mines, terrils), l'implantation d'éoliennes dénature moins l'usage qu'il est déjà traditionnellement fait du paysage. L'étude de l'ADEME de 2010 doit tout de même admettre que l'impact sur l'immobilier est négatif à courte distance des éoliennes (<2km) ; les villages de Gourvillette, Haimps, et Massac seront bien en-deçà de cette distance et donc d'après cette étude, souvent utilisée par les promoteurs, leurs habitants doivent s'attendre à un impact négatif sur leurs biens immobiliers.

De plus, en Charente-Maritime, et en particulier dans la région de production du Cognac, l'implantation d'éoliennes dénature fortement le paysage existant. Les acheteurs qui sont venus s'installer sur Gourvillette ont choisi cet emplacement pour les paysages bucoliques, les vignes, la verdure, et le paysage assez plat qui offre des vues sur de longues distances. Ils ne veulent pas voir des éoliennes devant leurs fenêtres puisque c'est souvent le type de paysage qu'ils essaient de fuir en venant s'installer dans la commune.

Comment nier l'effet négatif des éoliennes ? La vue ci-dessous d'une fenêtre de ma maison à Gourvillette ne montre-t-elle pas que le paysage sera dénaturé ? Est-il réellement possible de croire qu'une maison avec cette vue à la même valeur que la même maison avec une vue dégagée sur des kilomètres de campagne ? Cette maison sera-t-elle vendable ? Bien sûr que non. Les agents immobiliers et notaire rapportent des moins-values de l'ordre de 30% [9] [12] à 40% [8] [10] [11] à moins de 2km d'éoliennes, voire même l'impossibilité pure et simple de vendre si les éoliennes sont très visibles et la maison est sous les vents dominants venant des éoliennes [13].

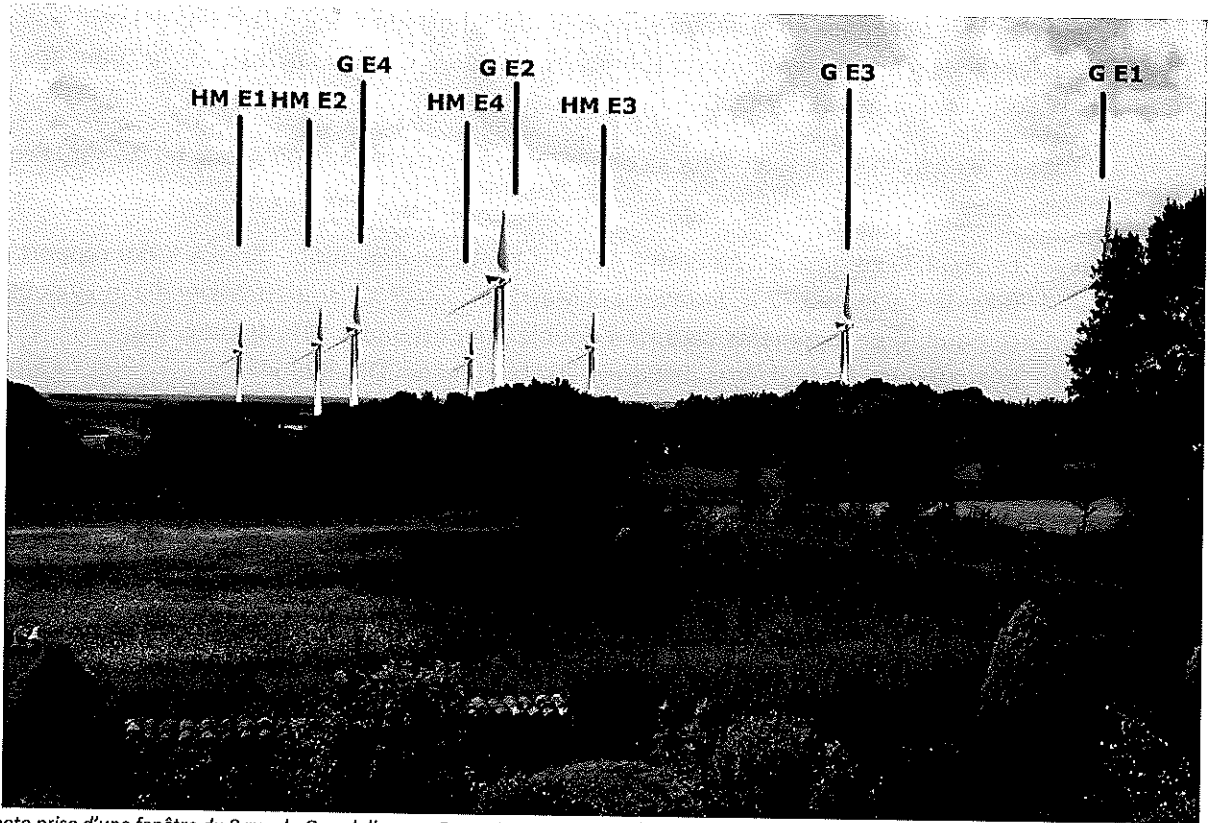


Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

La vallée entière sera affectée. Les vues ci-dessous du sud de Massac et de l'est de Haimps le prouvent :



Photo prise du sud de Massac, derrière la colline, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle

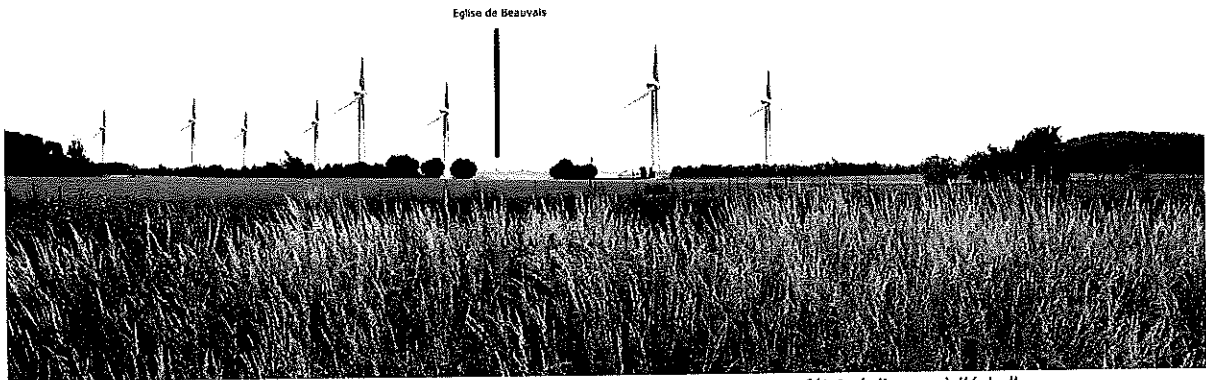


Photo prise de Haimps, du fond de la vallée, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle

Dire que le marché de l'immobilier ne sera pas affecté par l'installation d'éoliennes serait donc faux. D'autant que les débats du sénat de 2015 ont montré que c'était un fait admis des sénateurs et des députés (comme l'ex député UMP de Charente-Maritime Jean-Louis Léonard, qui, dans une question au gouvernement en novembre 2004, mentionne que « l'emprise visuelle des éoliennes sur le paysage entraînerait une décote immobilière importante qui ne deviendrait nulle qu'au-delà de dix kilomètres » [24]). Cette perte cumulée de la valeur vénale des habitations du village sera très largement supérieure aux gains financiers de la commune elle-même.

- p 193 : « Durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien. » Ceci est statistiquement faux. L'entretien est fait par des employés étrangers puisqu'il n'existe pas de main d'œuvre qualifiée localement.

- p 193 : « Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activités. Par exemple, dans les grands parcs éoliens, il est fréquent de voir se développer une activité d'animation et de communication autour des énergies renouvelables car ces installations sont fréquemment visitées par des groupes. » Ceci est une opinion qui ne repose pas sur la réalité locale. Sur les projets de Charente-Maritime et de Charente, il n'y a rien de la sorte (et il y a de nombreux projets !). Le promoteur est prêt à dire n'importe quoi pour faire avaler son projet.

Et puis le promoteur doit choisir : son projet est-il trop petit pour être un « pole éolien » comme il le prétend plus haut, ou est-il un « grand parc éolien » comme la phrase ci-dessus le dit ? Il ne peut pas être les deux. Il faut arrêter de dire tout et son contraire.

- p 193 : remarquer l'utilisation du conditionnel et du verbe « pouvoir » dans toutes les phrases. Toute cette section est une question d'hypothèse au sens non scientifique du terme. Oui, il est théoriquement possible qu'un emploi local soit créé. Mais la probabilité de cet événement est très basse (proche de zéro quand on regarde les projets existants). Présenter ces possibilités théoriques comme des arguments c'est les détourner et les travestir pour tromper le lecteur.

- p 193 : il est à noter que le degré de détail des sommes décrites dans le tableau des retombées économiques est au plus fin au niveau du bloc communal. Ce qui veut dire que l'argent part à la CDC et a peu de chance de revenir et bénéficier les communes qui doivent supporter l'impact négatif de l'implantation des éoliennes. Pour voir l'apport pour les communes il faut lire plus loin : « Les communes de Haimps et Massac recevront donc chacune une taxe foncière d'environ 2 000 à 3 000 € par an. »

L'apport pour les communes où seront implantées les éoliennes est de 2 000 à 3 000€/an ! En d'autres termes, essentiellement rien.

- p 194 : « Création de nouveaux revenus pour la population ». La population est limitée ici à 3 ou 4 individus. On ne peut pas parler de moins de 4 personnes sur plus de 1000 en les appelant « la population ». Le but ici est clairement de tromper le lecteur en déformant les échelles.

- p 194 : L'effet sur le tourisme est tout le contraire si on en croit un sondage en France de AHTI : le sondage sur un échantillon représentatif [16] a montré que 72% des touristes changeraient de destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km, jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins de 2km (on peut imaginer l'effet à 700m !). Comme quoi utiliser des sondages d'opinion pour juger du comportement des gens n'a pas de sens. On peut prouver tout et son contraire.

- p 197 : l'impact sur l'immobilier est traité plus haut et les « études » citées par leurs conclusions expliquées et discréditées. Il est amusant que le promoteur ait utilisé exactement les rapports que tous les promoteurs utilisent encore et encore dans toutes les études d'impact (avec les mêmes « erreurs » de chiffres pour gonfler leurs preuves). Ils suivent tous la même formule qui a tendance à marcher parce que personne ne va lire les rapports cités. Ce sont les mêmes rapports soit sans valeur statistique et tellement mal faits qu'ils concluent eux-mêmes qu'ils ne peuvent pas vraiment tirer de conclusions (cas de celui de la CAUE de l'Aude), soit ils ignorent tout simplement la réalité de leurs données pour essayer de prouver quelque chose de faux (cas de celui du Nord-Pas-de-Calais ; mais comment s'en étonner quand le sponsor du rapport est une association de promoteurs éoliens).

Quant aux deux rapports supplémentaires en anglais cités par le promoteur, on peut voir qu'ils n'ont pas le but que le promoteur croit et ne concluent pas ce que le promoteur dit :

- Le premier, le rapport de la REPP (une association de promoteurs éoliens ; le rapport est un gage d'impartialité, donc) n'a pas pour but d'étudier l'effet de l'implantation d'éoliennes sur le prix de l'immobilier en fonction de la distance. La distance des habitations est rarement mentionnée, et comme les projets sont aux USA les distances minimales aux habitations sont très largement supérieures à la France. Le but de l'étude était de mesurer l'effet au niveau du county (l'équivalent en France serait d'étudier l'effet au niveau de la CDC) Il n'est donc pas possible de conclure qu'il n'y aura pas d'effet sur Haimps/Massac/Gourvillette en transposant cette Eude.

De plus, cette étude a de graves problèmes :

Il est important de noter que l'étude n'avait pas les moyens de déterminer si les propriétés citées avaient vue sur les éoliennes. Des suppositions et quelques coups de téléphones ont été utilisés pour classer les propriétés. En d'autres termes, cet aspect est invalide dans l'étude, mais ce n'était pas important pour leur niveau de granularité.

D'autre part, il est important de noter que l'étude ne répond pas à la question de l'effet des éoliennes sur la valeur des propriétés (comment donc le promoteur peut-il l'utiliser comme argument dans ce sens ? Un mystère qui ne peut être expliqué que par le fait qu'il n'a pas lu l'étude et copie les réponses d'une autre étude d'impact ou d'un autre promoteur). George Sterzinger, directeur exécutif de la REPP, l'a admis lui-même en réponse aux critiques qui faisaient remarquer que le rapport ne contenait aucune preuve que les éoliennes étaient la

source des variations observées. " We have no idea"... expliquant que la REPP n'avait pas les ressources et l'argent nécessaire pour répondre à cette question (Cape Cod Times 20/06/03). En d'autres termes, l'étude est une revue empirique des variations de valeur des propriétés dans le temps, pas une explication des influences extérieures qui auraient pu être responsables pour ces variations. L'analyse a été conduite « seulement pour déterminer si les données existantes pouvaient être interprétées d'une façon à montrer que le développement des éoliennes a un effet négatif sur la valeur des propriétés ». Le but était donc en fait l'opposé de ce que le promoteur dit : le but n'était pas de prouver que l'implantation d'éoliennes a pas un effet négatif sur l'immobilier, mais d'analyser des données existantes pour voir si il était possible de les interpréter dans ce sens. Les auteurs admettent qu'il serait désirable dans des études futures d'inclure des variables supplémentaires pour déterminer une relation entre la valeur des propriétés et la distance aux éoliennes.

The Cape Cod Times (20/06/03) note en plus que « Sterzinger admet que les conclusions de l'étude doivent être appliquées avec attention à différentes situations... Il y a des milliers de microclimats immobiliers aux USA... Il y a beaucoup des communautés très différentes de celles étudiées »

Notre promoteur n'a pas de problème à appliquer les conclusions à Haimps/Massac, et à renverser les conclusions. Quelle intégrité intellectuelle !

- Le second, par le RICS, a aussi de graves problèmes. En fait, les auteurs du rapport ont fait une étude statistique, puis l'ont ensuite discréditée pour prouver son contraire et soutenir l'idée que l'implantation des éoliennes n'a pas d'effet sur l'immobilier.

Les auteurs ont découvert pendant leur recherche que les prix des maisons près des éoliennes étaient nettement plus bas que ceux des maisons à quelques km. En cherchant à analyser ce résultat, ils ont constaté que sur les 3 sites étudiés (la valeur statistique du rapport est bien évidemment nulle) l'un était ex-armée, et donc les acheteurs évitaient ces propriétés (moindre qualité, moins attirantes). Ce qui élimine un site de leur étude.

Ils ont ensuite discrédité le reste de leur étude en déclarant que les motifs pour la baisse de valeur des propriétés près des éoliennes étaient psychologiques et simplement dûs à l'opinion sur les éoliennes en général des acheteurs (NIMBY, NISBY, etc). Il est bizarre de décréter que ces causes sont invalides étant donné que ça sera une motivation importante des acheteurs.

Au final, cette étude conclue qu'il n'y a pas d'effet en éliminant toutes les causes d'un changement négatif. Quelle étude étrange.

En tout état de cause, l'étude n'a pas de valeur statistique puisqu'elle est basée sur 3 projets éoliens seulement et qu'au moins un des sites est très particulier. De plus, il n'y a pas de lien linéaire entre distance et prix, ce qui montre que d'autres facteurs entrent en cause. Utiliser cette étude comme preuve de l'absence d'effet des éoliennes sur le marché immobilier est donc invalide, voire montre un manque de lecture et de compréhension du texte.

Il est donc clair qu'aucune des « études » citées par le promoteur ne prouve ce qu'il dit : l'absence d'impact de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations. Au contraire, toutes les études

montrent que les propriétés à proximité des éoliennes ont une valeur moindre que celles au-dessus d'une certaine distance. La conclusion du promoteur « D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles » est donc fausse. L'immobilier sera impacté fortement négativement.

-p 206 : le niveau de puissance de bruit de l'éolienne E103 ne correspond pas à la documentation en ligne du fabricant. Il donne les chiffres suivants :

Vent	Bruit a la nacelle (dB(A)) E103
3.0m/s	
4.0m/s	
5.0m/s	101.80
6.0m/s	103.80
7.0m/s	104.50
8.0m/s	105.00
9.0m/s	105.00
10.0m/s	105.00
11.0m/s	105.00
12.0m/s	105.00

Comme le rapporte le promoteur, le fabricant ne fournit pas les niveaux de bruit pour 3m/s et 4m/s. Toute étude de l'impact du bruit est donc sévèrement impactée. Pour la suite nous pouvons utiliser les chiffres de l'éolienne E115 que le promoteur donne (qui est probablement sous-estimé comme les autres).

- p 207 : on peut vérifier les chiffres fournis par le promoteur pour le bruit. Pour la suite, les formules suivantes sont utilisées :

* Niveau de bruit à distance D_m : $B_{dB} - (20 * \text{LOG}(D_m)) - 11$, où B_{dB} est le bruit généré par la source.

* Somme logarithmique : $10 * \text{LOG}(10^{(B_1/10)} + 10^{(B_2/10)} + \dots)$ où B_1 et B_2 sont les niveaux de bruit à additionner.

On se rend compte que les chiffres du promoteur sont étranges et minimisés. En prenant les simples formules ci-dessus, on peut produire la table suivante :

MASSAC :

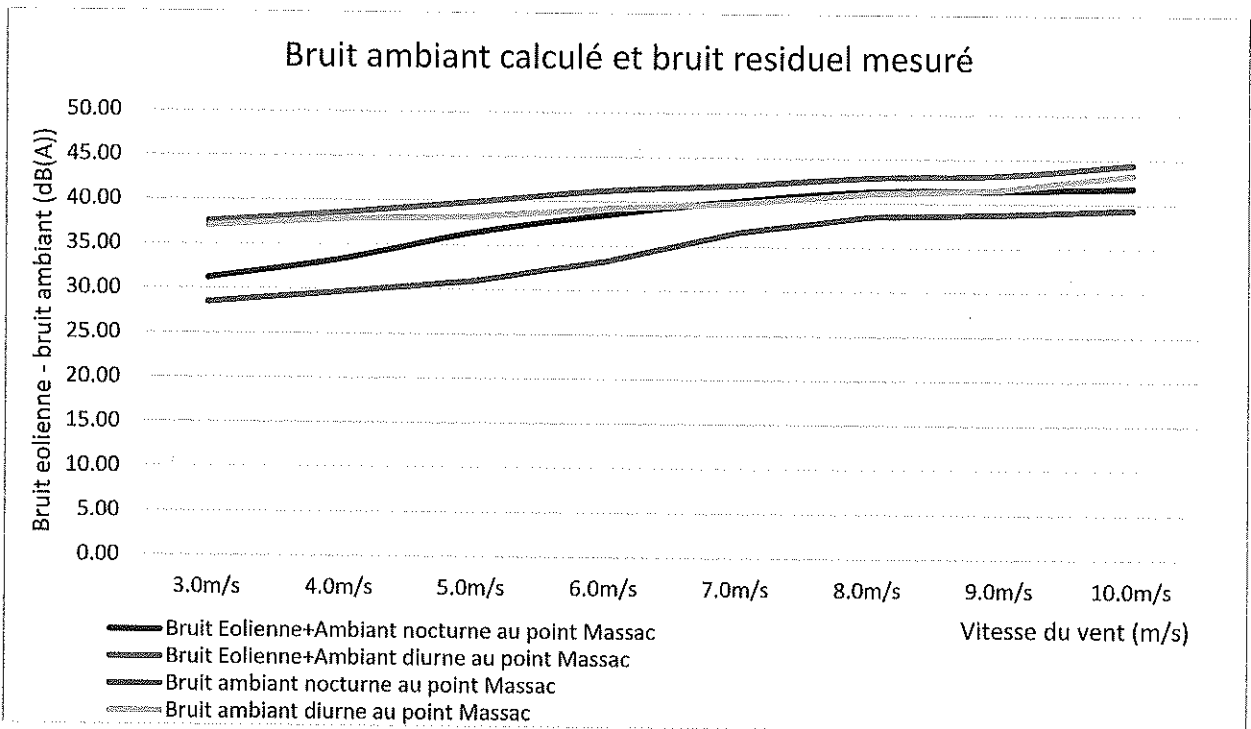
Vent	Distance à MASSAC (m)										Bruit mesure (Massac)	Ambiance								
	Bruit a la nacelle (dB(A)) E117	Bruit a la nacelle (dB(A)) E103	G014	G019	G022	G011	E1	E2	E3	E4		Induit	Induit	Induit	Induit					
3.0m/s	96.50	84.80	17.57	19.07	21.46	19.60	20.78	22.29	20.85	23.52	28.50	31.24	2.74	31.30	3.80	37.10	37.60	0.50	37.87	0.77
4.0m/s	98.00	87.80	19.07	20.57	22.96	21.10	22.18	23.29	22.85	26.52	29.70	32.27	3.67	34.31	4.61	37.50	38.62	1.12	38.29	1.69
5.0m/s	102.00	101.80	22.81	24.37	27.35	25.50	27.25	29.25	27.85	30.50	31.00	36.44	5.41	37.64	6.64	38.20	39.88	1.68	40.48	2.28
6.0m/s	105.00	104.80	26.02	27.57	29.95	28.10	29.25	31.95	29.65	32.50	33.20	38.50	6.41	39.66	8.56	39.20	41.23	2.03	42.01	2.81
7.0m/s	105.00	104.50	26.67	28.17	30.56	28.70	29.95	31.95	30.55	33.22	35.60	40.15	6.56	41.26	8.66	39.90	41.53	1.63	42.69	2.79
8.0m/s	105.00	105.00	27.87	28.57	30.96	29.10	30.45	32.49	31.05	33.72	38.50	41.33	2.83	42.27	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	2.86
9.0m/s	105.00	105.00	27.87	28.57	30.96	29.10	30.45	32.49	31.05	33.72	38.80	41.48	2.69	42.40	3.60	41.60	43.22	1.62	43.65	2.25
10.0m/s	105.00	105.00	27.87	28.57	30.96	29.10	30.45	32.49	31.05	33.72	39.40	41.83	2.43	42.67	3.27	43.30	44.46	1.16	44.94	1.64
11.0m/s	105.00	105.00	27.87	28.57	30.96	29.10	30.45	32.49	31.05	33.72										
12.0m/s	105.00	105.00	27.87	28.57	30.96	29.10	30.45	32.49	31.05	33.72										

Les distances retenues sont celle a la première maison a Massac et les niveaux de bruit ambiant ceux du seul site mesuré à Massac :

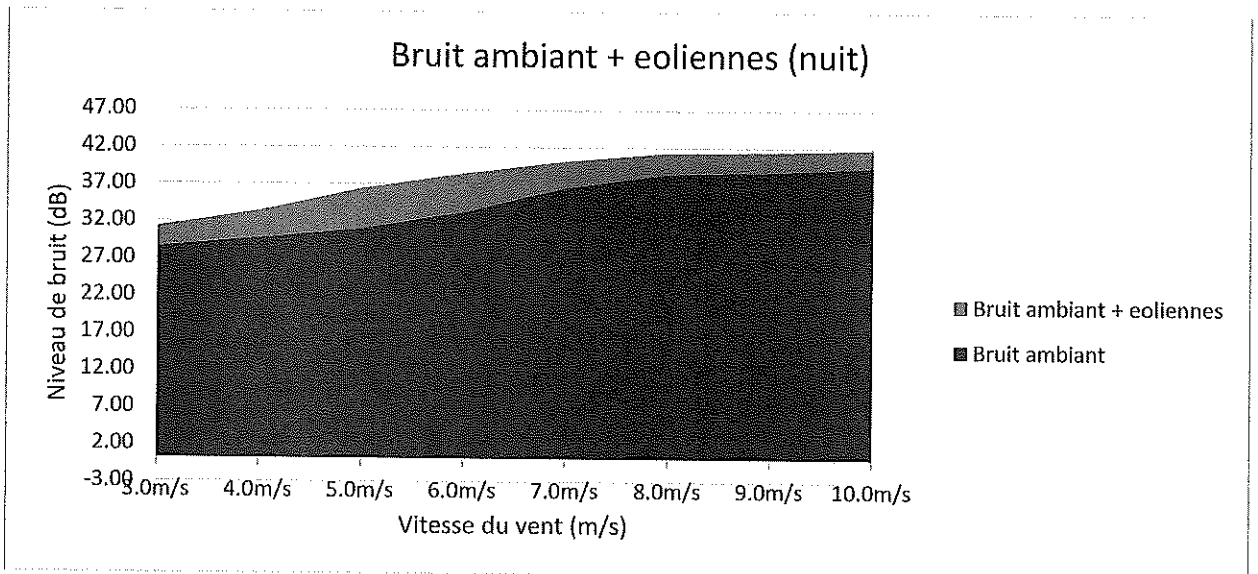


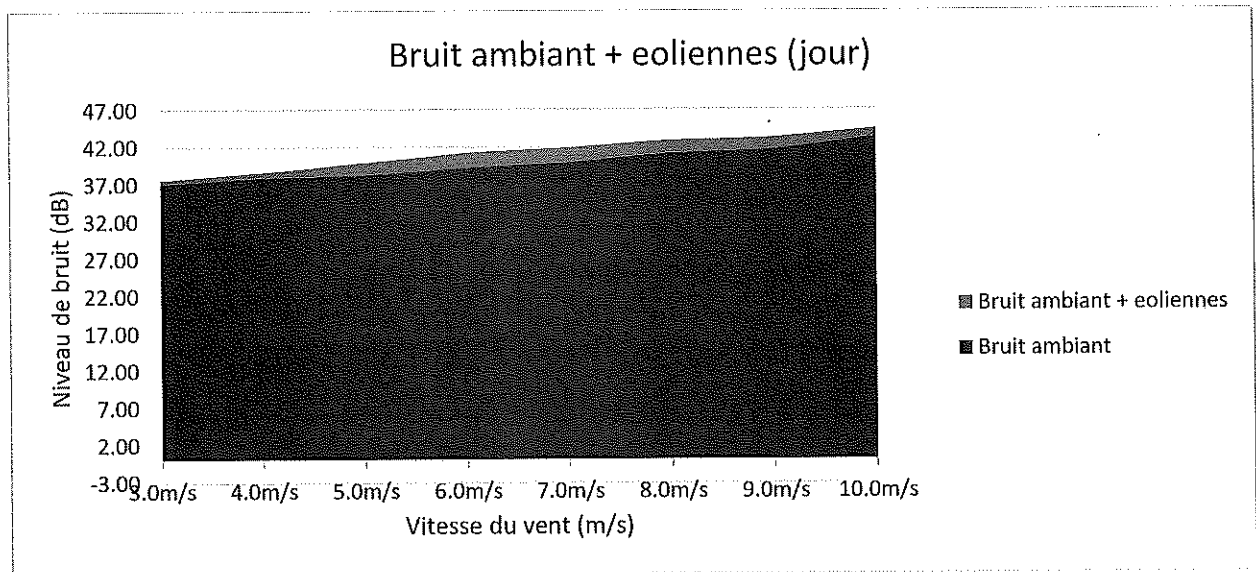
On peut voir que les chiffres produits à partir des formules sont nettement supérieurs à ceux produits par le promoteur. Mais comme le promoteur n'explique pas ses calculs (copiés de l'étude d'impact de Gourvillette), il est impossible de savoir la raison.

Comparaison des différents niveaux de bruit :

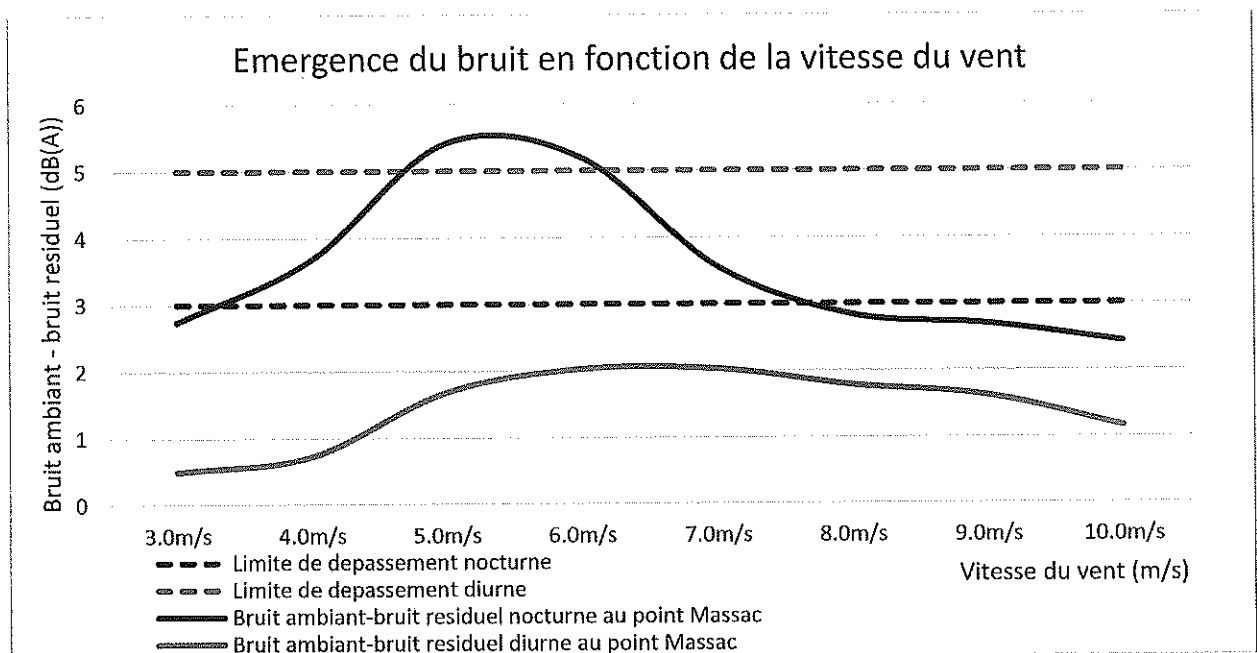


L'apport des éoliennes est évident :





Le bruit émergent est donc comme suit :



On voit donc que la nuit, le bruit émergent sera supérieur à 3dB entre 3.5m/s et 8m/s. A moins de 4m/s, le niveau de bruit global est inférieur à 35dB donc n'est pas pris en compte. A Massac, le bruit émergent sera donc supérieur au maximum autorisé entre 4m/s et 8m/s.

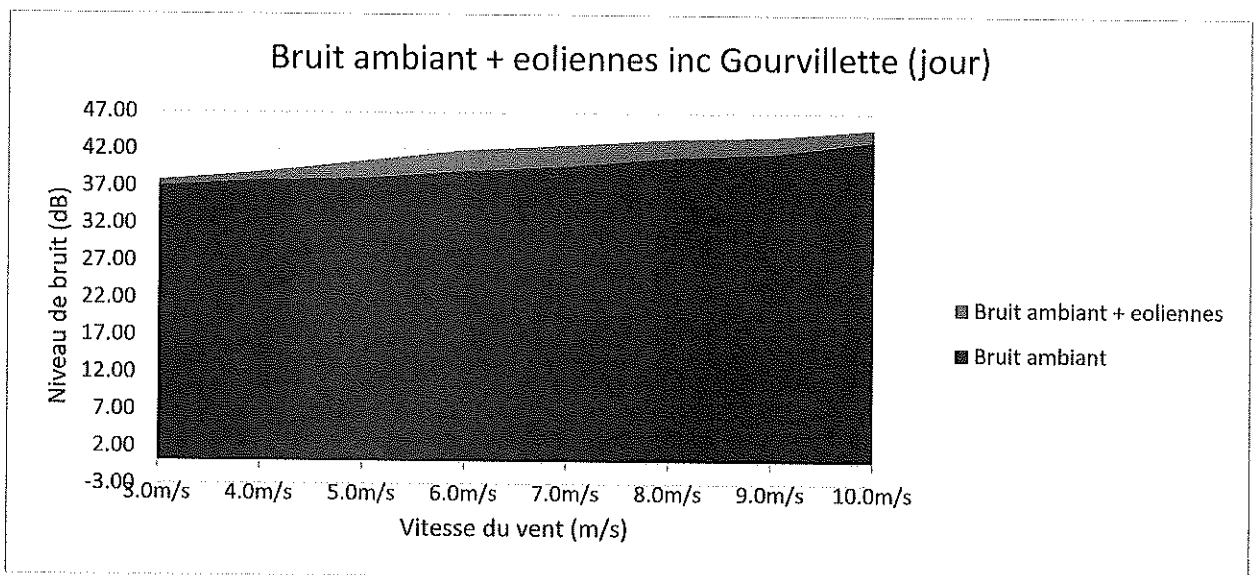
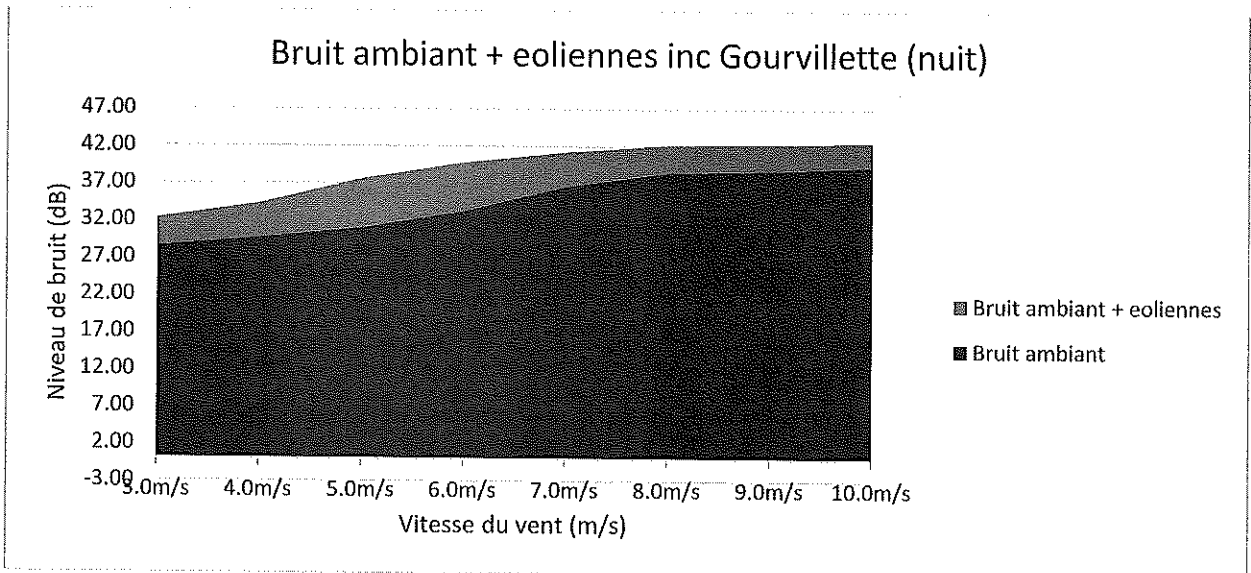
Le jour, le bruit émergent ne dépasse pas le maximum légal.

Comme le promoteur ne connaît pas le vent sur la zone et ne fournit que des informations sommaires pour Cognac, il est impossible de connaître la proportion du temps où le bruit sera au-dessus des maximums légaux. Si on utilise les chiffres pour le vent du projet de Gourvillette (là aussi hors site, à

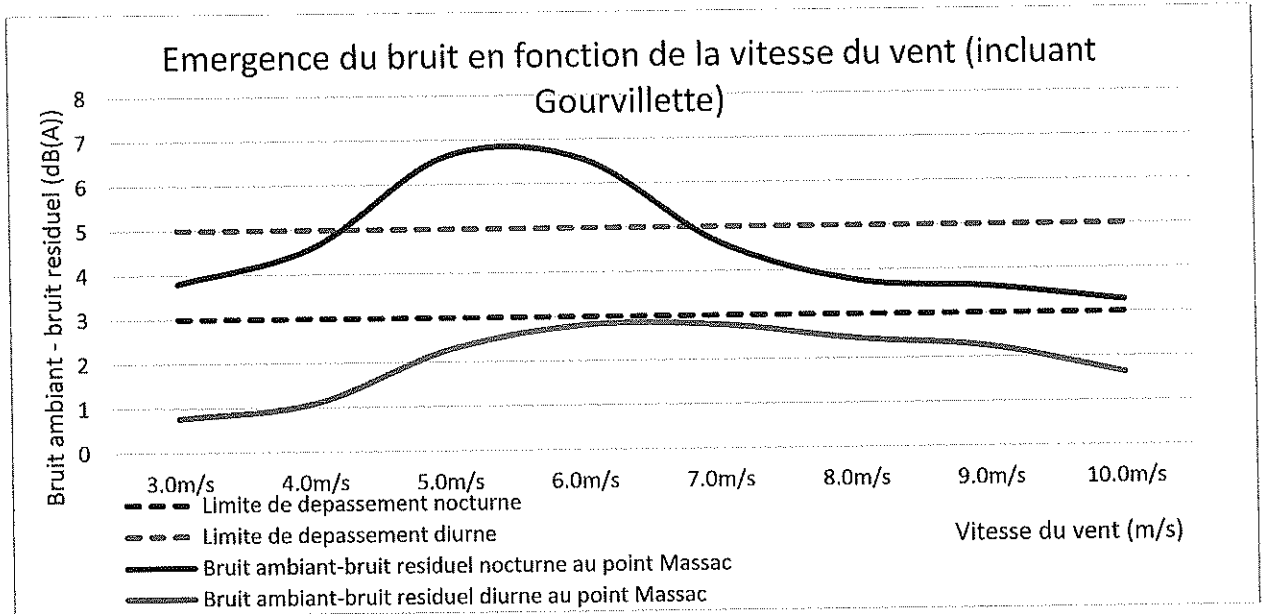
Saint Pierre de Juillers), on peut déduire que le bruit la nuit sera supérieur au maximum légal 42.5% du temps.

Dans ces conditions, il est incompréhensible qu'aucun plan de bridage ne sera nécessaire (d'autant que lors d'une discussion avec le représentant du promoteur en 2016, il a déclaré qu'il serait nécessaire pour Massac).

Si on ajoute le bruit des éoliennes de Gourvillette :



Si on ajoute le bruit des éoliennes de Gourvillette, le bruit émergent augmente et est au-dessus des maximums légaux la nuit jusqu'à 10m/s et plus :



Pour que les éoliennes soient sous le seuil légal la nuit, il faut donc les arrêter complètement quel que soit le vent.

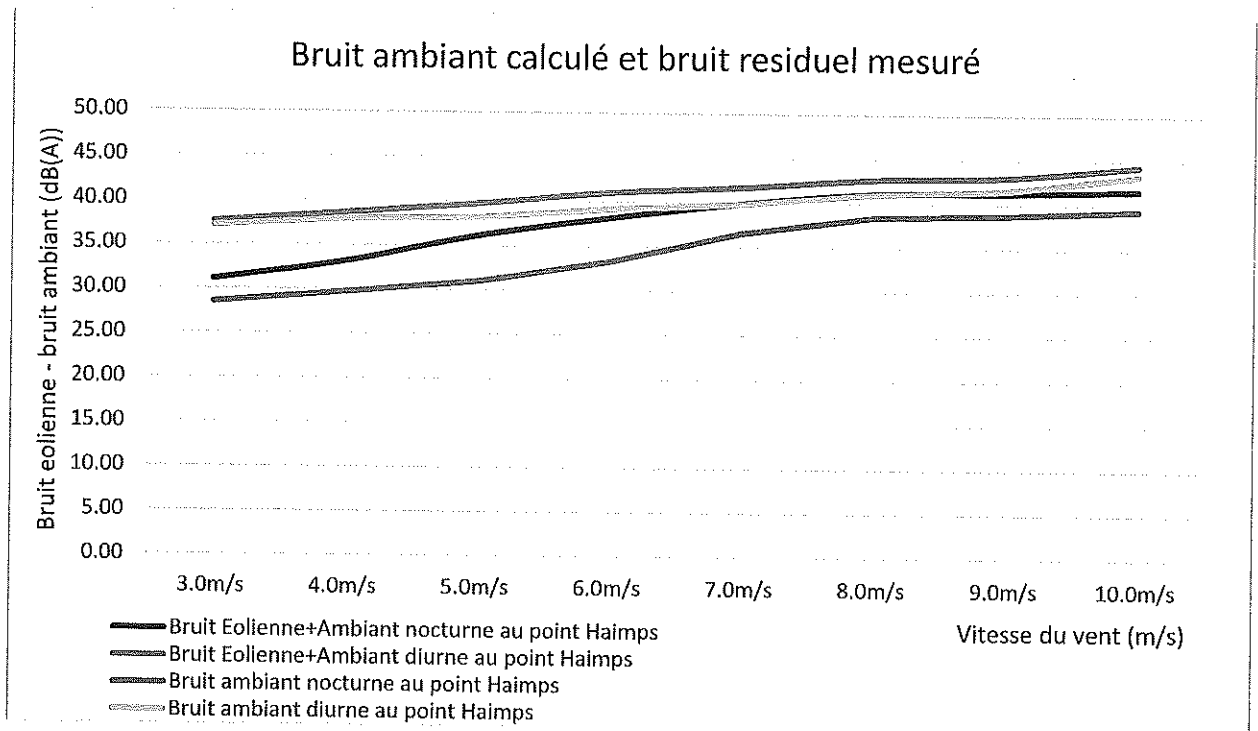
HAIMPS :

Vent	Distance à Haimps [m]										Bruit mesure [Haimps]				Bruit mesure [Haimps]					
	2799	2280	2101	2552	1366	1603	1075	1335	Nocturne		Industriel		Incluant Gourvillette		Ambiant					
	Bruit à la nacelle [dB(A)]	Bruit à la nacelle [dB(A)]	ES03	ES04	ES05	ES06	ES1	ES2	ES3	ES4	Ambiant	Industriel	Incluant Gourvillette	Incluant Gourvillette	Diurne	Éolienne	Industriel	Incluant Gourvillette	Incluant Gourvillette	
3.0m/s	96.50	94.80	16.56	18.34	19.05	17.26	21.05	18.7	23.17	21.36	28.50	31.05	2.55	31.83	3.33	37.10	37.55	0.45	37.74	0.64
4.0m/s	93.00	92.80	18.06	19.84	20.55	18.86	24.09	21.70	26.17	24.36	29.70	33.19	3.44	33.83	4.13	37.90	38.51	0.73	38.83	0.63
5.0m/s	101.40	101.80	22.46	24.24	24.95	23.26	28.09	25.70	30.17	28.35	31.00	36.12	5.12	37.04	6.04	38.20	39.75	1.55	40.17	1.57
6.0m/s	105.00	103.00	25.86	26.81	27.55	25.86	30.00	28.70	32.17	30.36	33.30	38.42	4.90	39.24	5.94	39.20	41.08	1.88	41.64	2.44
7.0m/s	105.00	104.30	25.86	27.41	28.15	26.46	30.79	29.40	32.87	31.06	33.60	38.42	4.90	40.75	4.15	39.90	41.78	1.88	42.32	2.42
8.0m/s	105.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.86	31.25	29.90	33.27	31.56	34.50	41.14	2.64	41.82	3.32	41.10	42.74	1.64	43.23	2.13
9.0m/s	105.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.86	31.25	29.90	33.27	31.56	34.80	41.31	2.51	41.97	3.17	41.60	43.09	1.49	43.54	1.94
10.0m/s	105.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.86	31.25	29.90	33.27	31.56	39.40	41.65	2.25	42.17	2.87	43.30	44.36	1.06	44.70	1.40
11.0m/s	105.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.86	31.25	29.90	33.27	31.56										
12.0m/s	105.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.86	31.25	29.90	33.27	31.56										

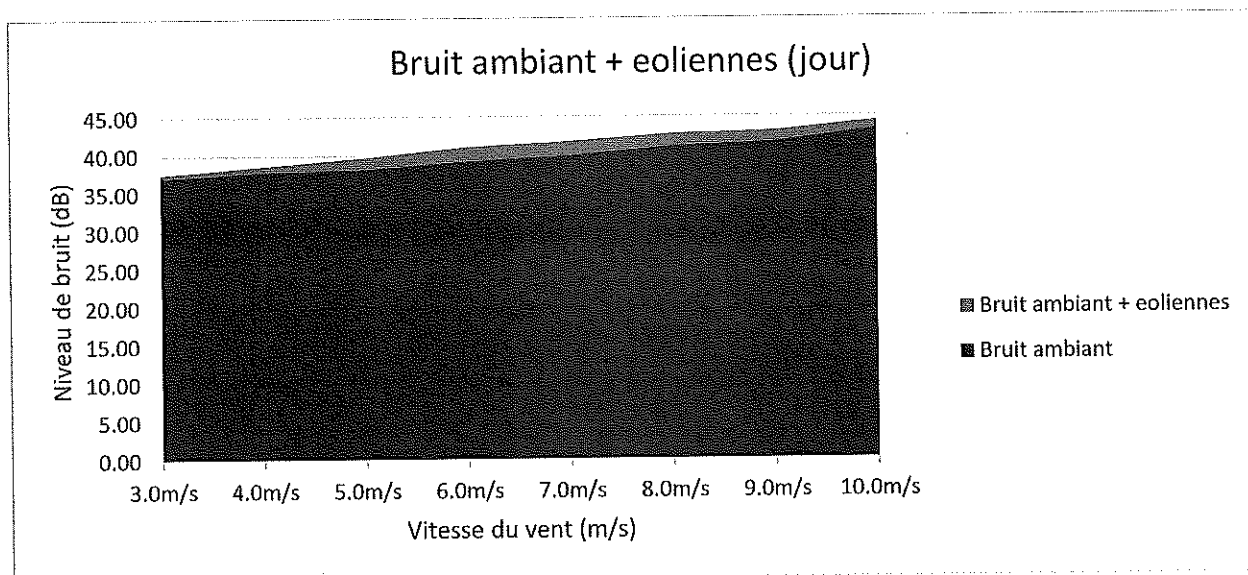
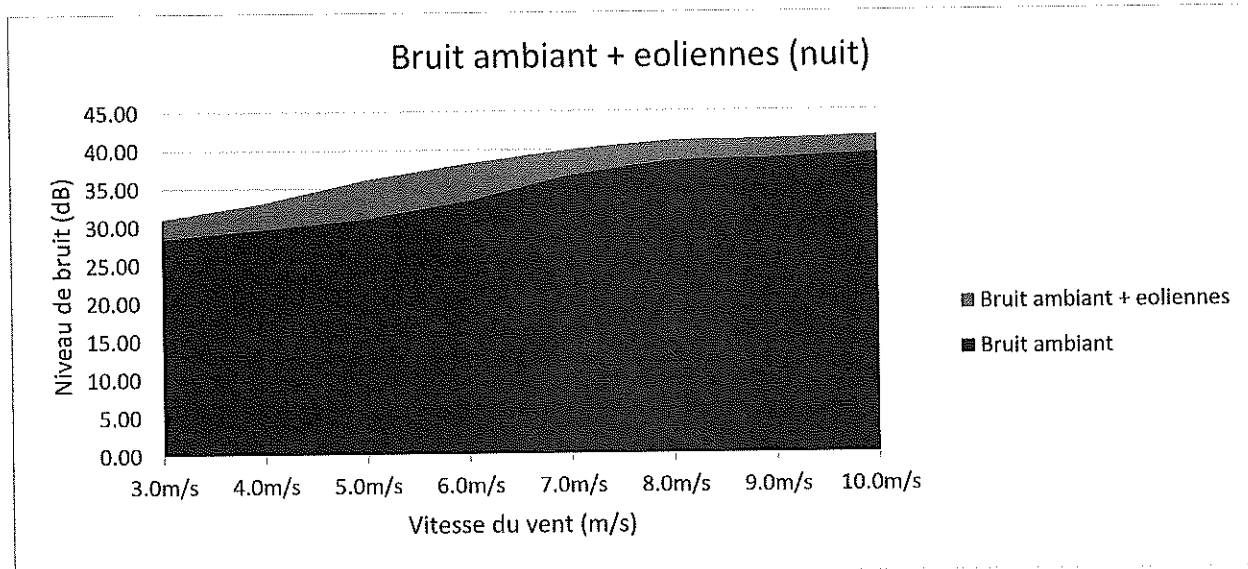
La distance utilisée est celle de la maison la plus proche des éoliennes et les niveaux de bruit ambiant ceux du seul site mesuré à Haimps :



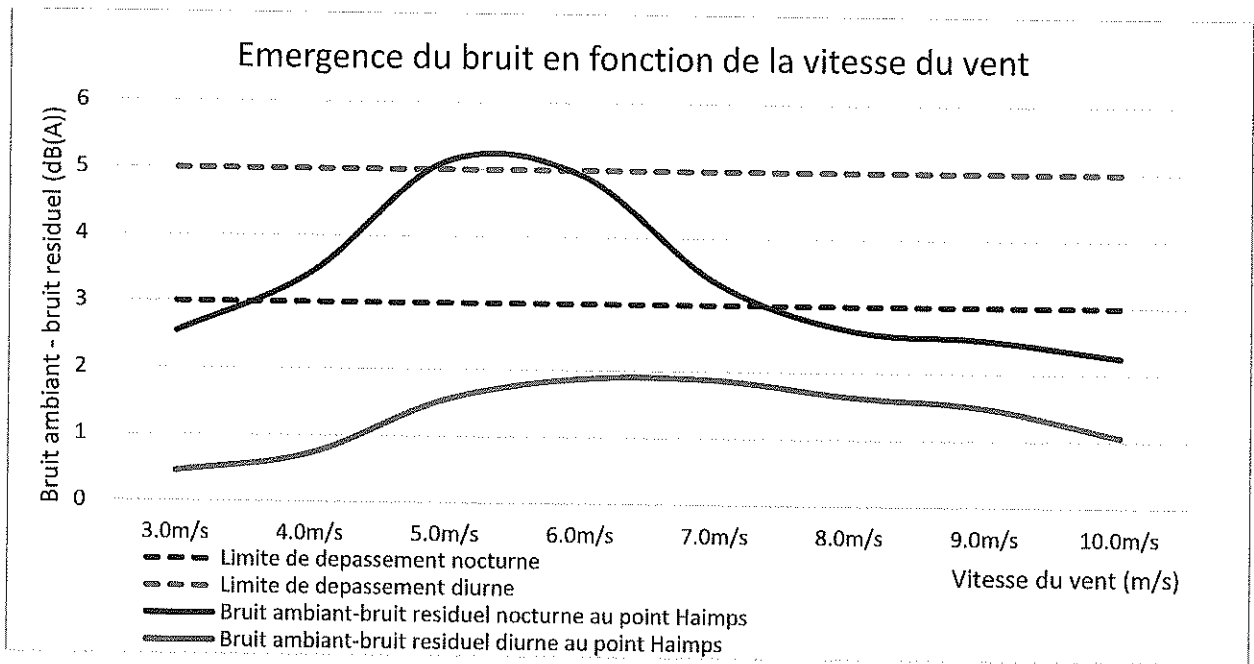
Comparaison des différents niveaux de bruit :



L'apport des éoliennes est évident :

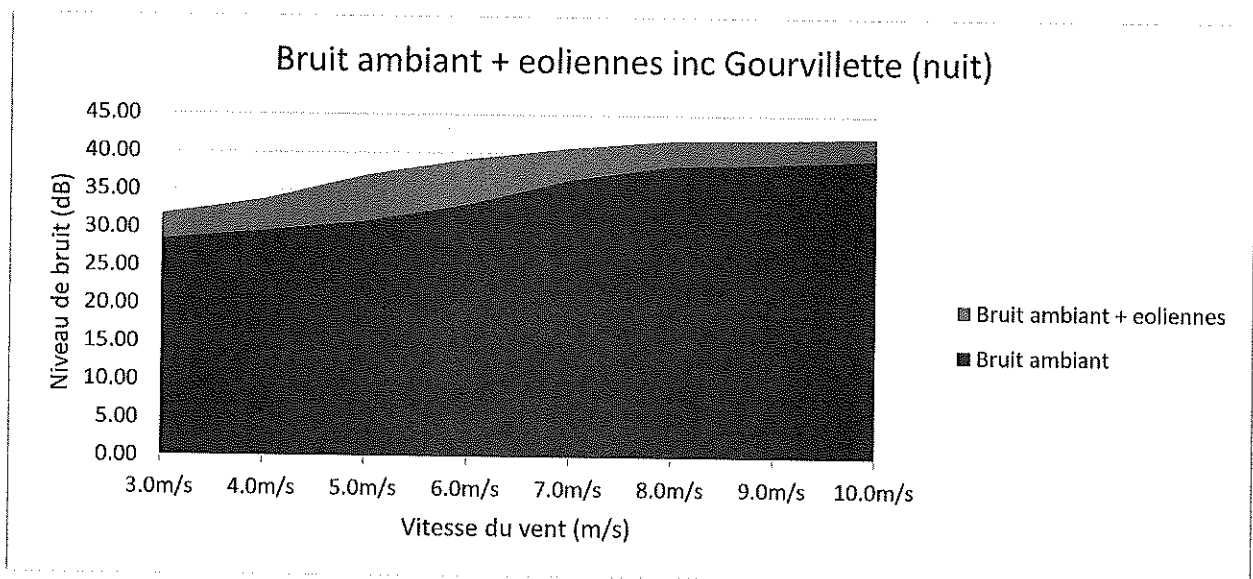


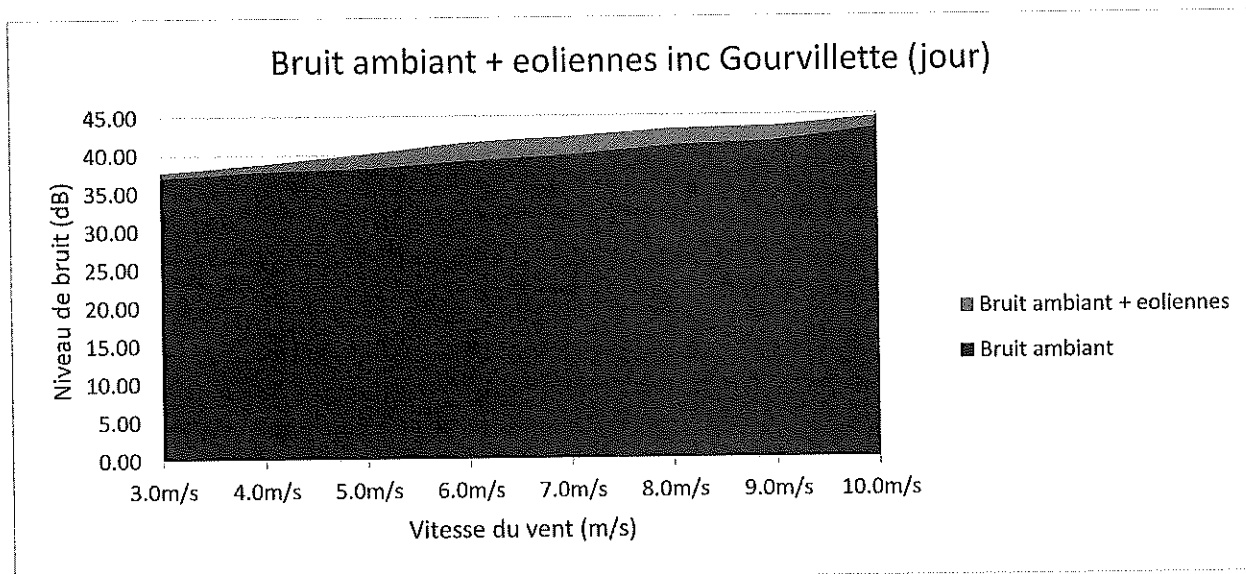
Le bruit émergent est donc le suivant :



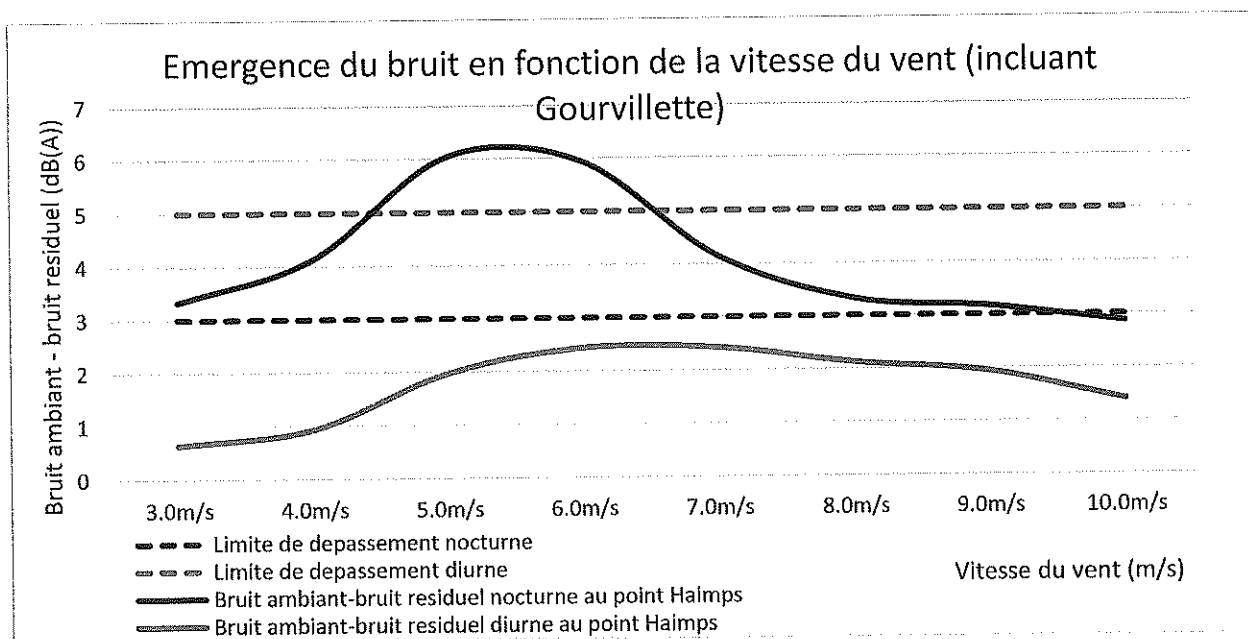
On peut donc voir que la nuit le bruit sera au-dessus des maximums légaux entre 3.5m/s et 7.5m/s. A moins de 4m/s le niveau de bruit global est inférieur à 35dB donc ignoré. Ce qui veut dire que le niveau de bruit la nuit est illégal 42.5% du temps.

Si on inclut les éoliennes de Gourvillette :





Si on ajoute les éoliennes de Gourvillette, le bruit émergent augmente et est au-dessus des maximums légaux jusqu'à presque 10m/s, soit 63.5% du temps.



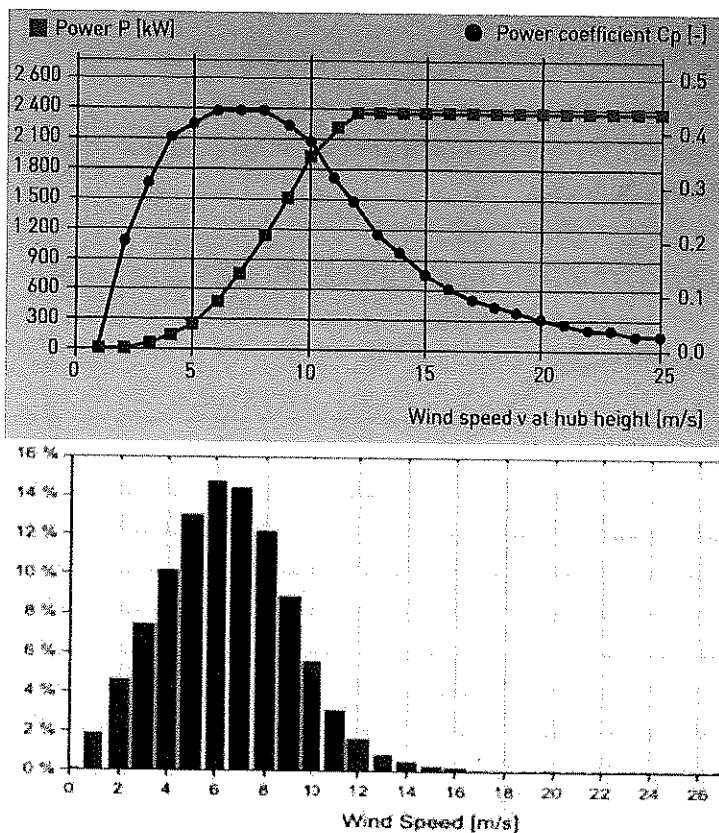
Encore une fois, l'absence prévue de plan de bridage expose les populations à des niveaux de bruit inacceptables et explique ce qui s'est passé dans d'autres projets (par exemple Marsais). Pour que les éoliennes restent légales, il faut les arrêter complètement la nuit.

- Notons finalement que toutes les considérations sur le bruit sont limitées au bruit audible parce que le promoteur a décrété qu'à plus de 500m les infrasons et sons de basse fréquence sont inaudibles. Alors que c'est faux (à moins de jouer sur le sens du mot « audible » puisque les infrasons sont par définition

pas audibles comme les sons de fréquence plus élevée), que les infrasons peuvent être ressentis parfois à 10km, et qu'ils sont particulièrement importants à l'intérieur des maisons jusqu'à plusieurs kilomètres. Cette étude acoustique est donc particulièrement incomplète.

- Puisque la production éolienne est directement liée à la présence de vent, le fait que le promoteur ne sache pas quel vent existe sur sa zone de développement rend impossible la justification de son installation par la production d'électricité, ce qui est pourtant le but du projet. Mais par curiosité, penchons-nous sur cette production.

Le graphique ci-dessus reprend les données de vent fournies par le promoteur de Gourvillette pour le site de Saint Pierre de Juillers (15km au nord-ouest de Gourvillette). Ces chiffres ne sont pas ceux qu'on pourrait mesurer à Gourvillette ou Massac, mais ils sont certainement plus proches que ceux de Cognac. Le tableau fourni par le promoteur pour Cognac n'est de toute façon pas utilisable parce qu'il est trop vague.

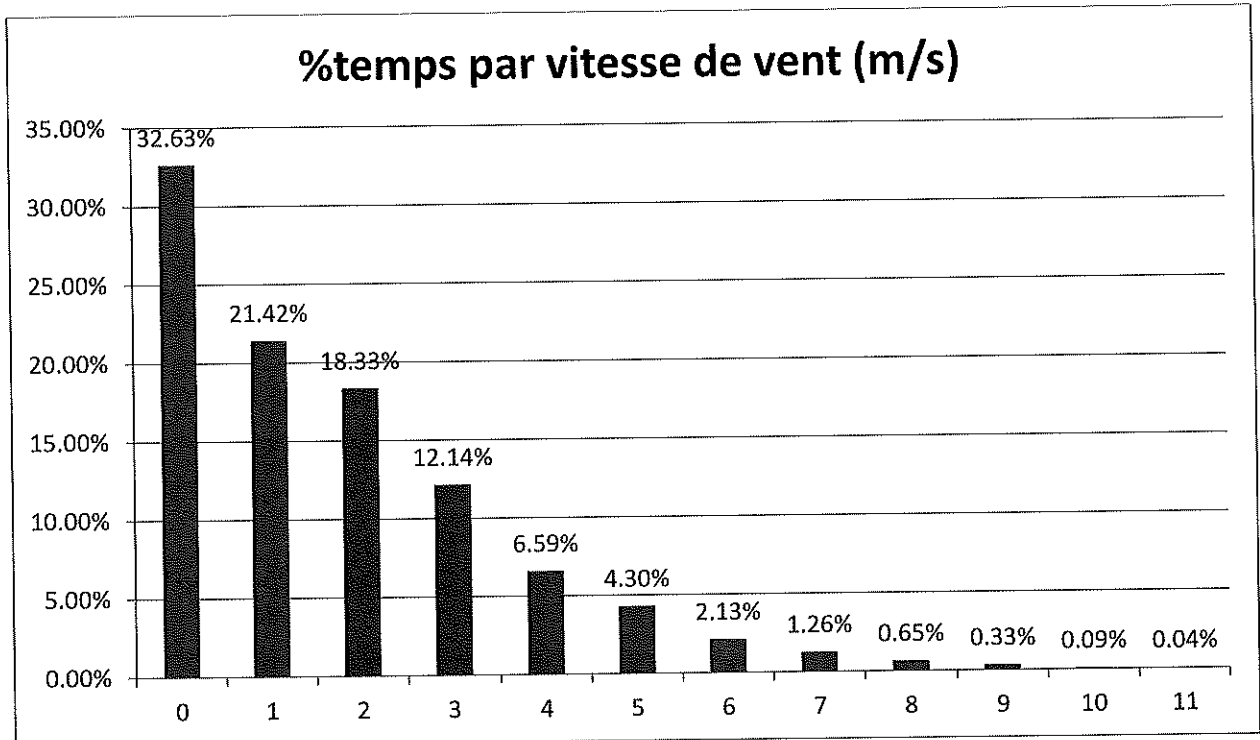


On y découvre que comme pour le projet de Gourvillette, la puissance nominale des éoliennes (dans ce cas l'Enercon E103) n'est presque jamais atteinte (environ 2% du temps). On découvre aussi que l'éolienne ne commence à tourner qu'à environ 3m/s de vent. Donc on en déduit que les éoliennes ne tourneront pas du tout environ 14.5% du temps. La production électrique sera donc très inférieure à ce que le promoteur promet puisqu'il se base sur des productions nominales irréalistes sur le site.

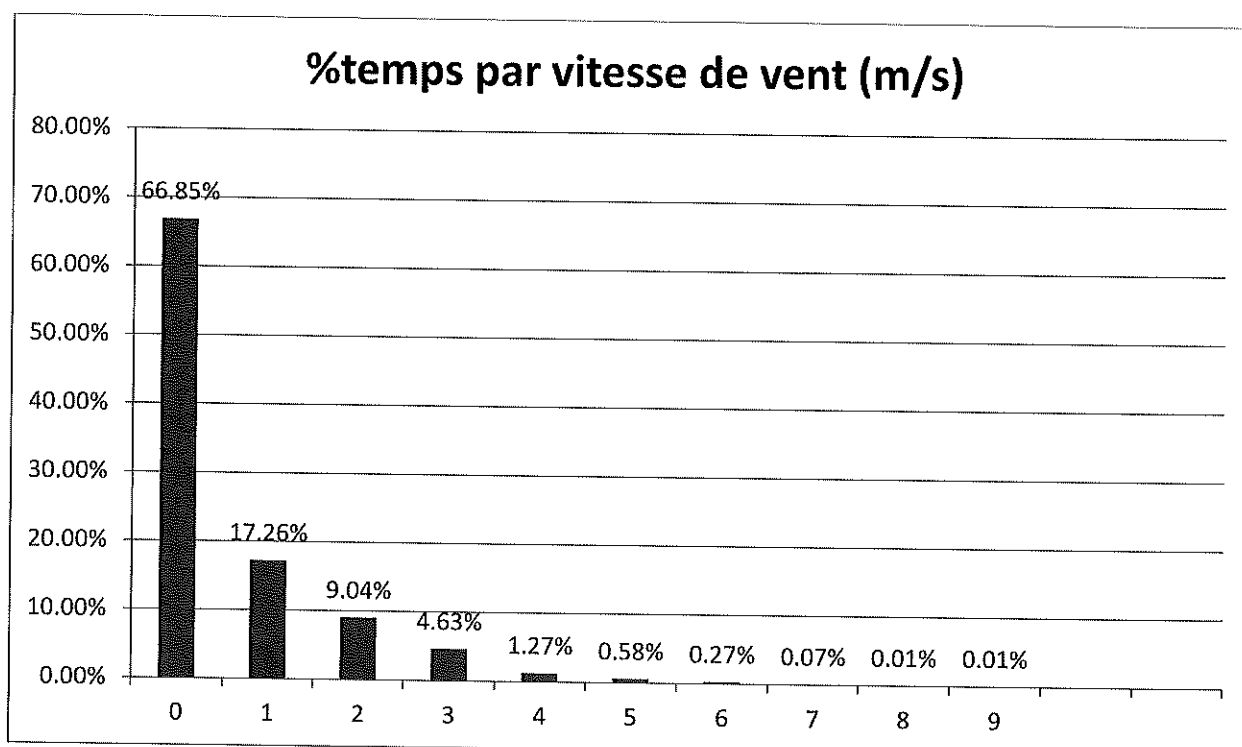
On en déduit aussi que la production des éoliennes de ce projet dans ces conditions sera minuscule. Le site n'étant pas propice à leur installation, contrairement à ce que le promoteur affirme.

D'autant qu'en réalité la vitesse du vent est peut-être très largement inférieure à ce que le promoteur de Gourvillette déclare pour Saint Pierre de Juillers : la zone de Gourvillette/Haimps/Massac est peu venteuse. Un vent de 40 km/h (11m/s) est rare. Une répartition du vent avec une pointe autour de 6m/s (21,6km/h) n'est pas crédible une seconde. Pour le prouver, il suffit de regarder les relevés de vitesse de vent de stations météo amateurs (collectées par le réseau WeatherUnderground) :

* Mareuil (données sur l'ensemble de 2018) :



* Varaize(données sur l'ensemble de 2018) :



Les données de stations amateurs n'ont sûrement pas la qualité d'équipement professionnel, mais elles montrent une énorme différence avec les données fournies sans explications par le promoteur.

Pour que les données fournies par le promoteur soient crédibles, il faudrait que la vitesse du vent soit entre 5m/s (18km/h) et 8m/s (28.8km/h) 53% du temps. Or la plupart du temps il n'y a aucun vent à Gourvillette. Les données amateurs reflètent bien plus fidèlement l'expérience, ce qui pose des gros problèmes de légitimité des données du promoteur.

Si la vitesse du vent est en fait similaire aux relevés amateurs, alors les éoliennes ne tourneront quasiment jamais. On est loin d'un projet développé dans une « zone propice ».

Etant donné les gains possibles en présentant des fausses données, il serait très tentant et trop facile pour le promoteur de fabriquer ces données puisqu'elles ne peuvent pas être vérifiées. Il faut une source indépendante de relevés de vent pour que le projet soit crédible.

- p 215 : la conclusion « Les effets sanitaires prévisibles liés aux émergences sonores pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls à faibles. » est fausse puisque les niveaux de bruits vérifiés sont nettement supérieurs à ceux rapportés par le promoteur.

- p 215 : « En ce qui concerne l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces installations, il est ajouté qu'aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à la présence d'éoliennes. » Ceci est faux, de nombreuses études sanitaires montrent que les effets négatifs sont connus. Même le rapport de l'ANSES admet que ces conséquences sont plausibles [17] (« Les données actuelles permettent d'évoquer l'hypothèse que des sons de fréquences trop basses ou de niveaux trop faibles pour être clairement audibles pourraient avoir des effets médiés par des récepteurs du système cochléo-vestibulaire. »). Certains départements reconnaissent de plus l'importance du bruit

sur la santé et réduisent les seuils autorisés pour protéger les habitants (par exemple à 25dBA la nuit dans le Morbihan [19]). L'Académie de Médecine recommande aussi le retour à une limite de 30dBA comme le préconise le code de la santé [18]. Les éoliennes produiront des effets négatifs sur la santé autant à cause de bruits audibles que d'infrasons.

Des rapports et des articles de recherche scientifique (évaluée par pairs) montrent que ces bruits audibles peuvent être augmentés par divers facteurs avec conséquences sur la santé [20] [21] [17], en particulier sur le sommeil [23] [25] [26] [27] [28] et le stress [22] [26] [24] [28] [55] (y compris des évaluations systématiques de la littérature scientifique déjà publiée, par exemple [29] [36]), les effets étant visibles avec des scans fMRI. Les études systématiques et épidémiologiques confirment ces effets [72] [73] [74] [75] [76] [77] [78] [79] [80] [81] [82] [83] [84] [85] [86] [87] [88] [89] [90]. Ces effets vont jusqu'à produire une augmentation mesurable du taux de suicide chez les riverains d'installation éoliennes [31]. Les témoignages recueillis auprès des habitants vivant près des autres projets autour de Matha le confirment (gêne lors du sommeil, bruit, lumière). Les conséquences du bruit audible (principalement bruit de modulation d'amplitude) ont été étudiées par l'INWG (Independent Noise Working Group) dont les rapports ont été remis aux députés anglais. Ces rapports montrent bien les mécanismes [37] et les effets des bruits à modulation d'amplitude [33] [34], et ont été validés par le gouvernement anglais [35] (« *The review has concluded that there is sufficient robust evidence that excessive AM leads to increased annoyance from wind turbine noise, and that it should be controlled using suitable planning conditions* »). Ignorer ce savoir c'est exposer les populations à des problèmes de santé prévisibles, et les dirigeants français, députés, préfets à des poursuites judiciaires dans le futur au même titre que le scandale de l'amiante ou du sang contaminé.

Le refus d'accepter les effets des infrasons quant à lui repose sur le fait que même près des éoliennes, le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité. En dehors du fait que cette déclaration est une tautologie (par définition les infrasons ne sont pas audibles), l'étude se limite à la mesure de certaines fréquences seulement, en dBA (démontrés étant une mauvaise mesure d'infrasons), et donc rend ces mesures un non-sens.

Il est très décevant que le promoteur insiste autant sur le fait que les infrasons ne sont pas audibles et donc seraient sans danger pour la santé. Le rapport de l'AFSSET [36] déclare spécifiquement qu'il « faut abandonner la conviction ou l'habitude selon laquelle les BF ne sont pas perceptibles ». Sophisme, malhonnêteté, ou ignorance, il n'est pas possible d'ignorer honnêtement ces informations.

Le promoteur ignore aussi les preuves nombreuses dans la littérature scientifique que les infrasons ont des conséquences pour la santé autres que le bruit lui-même [38] [37], en particulier sur les zones du cerveau sensibles au stress [39] [24]. Ce qui a conduit l'assemblée des médecins allemands à demander l'arrêt de l'implantation d'éoliennes [40] et le WHO à publier des recommandations [41]. Des études basées sur des animaux le confirment (les humains sont aussi des animaux) :

- Des études sur des chevaux (par exemple au Portugal [42]) ont montré par exemple un durcissement des artères dû aux infrasons (par le collagène généré comme réaction au stress) et une expérience sur ces mêmes chevaux en les déplaçant à l'intérieur de bâtiments et plus loin des éoliennes ont montré que la cause était sans aucun doute les éoliennes à quelques centaines de mètres. En conséquence une éolienne a été démontée.
- Des études mesurant le stress des blaireaux vivant dans un rayon < 1km d'éoliennes [43] ont montré qu'ils avaient un niveau de cortisol 264% plus élevé que ceux vivant à >10km

- d'éoliennes. Ces études ont aussi montré que le niveau de cortisol ne diminue pas dans le temps, ce qui montre qu'il n'y a pas d'accoutumance à l'effet des éoliennes.
- Plus récemment, l'impact sur les visons d'une ferme danoise a fait grand bruit au Danemark et en Europe [44]. Le nombre très élevé de fausses couches et le comportement assassin des animaux dès la mise en service des éoliennes n'a pu être attribué par les vétérinaires à autre chose qu'aux éoliennes. Le Danemark a en conséquence gelé l'implantation de nouvelles éoliennes.
 - En France, des témoignages d'agriculteurs dont les cheptels ont été affectés par les éoliennes ne sont pas rares (par exemple [45]).

L'industrie éolienne nie l'existence de toute preuve d'effet des éoliennes sur la santé humaine ; ces preuves existent pourtant et sont faciles à trouver dans les publications scientifiques [46] [49] [47] [48] [51] [39] [24] [26] (il en existe près de 500 comme analysées par le gouvernement polonais [68]). De plus, les études épidémiologiques [53] [54] [50] [55] et les analyses systématiques [16] ont montré leur réalité. Les études épidémiologiques existant et montrant indéniablement l'effet des infrasons produits par les éoliennes (par définition pas audibles), ignorer ces preuves présentes dans la littérature scientifique pour justifier l'installation d'éoliennes n'est rien d'autre que la mise en danger volontaire de la santé d'autrui.

Récemment, plusieurs études non épidémiologiques importantes ont prouvé clairement l'incidence des infrasons :

- P. Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz [56].
- J. Mikolajczak vient de mettre en évidence l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes [57].
- S. Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées...) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site [58].
- L'acousticien M.A. Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens [59].
- Weichenberger et al. ont clairement prouvé à l'aide de fMRI que les infrasons et presque-infrasons (<20Hz) modifient l'amygdala, ce qui entraînerait certainement un effet pathologique sur l'organisme (« In summary, this study is the first to demonstrate that infrasound near the hearing threshold may induce changes of neural activity across several brain regions, some of which are known to be involved in auditory processing, while others are regarded as keyplayers in emotional and autonomic control. These findings thus allow us to speculate on how continuous exposure to (sub-)liminal IS could exert a pathogenic influence on the organism, yet further (especially longitudinal) studies are required in order to substantiate these findings»).

Ces 5 études semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications, 5°) une preuve visible dans le cerveau de l'effet sur les zones de stress de l'organisme. Il est malhonnête de se réfugier derrière la barrière de la langue pour éliminer l'information gênante.

Mme Royal, Ministre de l'Ecologie lors de la demande de permis des projets, a déclaré elle-même sur France Inter le 08/09/2016 [61] que l'installation d'éoliennes devrait être faite à au moins 1000m des habitations non isolées pour éviter les problèmes de bruit et les effets sur la santé. Le projet de Gourvillette ignore cette recommandation (qui soit n'a pas force de loi) avec les effets prévisibles mentionnés dans ce document.

Il est surprenant, suspect, et dommage que le promoteur ne tienne pas compte de ces résultats et déclare une absence de preuve dans la littérature scientifique. D'autant que s'il y a besoin de se convaincre de la réalité de ces maux, des médecins de notre région (par exemple Dr Allary [60]) rapportent voir ces effets devenir de plus en plus fréquemment dans les populations exposées aux éoliennes. Des recherches ont même été effectuées pour aider les médecins à diagnostiquer ces symptômes, notamment au Canada [62] [63].

- p 216 : « En phase de fonctionnement, les parcs éoliens n'émettent aucun polluant et remplacent même les combustibles fossiles. Ils offrent donc des avantages sanitaires importants. » Encore une fois le promoteur compare ses éoliennes à une production imaginaire qui n'est pas la réalité de la France. Quand 75% ou plus de la production électrique est d'origine nucléaire, 75% ou plus de la production ne produit pas de CO2 et autres polluants.

De plus les éoliennes produisent des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de matière [3] [4]).

- p 217 : la projection d'éléments de l'éolienne est décrite comme sérieuse pour E1 et E2, et importante pour E3 et E4, mais l'acceptabilité « acceptable ». Etant donné la taille des éoliennes et la vitesse de rotation des pales, les débris peuvent être projetés bien au-delà de 1000m. On a vu récemment en Vendée qu'une petite éolienne peut projeter ses débris à plus de 500m.

En supposant une altitude du point de rupture de la pale similaire à l'altitude des maisons (ceci peut être très largement supérieur donc augmenter la portée), une estimation balistique de niveau collège montre qu'une Vestas V112, la principale éolienne 3MW sur le marché similaire à la E103, a une vitesse maximum de rotation de 17,7 tours/minute [64]. Le diamètre du rotor est de 112m. On peut donc calculer que la circonférence des pales est de $2 \cdot \pi \cdot (112/2)$, soit environ 350m. La vitesse de rotation maximale est d'un tour toutes les 3.39s, soit une vitesse linéaire d'environ $v_0 = 103 \text{ m} \cdot \text{s}^{-1}$. La portée maximale d'un bout d'une pale lâchée à 45 degrés dans les conditions décrites est de $(v_0^2 \cdot \sin(2 \cdot 45)) / 9.81 = 1081.448 \text{ m}$. Ce qui veut dire que nombre de maisons à Massac et Haimps se trouvent dans la zone de retombées de débris d'une pale qui se briserait à grande vitesse. Dans ces conditions, la conséquence d'un détachement de pale n'est pas « sérieux », il est désastreux avec la

possibilité de perte de vie humaine. Cette éventualité place l'évènement dans la catégorie « non acceptable ».

Etant donné qu'aucune mesure ne peut éliminer ce risque (puisque l'on a vu se produire dans le passé), il n'est pas crédible de décrire l'acceptabilité comme « acceptable ». Il est clair que ce danger doit être réévalué et si un accident survient dans ces conditions, la préfecture serait tenue responsable du choix d'accepter le projet sans prendre au sérieux les mensonges de l'étude présentée.

- p 219 et suivantes : il n'y a aucune information technique sur la façon dont les photos ont été prises. Elles semblent être de très larges panoramas qu'il est impossible d'interpréter et qui ne sont pas représentatifs de l'effet réel à l'œil.

- p 220 : « Depuis les sites patrimoniaux jugés les plus sensibles, l'impact du parc éolien reste très limité ». Il n'est pas possible d'en juger à partir des photos fournies. Les panoramas très grand angle minimisent fortement la présence des éoliennes dans le paysage.

- p 220 : l'église de Gourvillette, elle aussi classée, n'est pas mentionnée alors qu'elle est le monument le plus proche et est écrasée par les éoliennes.

- p 220 : vue des fenêtres d'une maison sur les hauteurs de Gourvillette :

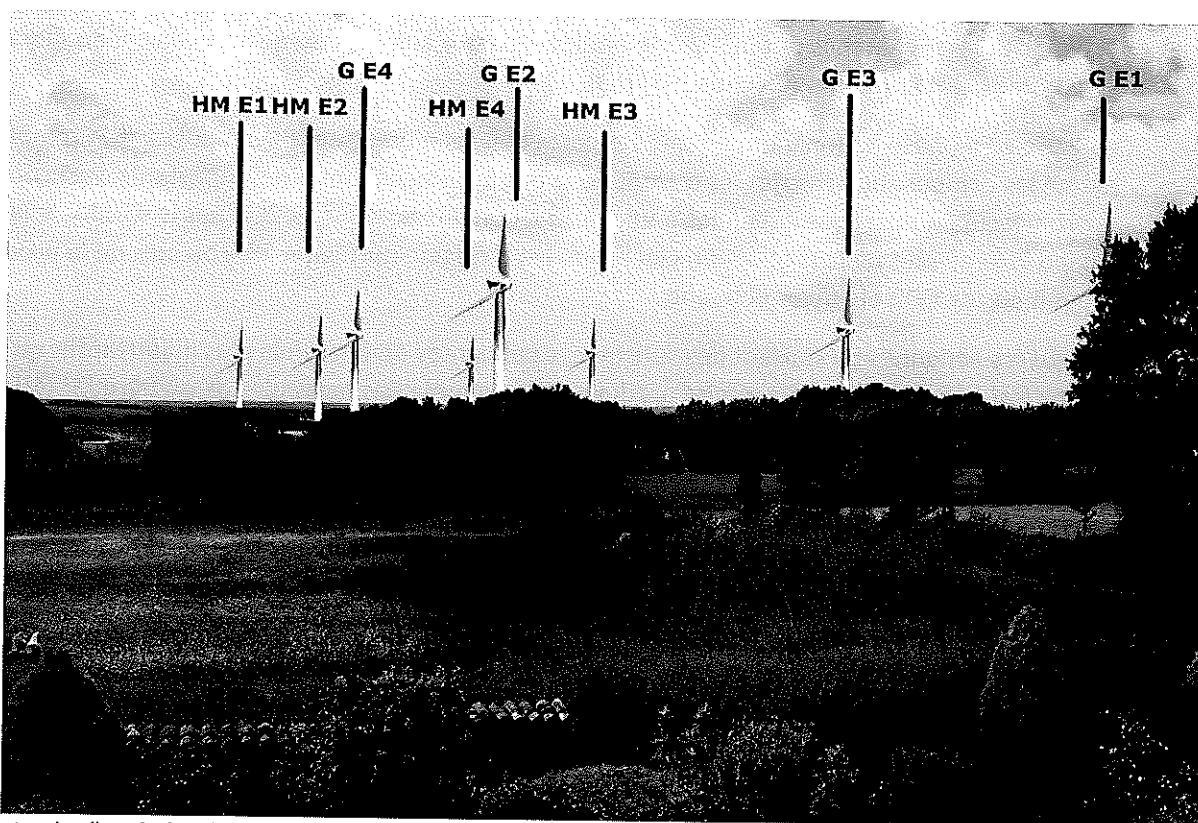


Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

Dire que le paysage sera impacté est un euphémisme.

- P 220 : « Les nouvelles lignes de force créées par les éoliennes alignées deux par deux confèrent au projet une bonne intégration vis-à-vis des motifs de vignes qui strient le paysage selon un axe nord-est/sud-ouest. » Le langage utilisé est formulé parce que ça fait bien de parler de lignes de force,

mais ne dit rien de réel. Les éoliennes ne créent pas de lignes de force. Les lignes de force du paysage dans la zone rapprochée sont horizontales (collines, vallées, routes). Il n'y a rien de vertical de plus de quelques mètres (clochers, châteaux d'eau). Les éoliennes ne s'inscrivent donc pas du tout dans ce paysage, en cassent les lignes horizontales, et en brouillent la lecture.

De plus, dire que les éoliennes sont visibles deux par deux cache le fait que cela dépend de l'angle de vue et que dans la plupart des cas elles seront réparties aléatoirement sur l'horizon.

- p 228 et suivantes : il n'est fait aucune mention de l'impact des éoliennes sur les courants d'air. Or plusieurs grands voiliers utilisent des ascendances thermiques dans la zone nord de l'implantation des éoliennes (par exemple la cigogne blanche et la cigogne noire, observées dans la zone d'après l'étude d'impact du projet). Or, aucune information n'est donnée concernant l'effet des éoliennes sur ces courants thermiques quand il est connu qu'elles affectent les mouvements d'air et le climat (cf. estimation de leur effet sur la température au sol aux USA 2018 [71]; mesure de l'influence d'une éolienne sur l'autre jusqu'à 3km dans Nature en 2018 [70]).

- P 241 : L'impact paysager est déclaré d'impact brut « modéré » et l'ajout d'un panneau d'information et l'intégration paysage du poste de livraison en font un impact « faible ». C'est tout simplement époustouflant. L'arrivée d'engins verticaux de 160m de haut au milieu d'un paysage globalement plat à quelques centaines de mètres d'habitations n'a pas un impact « modéré ». Ajouter un panneau d'information ne change rien à cet impact.

- p 241 : « petit parc de quatre éoliennes ». Que c'est mignon de décrire 4 monstres de 160m de haut comme un « petit parc de quatre éoliennes ». Si ce n'était que le but est de minimiser la réalité.

- p 241 : « parc de quatre éoliennes semble à l'échelle du paysage ». Ceci est tout simplement une blague. Les éoliennes font 5 à 10 fois la hauteur de toutes les constructions existantes dans la zone rapprochée. Comment est-il possible de dire qu'elles semblent à l'échelle du paysage ? Bien sûr que non, elles ne sont pas à l'échelle du paysage !

- p 241 : « Le motif éolien s'accorde bien avec le paysage agricole environnant plutôt moderne et productif. » Ceci est strictement l'opinion du promoteur qui a intérêt à prétendre que c'est vrai. La phrase ne veut rien dire (qu'est-ce qui est moderne dans le paysage agricole ? Il n'y a que des arbres et des champs de culture) et n'est là que pour faire croire que les éoliennes sont le prolongement logique de l'agriculture alors que c'est bien tendu totalement faux.

- p 241 : « La hauteur des éoliennes introduit de nouveaux rapports d'échelle ». Traduction : les éoliennes écrasent le paysage.

- p 241 : « les éoliennes alignées deux par deux introduisent des nouvelles lignes de force ». Encore une fois l'argument vide de sens des nouvelles lignes de force (voir plus haut).

- p 246 et suivantes : il n'est tenu aucun compte des effets cumulés avec le parc de Gourvillette. Or, l'analyse de bruit plus haut montre que ce projet a un impact négatif mesurable.

- p 263 : « communes de Haimps et Massac sont incluses dans la liste des communes qui constituent les délimitations territoriales du Schéma Régional Eolien du Poitou-Charentes. » Le SRE Poitou-Charentes a été annulé par le tribunal parce que justement toutes les communes y étaient incluses sans qu'elles aient

pu donner leur avis et sans qu'une étude environnementale n'ait été effectuée. Ce n'est donc pas un argument valable.

De plus, en augmentant le nombre d'éoliennes et en contribuant à créer une ligne quasi ininterrompue d'éoliennes entre la limite de la Charente et après Saint-Jean d'Angely le long de la D939, le projet est en violation des restrictions du SRE qui voulait éviter la surcharge d'éoliennes et le mitage du paysage.

Le projet ne tient aussi pas compte des conséquences du projet d'extension de la zone Natura 2000 englobant 2 de ses éoliennes.

- p 272 : L'impact sur le milieu humain et acoustique est déclaré faible en plaçant les éoliennes à 500m des habitations. Or l'analyse de bruit montre que de nuit les éoliennes seront hors-la-loi presque 50% du temps (63.5% du temps en tenant compte des éoliennes de Gourvillette). Quand un projet ne peut pas se maintenir dans les limites de la loi, son impact ne peut pas être décrit comme « faible ». Ceci discrédite complètement le tableau récapitulatif.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.2-EtudeDImpactAnnexes_Partie1 » :

- L'étude d'impact de bruit est celle du projet de Gourvillette avec une page de garde modifiée. Ces deux projets étant clairement liés, pourquoi y a-t-il deux enquêtes publiques séparées comme s'ils ne l'étaient pas ?

- Si les projets de Gourvillette et Haims/Massac sont indépendants puisque ça leur donne la possibilité de minimiser ou d'ignorer les effets cumulés, comment se fait-il qu'ils partagent des documents ?

- Les mesures ont été faites seulement sur un jour ? Quel peut être la représentativité de ces mesures ?

- p 15 : le vent mesuré venait du nord-nord-est. Or les documents du promoteur de Gourvillette montrent que les vents dominants sont majoritairement du sud et sud-ouest. Quelle est la validité d'une étude effectuée dans des conditions rares et non représentatives ?

- p 28 : les données de bruit de l'éolienne N117 sans bridage ne correspondent pas à celles affichées par le constructeur sur son site web. Dans le document elles semblent minorées de 1dB à 2dB.

- p 29 : 35dB n'est pas $L_{amb} < 35$!

- p 29 : le bruit ambiant sans éolienne à 3m/s de vent au niveau de Gourvillette_1 est de 26.4dB en période nocturne. Il n'est pas crédible que 4 éoliennes, dont 2 à à peine 700m augmentent le niveau de bruit de seulement 0.2dB.

Bruit de l'éolienne GOU1 à 700m avec vent à 3m/s : $96.5 - (20 * \text{LOG}(700)) - 11 = 28.60\text{dB}$

Bruit ambiant + GOU1 a 700m : $10 * \text{LOG}(10^{(26.4/10)} + 10^{(28.6/10)}) = 30.65\text{dB}$

Or le dossier rapporte que les 4 éoliennes cumulées de Gourvillette dans les mêmes conditions avec le bruit de fond seulement 28.8dB !

Même si on prend le bruit d'une éolienne à 94dB au lieu des 96.5dB du constructeur, on obtient 26.10dB à 700m, et 29.26dB de bruit total avec le bruit de fond. Largement au-dessus des 28.8dB présentés pour 4 éoliennes. Les calculs de l'étude sont étranges et ne semblent pas décrire la réalité.

Document « ENERGIETEAM-Briou-4.2-EtudeDImpactAnnexes_Partie2 » :

- p 140 : Le document déclare qu'il n'y a pas de zone propice à la reproduction de l'Outarde canepetière près de la zone de développement. Or, l'étude d'impact du projet de Gourvillette montre clairement une zone se situant entre les éoliennes du projet de Gourvillette et celui de Massac (en rouge) :



Il n'y a aucune mention de cette zone, ni sur les cartes, ni dans le texte. Ceci montre clairement qu'il y a au mieux un problème de fiabilité des études et des sources d'information.

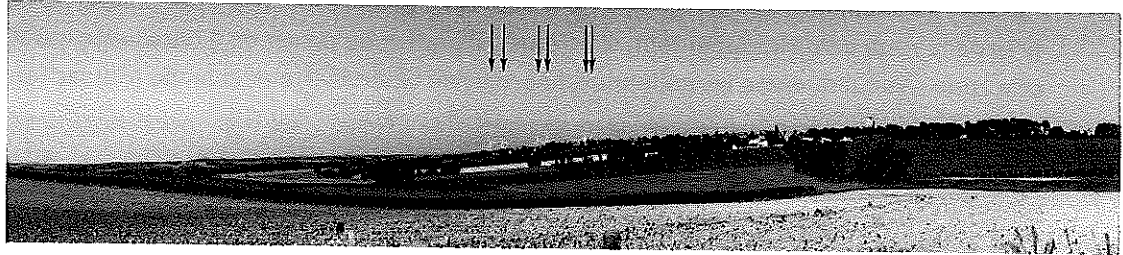
Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.3-VoletPaysager_Partie2 » :

- Les photos ne donnent aucune information technique. Il est impossible de savoir ce que montrent les photos et comment l'œil interpréterait la réalité. L'utilisation exclusive de photos grand angle et de panoramas déforme la réalité et n'a d'autre but que de minimiser l'effet des éoliennes sur le paysage.

- p 97 : quel peut être la justification des panoramas utilisés pour montrer les éoliennes dans le fond de l'image ? Le grand angle n'apporte rien et rend les photos incompréhensibles. Le seul attrait est que le promoteur peut minimiser l'aspect des éoliennes dans le paysage.

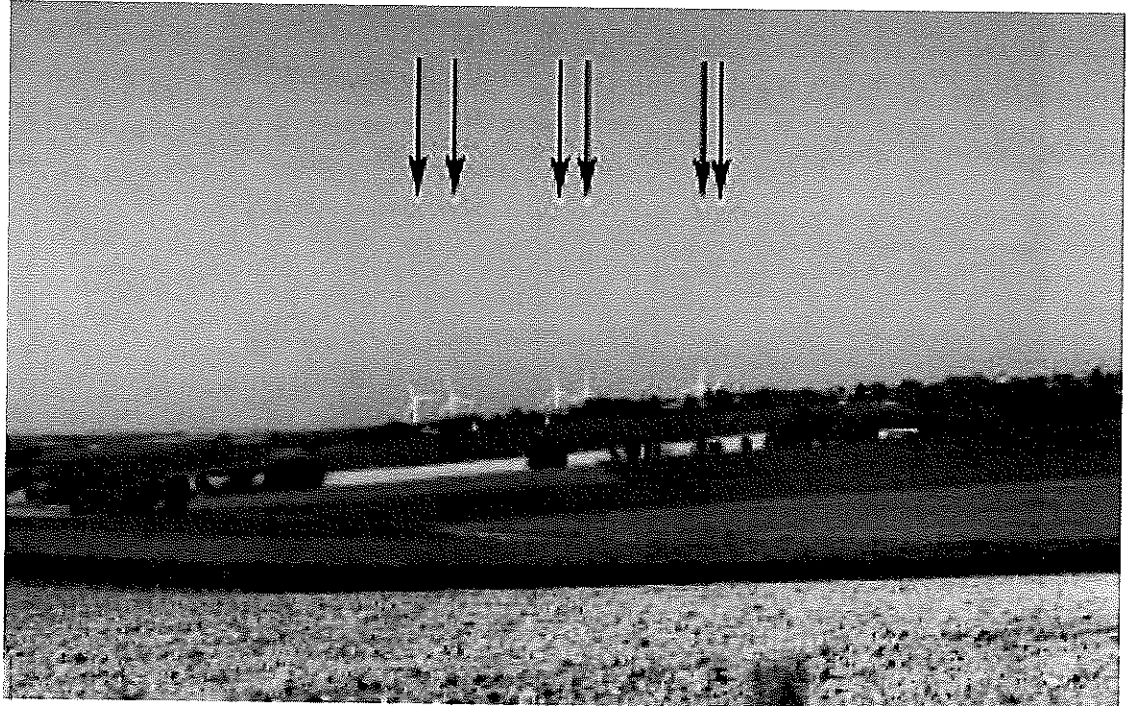
Exemple :

- Photo fournie :



Or la zone d'intérêt est toute petite dans le fond.

- Cadrage logique :



- p 113 : cette page et suivantes est une stricte copie d'une partie du dossier de Gourvillette. Il est évident que les promoteurs copient de la même source des réponses toutes faites.

- p 113 : en quoi le fait que des sondages dont les paramètres sont inconnus justifient-ils l'installation d'éoliennes à Gourvillette ? Les parisiens qui ne voient pas une éolienne dans leur vie normale sont-ils aptes à juger de leur effet quand elles sont installées à 700m devant les fenêtres ? Il est évident que la vaste majorité des français aime la viande de porc. Est-ce que ça justifie d'installer des porcheries près des habitations à Paris ?

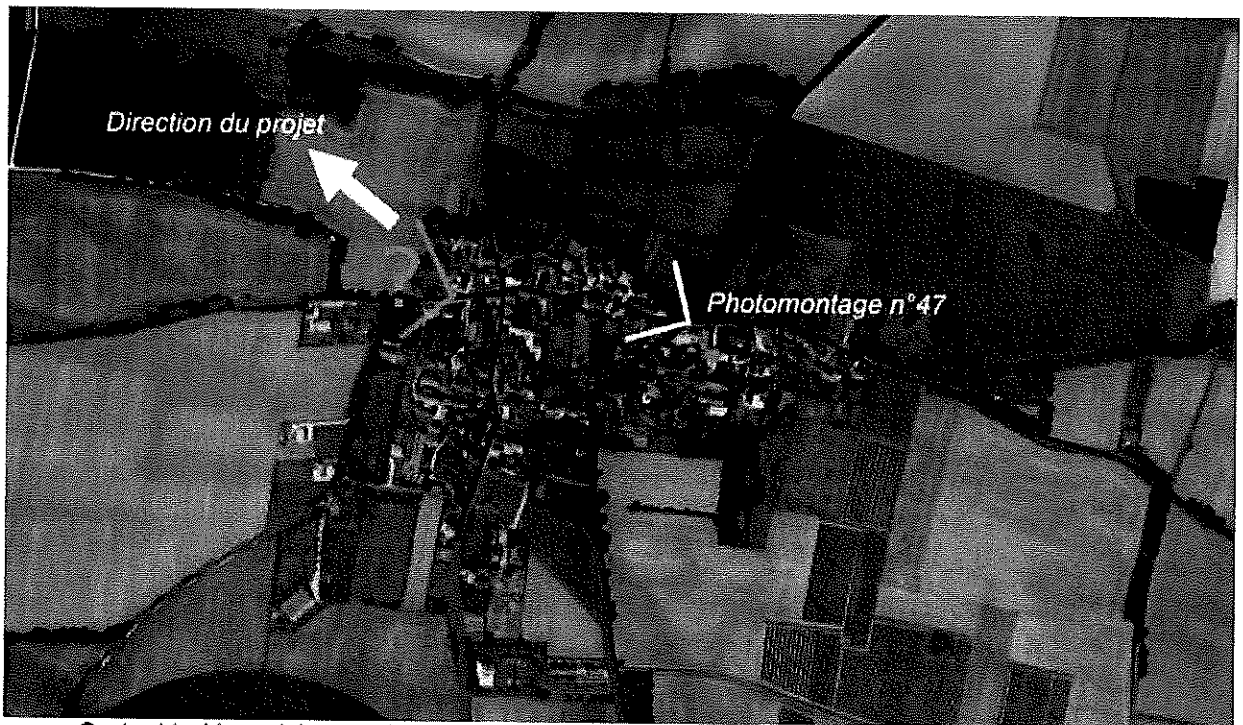
- p 113 : il est à noter que la plupart des sondages cités sont vieux de 10 à 15 ans. Il y a eu au cours des deux dernières années un revirement contre l'éolien. Le nombre d'articles de presse hostiles le montre. Le public commence à prendre conscience de l'absurdité d'un système massivement subventionné, qui ne remplit pas ses obligations de production, et qui n'aboutira qu'à l'augmentation des émissions de CO2 (déjà remarqué par le gouvernement).

- p 113 : si vraiment des sondages vont servir à justifier le projet, alors voyons ce qu'en pensent les riverains du côté de Marsais [65] [66] qui sont exposés au bruit depuis des mois et qui n'arrivent pas à faire intervenir qui que ce soit pour le constater et les aider. Sont-ils majoritairement pour l'éolien ?
 - p 113 : le fait que 70% de la population votante de Gourville ait signé une pétition contre le projet sur leur commune montre bien que localement l'installation d'éoliennes n'est pas acceptée. L'utilisation de sondages d'échelle nationale n'a donc aucun poids.
 - p 114 : sondage AHTI sur un échantillon représentatif [16] a montré que 72% des touristes changeraient de destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km, jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins de 2km (on peut imaginer l'effet à 700m !). Conclure donc p 380 qu'« au contraire, les éoliennes auront un impact positif sur cette activité » (le tourisme) est insensé.
 - p 114 : le fait que la population du pays en général ait été endoctrinée à croire que l'éolien est propre et bon pour l'environnement n'est pas une justification rationnelle pour l'implantation d'éoliennes supplémentaires. Il a été montré plus haut que la construction d'éoliennes pollue énormément, qu'elles encouragent la construction de solution de secours (quand il n'y a pas de vent) qui polluent (en particulier si l'installation d'éoliennes va de pair avec une réduction du nucléaire), et que le remplacement d'une source non polluante (le nucléaire) par une autre moins fiable (l'éolien) n'est pas un avantage ou une justification.
 - p 144 : « Le motif éolien s'accorde bien à cet environnement agricole productiviste. » ??? Cette phrase n'a aucun sens.
 - p 145-146 : toutes les vues des bourgs de Haimps et Massac sont prises de façon à cacher les éoliennes derrière des maisons.
- Le projet se trouvant au nord-est de Haimps, pourquoi les vues présentées se trouvent prises du sud et de l'ouest du village ? Quel peut être le but autre que tromper le lecteur ? Pourquoi la vue de l'emplacement en vert n'est-elle pas présentée ?



Carte 39 : Vue aérienne et secteurs de visibilité du projet depuis Haimps

Le projet étant au nord-ouest de Massac, pourquoi les vues présentées sont-elles prises due l'est du village ? Où est la vue prise de l'ouest de Massac ?



Carte 41 : Vue aérienne et secteurs de visibilité depuis Massac (alentours essentiellement)

Il est facile de minimiser l'impact des projets en cachant les éoliennes derrière des arbres et des maisons. Le promoteur pourrait même essayer de faire croire que le projet n'existe pas. Cela éviterait l'opposition de la population.

- p 146 : « La hauteur des éoliennes ne paraît pas disproportionnée par rapport à celle de la végétation ». Encore une fois, les panoramas à très grand angle sont utilisés pour justifier tout et son contraire. La photo 46 utilisée comme preuve est prise à une grande distance de Gourvillette et représente au moins 100 à 110 degrés de vue avec des arbres en apparence énormes en comparaison en premier plan :



Figure 46 : Photomontage n°44, entre Beauvais-sur-Matha et Gourvillette (flèches noires pour le projet du Briou)

Le but de cette vue est clairement de tromper le lecteur en lui faisant croire que les arbres sont bien plus grands que les éoliennes.

« La hauteur des éoliennes ne paraît pas disproportionnée par rapport à celle de la végétation » ? Voici une vue des fenêtres d'une maison de Gourvillette :

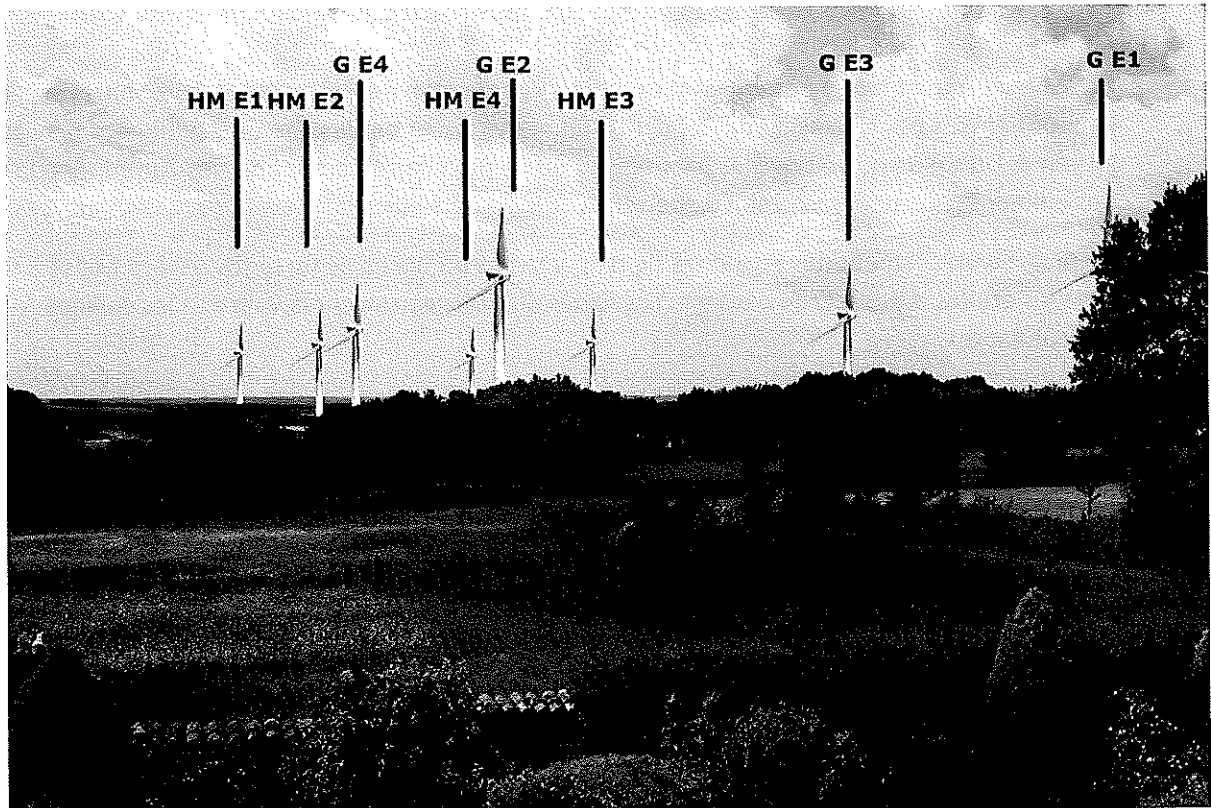


Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

Est-il sérieux de dire que les éoliennes sont à l'échelle de la végétation ? Cette description est pleine de malhonnêteté.

- p 147 : la vue des éoliennes du Cluzeau n'apparaît que modérée à cause de l'utilisation d'un panorama très grand angle, et donc à cause de l'inclusion d'une large portion du paysage qui ne serait pas perceptible à l'œil. Encore une fois, le promoteur utilise des photomontages trompeurs.

Ces vues rendent l'analyse des vues impossible. Un bon moyen de s'assurer que personne ne puisse critiquer l'implantation du projet.

- p 156 : « étant composé de seulement 4 éoliennes, il paraît adapté à l'échelle du territoire de l'aire immédiate et en devient le motif phare sans occuper tout l'espace ». Cette phrase contient plusieurs points et suppositions qui ne peuvent être jetés au lecteur sans explications :

* Comment 4 éoliennes gigantesques à l'échelle du paysage peuvent-elles être adaptées à l'échelle du territoire ?

* Qu'est-ce qu'un « motif phare » ? Il porte des connotations de sécurité et de but. Or avoir des éoliennes dans le paysage n'offre aucune sécurité, au contraire, et ne donne pas de but aux déplacements sur le territoire puisque personne ne viendra spécifiquement les voir.

* Les éoliennes occupent bien tout l'espace vertical. Sur la zone immédiate on ne verra qu'elles dépasser de l'horizon.

Le texte de l'étude d'impact contient beaucoup trop de ces affirmations gratuites et trompeuses pour être prise au sérieux.

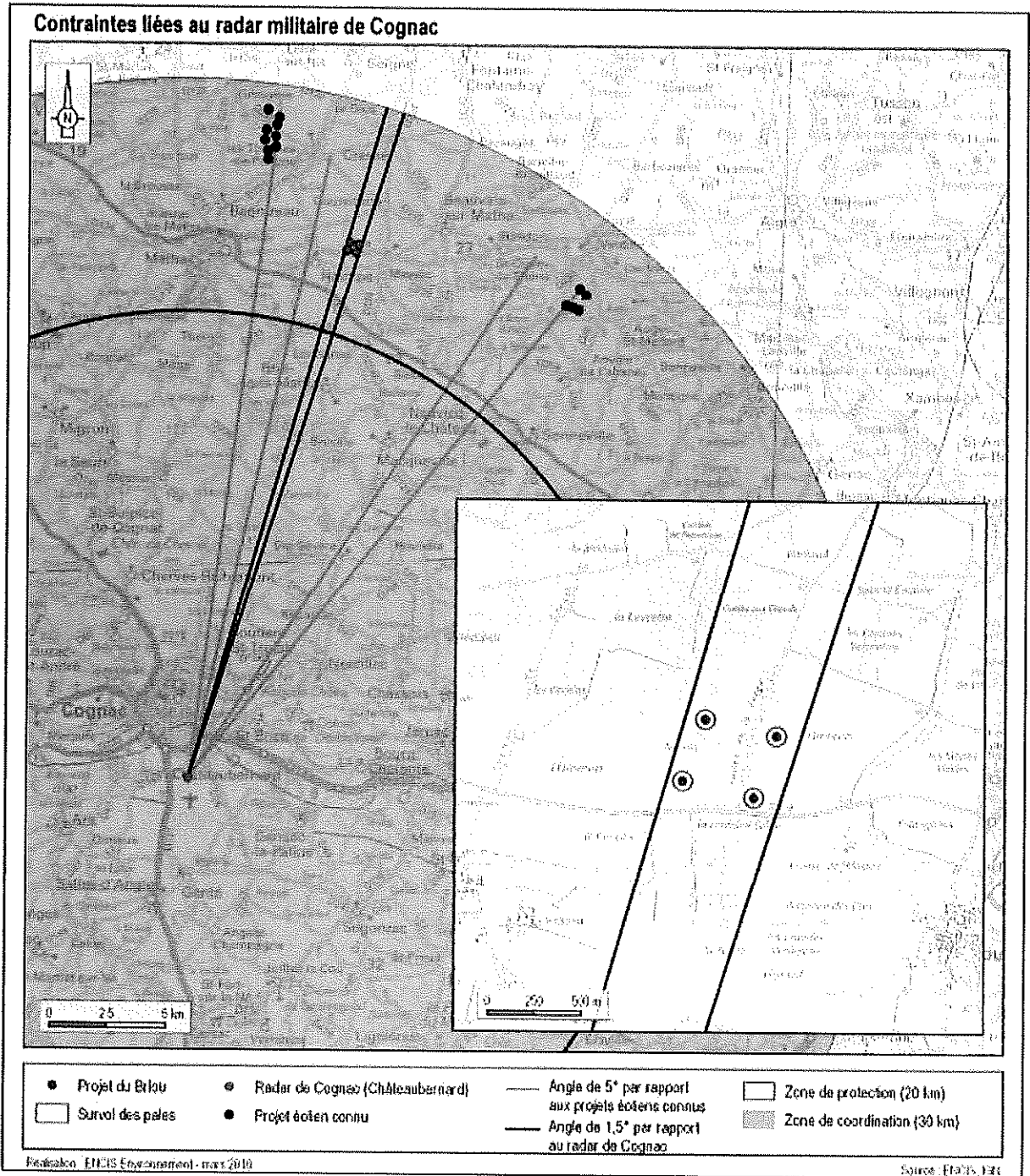
- p 156 : « L'implantation des éoliennes en deux lignes selon un axe nord-est/sud-ouest respecte les lignes de forces principales du paysage de l'AEIm, marquées par les parcelles allongées de vignes qui le strient ». Du sol on ne voit pas les parcelles et on ne peut certainement pas les comparer à la verticalité des éoliennes. Cette phrase est vide de sens.

De plus, l'emplacement des éoliennes ne respecte pas les lignes de force (buzzword utilisé à tirelarigot dans les études d'impact) du paysage. Les lignes du paysage suivent la vallée et les collines environnantes.



L'implantation des éoliennes ne suit donc aucunement les lignes est-ouest du paysage. En fait elles sont totalement contradictoires avec ces lignes en étant alignées nord-est à sud-ouest.

En fait, les éoliennes sont strictement alignées dans le cône du radar de Cognac.



Carte 10 : Contraintes liées au radar militaire de Cognac

C'est d'autant plus évident quand on affiche les éoliennes des projets de Haimps/Massac et Gourvillette. Il est hypocrite de dire qu'un effort a été fait pour suivre les lignes du paysage.



(faisceau radar de Cognac)

Dire que le l'implantation des éoliennes « respecte les lignes de forces principales du paysage » est faux.

- p 158-159 : le projet de Gourvillette n'est pas pris en compte dans les projets connus. Or, le promoteur partageant des dossiers avec celui de Gourvillette (étude de nuisance sonore par exemple), il lui est clairement connu.

L'impact du projet de Gourvillette étant très fort puisqu'il est à quelques centaines de mètres de celui de Haims/Massac, l'étude d'impact cumulé est invalide sans lui.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.4-CarnetPhotomontages_Partie1 » :

- Le document ne contient aucune information technique sur l'appareil photo et l'objectif utilisés. On ne peut donc pas juger des distorsions.

- L'angle de vue de tous les photomontages est énorme et ne correspond pas à la vision humaine. Ces photomontages minimisent le centre de la photo en le noyant dans des quantités énormes de paysage. Les photomontages auraient dû inclure des vues a 50mm de focale. Sans ces vues les photomontages n'ont pas de sens.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.4-CarnetPhotomontages_Partie2 » :

- Le document ne contient aucune information technique sur l'appareil photo et l'objectif utilisés. On ne peut donc pas juger des distorsions.

- L'angle de vue de tous les photomontages est énorme et ne correspond pas à la vision humaine. Ces photomontages minimisent le centre de la photo en le noyant dans des quantités énormes de paysage. Les photomontages auraient dû inclure des vues à 50mm de focale. Sans ces vues les photomontages n'ont pas de sens.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.4-CarnetPhotomontages_Partie3 » :

- Le document ne contient aucune information technique sur l'appareil photo et l'objectif utilisés. On ne peut donc pas juger des distorsions.

- L'angle de vue de tous les photomontages est énorme et ne correspond pas à la vision humaine. Ces photomontages minimisent le centre de la photo en le noyant dans des quantités énormes de paysage. Les photomontages auraient dû inclure des vues à 50mm de focale. Sans ces vues les photomontages n'ont pas de sens.

- Les points d'où les photos ont été prises ont été stratégiquement choisis pour cacher les éoliennes derrière des bâtiments ou des arbres.

Exemple :



Traverser la route aurait donné une vue dégagée de toutes les éoliennes !

Exemple :



La prise de vue a été faite près des vignes et à une hauteur faible pour qu'elles apparaissent énormes dans la photo et cachent une grande partie des éoliennes. Reculer de quelques pas aurait montré les éoliennes bien plus.

Exemple :



Plusieurs éoliennes sont cachées par la haie. Se déplacer de quelques pas sur la gauche aurait dégagé la vue.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.4-CarnetPhotomontages_Partie4 » :

- Le document ne contient aucune information technique sur l'appareil photo et l'objectif utilisés. On ne peut donc pas juger des distorsions.
- L'angle de vue de tous les photomontages est énorme et ne correspond pas à la vision humaine. Ces photomontages minimisent le centre de la photo en le noyant dans des quantités énormes de paysage. Les photomontages auraient dû inclure des vues à 50mm de focale. Sans ces vues les photomontages n'ont pas de sens.
- Ce document ne fait même pas l'effort de montrer des vues équiangulaires.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-4.5-EtudeDImpactRNT » :

- Le document reprenant des portions des documents techniques, les remarques sur ces documents s'appliquent aussi ici. En particulier, les déclarations infondées sur le fait que les éoliennes ne polluent pas, que des emplois locaux seront créés pendant l'installation et la maintenance du projet, l'attrait touristique des éoliennes, l'absence d'impact sur l'avifaune, et l'insertion élégante du projet dans le paysage, s'appliquent ici. Pour ne pas perdre le temps du lecteur ils ne seront pas répétés.
- p 10 et suivantes : le titre est trompeur. Le projet n'est en aucun cas justifié. En l'absence de SRE (annulé par le tribunal), le projet doit être justifié sur ses mérites (présence d'un vent important, production appropriée, utilisation d'éoliennes qui fonctionnent à un niveau optimal dans ces conditions). Le fait que le gouvernement veut implanter plus d'éoliennes ne justifie pas l'implantation à Haimps/Massac spécifiquement.
- p 11 : « Le gisement éolien, qui détermine la faisabilité économique des projets » est utilisé pour justifier le projet. Or, on l'a vu dans le dossier technique le promoteur ne connaît pas le vent sur la zone d'implantation et utilise des données relevées à 30km de distance. Le promoteur ne peut donc pas parler de gisement éolien.
- p 12 : la population de Gourvillette, plus exposée au projet que celles de Haimps et Massac en raison de la vue dégagée depuis le village, n'a été concertée à aucun moment. Aucune réunion publique n'a été organisée. Aucun affichage effectué sur la commune.
- p 19 : aucune information n'est donnée sur les jours et heures des mesures sonores. La période de l'année est très importante.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-5.1-EtudeDeDangers » :

- p 21 : le document ne prend pas en compte le projet éolien de Gourvillette.

- p 25 : le vent entre Massac et Gourvillette n'est pas le même qu'à Cognac. Sa direction et son intensité diffèrent nettement si on compare aux données de Saint Pierre de Juillers fournies par le promoteur de Gourvillette.

- p 26 : la table, copiée de l'étude d'impact de Gourvillette, ne prend pas en compte les tremblements de terre de 2017 alors que le dossier est postérieur.

- p 39 : le risque de projection d'éléments est défini pour 500m. Or il est facile d'effectuer un calcul balistique de niveau collège pour se rendre compte que des éléments comme un bout de pale peuvent être projetés bien plus loin :

Une Vestas V112, la principale éolienne 3MW sur le marché similaire à la E103, a une vitesse maximum de rotation de 17,7 tours/minute [69]. Le diamètre du rotor est de 112m. On peut donc calculer que la circonférence des pales est de $2 \cdot \pi \cdot (112/2)$, soit environ 350m. La vitesse de rotation maximale est d'un tour toutes les 3.39s, soit une vitesse linéaire d'environ $v_0=103m.s^{-1}$. La portée maximale d'un bout d'une pale lâchée à 45 degrés dans les conditions décrites est de $(v_0^2 \cdot \sin(2 \cdot 45))/9.81=1081.448m$.

Ce qui veut dire que le Cluzeau et Massac pourraient facilement recevoir ces fragments.

C'est d'autant plus important que la cause principale d'accidents dans le monde est la rupture de pales (cf. graphique p 70).

L'analyse de l'effet d'une projection de pale p 102 et suivantes est donc fautive et la gravité en termes de personnes massivement sous-estimé. Présenter ces résultats au public est trompeur en ce qui concerne l'impact du projet. Ils doivent être corrigés et représentés.

Document « 17-ENERGIETEAM-Briou-5.2-EtudeDeDangersRNT » :

- Ce document étant le même que le précédent, les commentaires ci-dessus s'appliquent ici aussi.

Conclusions :

- Présenter ce dossier comme une étude d'impact environnemental sérieuse est tout simplement incroyable. Le dossier est incomplet et clairement bâclé au point qu'il est impossible d'y trouver des informations précises pour comprendre le projet.
- Le promoteur justifie le projet par un seul argument : les revenus financiers qu'il va lui générer. Or la préfecture et l'Etat ne sont pas une banque et la viabilité de production et la viabilité écologique doivent être prouvées. De plus, même les informations financières fournies ne peuvent être prises au sérieux puisque le promoteur ne semble savoir ni le vent sur la zone de son projet, ni l'efficacité de ses éoliennes. Il table aussi sur 21 ans de rachat obligatoire de sa production, ce qui n'est pas vrai, et aucun coût de démantèlement (!). En d'autres termes, même sa justification économique est au mieux farfelue.
- Il est clair que le promoteur est prêt à dire tout et son contraire, argumentant par exemple que son projet est trop petit pour être un « pôle éolien » donc ne dénature pas le paysage, mais argumentant aussi que comme les grands parcs éoliens il générerait un attrait touristique. Prétendre tout et son contraire est un signe classique du mensonge.
- Le projet passe beaucoup plus de temps à présenter des méthodologies qu'à présenter les résultats de l'application de ces méthodologies. Le promoteur ne prend pas au sérieux les nécessités d'un projet éolien.
- En l'absence de SRE, le projet doit être justifié sur ses mérites propres et le SRE ne peut être utilisé comme un argument pour l'installation anarchique d'éoliennes sur le territoire. Or le projet n'est à aucun moment justifié avec des données objectives : on ne peut pas savoir quel sera le vent sur la zone et dans quelle proportion ; on ne peut pas savoir quel sera le rendement des éoliennes dans ces conditions ; etc. L'étude ne compte qu'une page de présentation du vent pour un projet dont c'est la source d'énergie ! Il n'y a donc aucune raison de croire que le projet est viable en tant que producteur d'énergie. De plus, une inspection rapide des données de vents fournies par le promoteur de Gourvillette et de l'efficacité de l'éolienne Enercon E103 montre que le projet n'est pas justifiable et aura une production réelle minimale. Enfin, des données sur le vent provenant de stations locales amateurs montrent que la zone n'a que très peu de vent, bien insuffisant pour faire fonctionner les éoliennes la majeure partie du temps.
- Pire, le promoteur maintient qu'aucun plan de bridage ne sera nécessaire alors que de simples calculs montrent que l'opération des éoliennes du projet sera illégale près de 50% du temps la nuit à Haimps et Massac et plus de 63% du temps si on ajoute l'effet cumulé des éoliennes de Gourvillette. Si un tel projet était accepté, il mettrait la population en danger et permettrait à un projet illégal d'être implanté.
- Ceci est bien entendu sans prendre en compte les infrasons et les sons de basse fréquence qui ont été balayés par le promoteur qui a décidé qu'ils n'étaient pas perceptibles à plus de 500m (ce qui est évidemment faux).
- Les données sur les zones de reproduction de l'Outarde canepetière diffèrent étrangement de celles de l'étude d'impact du projet de Gourvillette et une zone près d'une des éoliennes du projet de Massac n'est pas mentionnée dans cette étude.

- Tous les photomontages utilisent des panoramas ou des prises de vue très grand angle. Ces vues sont trompeuses et les tribunaux ont clairement exprimé qu'elles ne doivent pas être utilisées. Il y a là une claire volonté de tromper le lecteur qui discrédite le projet entier.

- Comment cette étude a-t-elle été évaluée sans aucune possibilité de vérification ? Est-on sensé accepter les déclarations du promoteur ? Quand elles sont de toute évidence très douteuses ? Pourquoi l'Autorité Environnementale n'a-t-elle pas répondu à la réception du dossier ? N'est-ce pas assez important ?

- Il est donc clair que le promoteur ne peut pas justifier son projet, propose un projet qui violera même les lois créées spécifiquement pour faciliter l'implantation d'éoliennes, et a produit une étude d'impact trompeuse. Il serait impensable que des permis de construire et d'exploitation soient délivrés sur la base de cette étude et il serait irresponsable vis-à-vis des populations locales de délivrer ces permis en ayant aussi peu d'information spécifique sur le projet.

Bibliographie

1. C. Crawford, « Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield », *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, n° 113, pp. 2653-2660, 2009
2. « Quand la crise fait rimer éolienne avec Arlésienne », *Courrier International* numéro 964 du 23 avril 2009
3. LCA in Wind Energy: Environmental Impacts through the Whole Chain, <http://wind-energy-the-facts.org/en/environment/chapter-1-environmental-benefits/lca-in-wind-energy.html>
4. Wind Energy Environmental issues. table V.1.2 & V.1.15, <http://www.wind-energy-the-facts.org/documents/download/Chapter5.pdf>
5. Stephen Gibbons, "Gone with the Wind: Valuing the Visual Impacts of Wind Turbines through House Prices", London School of Economics and Political Sciences & Spatial Economics Research Centre, 2014
6. Estimation de bien, Maisons de Bretagne, 20/08/2008
7. Estimation de bien, Saint-Michel Immobilier, 21/08/2008
8. Office Notarial De Saint Chely D'apcher, Estimation de bien, 31 juillet 2014, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
9. Notaires Michel Martineau et René-Marc Thouary, Estimation de bien, 2 février 2006, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
10. Notaire Jean-François Meunier, Estimation de bien, 20 février 2018. , dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
11. Olivier D'abadie, Chatauroux Immobilier, Attestation, 29 avril 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
12. Corinne Bonilla, Ulyssimmo, Estimation de bien, 3 mai 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
13. Air « immobilier permis », Estimation de l'impact d'éoliennes, 6 octobre 2009, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
14. Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)
15. Rapport N° 2398 de la MISSION D'INFORMATION COMMUNE sur l'énergie éolienne, et présenté par M. Franck REYNIER, Député.
16. Sondage AHTI, novembre 2017
17. ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017
18. Patrice Tran-Ba-Huy et al, « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie Nationale de Médecine, 09/05/2017
19. Préfecture du Morbihan, Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.
20. Julian Davis, S. Jane Davis, « Noise pollution from wind turbines », Second International Meeting on Wind Turbine Noise, Lyon, 20-21/09/2007
21. Barbara J. Frey, Peter J Hadden, "Noise radiation from wind turbines installed near homes: effects on health", FRICS, 2007
22. Michael G. Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Wayne, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », PROCEEDINGS of the 22nd International Congress on Acoustics, 5-9 septembre 2016

23. Christopher D Hanning, « Wind turbine noise seems to affect health adversely and an independent review of evidence is needed », *British Medical Journal*, 2012;344:e1527, 2012
24. Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017) « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold – Evidence from fMRI », *PLoS ONE* 12(4): e0174420.
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>
25. Michael Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Waye, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », 22nd International Congress on Acoustics; Buenos Aires, 5-9 September 2016
26. Dr. Michael Nissenbaum, « Wind Turbines, Health, Ridgelines, and Valleys », Montpelier, VT, May 7 2010
27. David S. Michaud et al, « Exposure to wind turbine noise: Perceptual responses and reported health effects », Frits van den Berg Published 2016 in *The Journal of the Acoustical Society of America* DOI:10.1121/1.4942391, 2016s
28. Igho J Onakpoya et al, « The effect of wind turbine noise on sleep and quality of life: A systematic review and meta-analysis of observational studies », Published 2015 in *Environment international*, DOI:10.1016/j.envint.2015.04.014, 2015
29. Loren D. Knopper, Christopher A. Ollson, « Health effects and wind turbines: A review of the literature », DOI:10.1186/1476-069X-10-78, 2011
30. Jesper Hvass Schmidt, Mads Klokke, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », *PLoS ONE* 9(12): e114183.doi:10.1371/journal.pone.0114183, 2014
31. Eric Zou, « Wind Turbine Syndrome: The Impact of Wind Farms on Suicide », Department of Economics, University of Illinois at Urbana-Champaign, septembre 2018.
32. Sarah Large MA(Cantab) MSc Dip (IoA) MIOA, « Wind Turbine Amplitude Modulation & Planning Control Study », Work Package 2.2 - AM Evidence Review, Reviewed by Mike Stigwood, 24/08/2015
33. Trevor Sherman, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.1 - Study of Noise and Amplitude Modulation Complaints Received by Local Planning Authorities in England », Reviewed by John Yelland MA DPhil (Oxon) MInstP FIET MIOA, 10/02/2015
34. Dr Christopher D Hanning BSc MRCS.MRCP MB BS.FRCA MD, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.2 – Excessive Amplitude Modulation, Wind Turbine Noise, Sleep and Health », Reviewed by Prof Alun Evans MD Visiting Research Professor, Centre for Public Health, The Queen's University of Belfast, Carmen Krogh BSc Retired Health Canada executive, Dr Sarah Laurie BM, BS (Flinders) Chief Executive Officer, Waubra Foundation, 27/03/2015
35. Department of Energy & Climate Change, « Wind turbine AM review », août 2016
36. AFSSET, « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », 2008
37. Jerry Punch, Richard James, « Negative health impact of noise from industrial wind turbines: how the ear and brain process infrasounds », *Hearing Health and Technology Matters*, 18/11/2014
38. Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>, 21/01/2015
39. Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017), « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold

- Evidence from fMRI », PLoS ONE 12(4): e0174420.
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>
40. Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015
 41. World Health Organisation, « Environmental Noise Guidelines for the European Region », 2018
 42. Nuno A. A. Castelo Branco Teresa Costa e Curto João Pedro da Costa Luisa Mendes Jorge Júlio Cavaco Faisca Luis Amaral Dias José Martins dos Santos Egas Moniz et Mariana Alves-Pereira , 14° congrès International sur les sons de basses fréquences, les vibrations et leur contrôle, 9 au 11 juin 2010 Aalborg Danemark
 43. Roseanna C. N. Agnew, Valerie J. Smith, and Robert C. Fowkes, « WIND TURBINES CAUSE CHRONIC STRESS IN BADGERS (*MELES MELES*) IN GREAT BRITAIN », Journal of Wildlife Diseases: July 2016, Vol. 52, No. 3, pp. 459-467
 44. Conseil mondial pour la Nature, 08/06/2014, <http://www.wcnf.org>
 45. « Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau" », L'Action Agricole Picardie, <http://www.action-agricole-picarde.com/actualites/temoignage-de-yann-joly-les-eoliennes-ont-decime-mon-troupeau:MUT60IAG.html>, 3 mai 2018.
 46. M. Alves-Pereira, N. A.A. Castelo Branco, « Vibroacoustic disease: Biological effects of infrasound and low frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling », Progress in Biophysics and Molecular Biology, 93, 256–279, 2007
 47. I. Arra, H. Lynn, K. Barker, C. Ogbunike, S. Regalado, « Systematic review 2013: Association between wind turbines and human distress », Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
 48. H.H.C Bakker, D.J. Bennett, R.B., Atkinson, « Seismic effect on residents from 3 MW wind turbines », Third International Meeting on Wind Turbine Noise Aalborg, Denmark, 2009
 49. H-h. A. Chen, P. Narins, « Wind Turbines and Ghost Stories: The effects of infrasound on the human auditory system », Acoustics Today, 8(2), 51-56, 2012
 50. G. Dixsaut, D. Vernez, C. Fevrier, M. Rumeau E. Thibier, M. Berengier, A. Moch, P. Lepoutre, M. Saihi, « Wind Turbines and Noise: Is There a Minimal Siting Distance? », Epidemiology, 19(6), S216, 2008
 51. M. Havas, D. Colling, « Wind turbines make waves: why some residents near wind turbines become ill », Bulletin of Science, Technology & Society XX(X), 1–13, 2011
 52. Załącznik do Stanowiska Narodowego Instytutu Zdrowia Publicznego – Państwowego Zakładu Higieny w sprawie farm wiatrowych, 2016
 53. Carl V. Phillips, Bulletin of Science Technology & Society 2011 31: 303, 19/07/2011
 54. Nina Pierpont, MD, PHD, "SYNDROME EOLIEN, Un rapport sur une Expérimentation Naturelle", 2009
 55. Arra et al., " Systematic review 2013 : Association between wind Turbines and Human Distress", Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
 56. Svein Kristiansen , Maritime Transportation: Safety Management and Risk Analysis, Routledge, 2013
 57. J.Mikolajczack et al , "Preliminary studies on the reaction on growing geese to the proximity of wind turbines" , Polish Journal of Veterinary Sciences, Volume 16, Issue 4 (Dec 2013)
 58. <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>
 59. M.A. Swinbanks, MAS Research Ltd, Cambridge, U.K., Presented at Wind Turbine Noise 2015, Glasgow, 20–23 April 2015
 60. Dr Pierre Allary, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LERTERPS, courriel à son député.

61. Ségolène Royal, France Inter, <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20/l-invite-de-8h20-08-septembre-2016>, 08/09/2016
62. Robert Y McMurtry and Carmen ME Krogh, « Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines », *Journal of the Royal Society of Medicine Open*; 5(10) 1–5, 2014
63. Roy D. Jeffery, Carmen Krogh, Brett Horner, « Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles », *Canadian Family Physician* May 2013 vol. 59 no. 5 e218-e221
64. Données générales Vestas V112, https://www.thewindpower.net/turbine_fr_413_vestas_v112-3000.php
65. « Les riverains des éoliennes craquent » « Ils ont écrit leur peine à Ségolène », *L'Hebdo* 17, 24/03/2016
66. « Suivi des nuisances éoliennes », *L'Hebdo* 17, 09 juin 2016
67. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone>
68. Załącznik do Stanowiska Narodowego Instytutu Zdrowia Publicznego – Państwowego Zakładu Higieny w sprawie farm wiatrowych, 2016
69. Données générales Vestas V112, https://www.thewindpower.net/turbine_fr_413_vestas_v112-3000.php
70. J. K. Lundquist, K. K. DuVivier, D. Kaffine & J. M. Tomaszewski, « Costs and consequences of wind turbine wake effects arising from uncoordinated wind energy development », *Nature Energy* (2018)
71. Nicolai Gayle Nygaard¹, « Wakes in very large wind farms and the effect of neighbouring wind farms », *Journal of Physics: Conference Series*, Volume 524, conference 1, 2018
72. Carl V. Phillips, « Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents », *Bulletin of Science, Technology & Society*, 19 juillet 2011
73. Alice Freiberg, Christiane Schefter, Maria Girbig, Vanise C. Murta, Andreas Seidler, « Health effects of wind turbines on humans in residential settings: Results of a scoping review », *Environmental Research* Volume 169, Pages 446-463, février 2019
74. Freiberg A, Schefter C, Girbig M, Murta VC, Seidler A, « Health effects of wind turbines in working environments – a scoping review », *Scand J Work Environ Health* 2018;44(4):351-369, 23 janvier 2018
75. National Health and Medical Research Council, « Systematic review of the human health effects of wind farms », ISBN (online): 978-0-9923968-0-0, 2015
76. Marcial Velasco Garrido, Janika Mette, Stefanie Mache, Volker Harth, Alexandra Marita Preisser, « Sleep quality of offshore wind farm workers in the German exclusive economic zone: a cross-sectional study », *BMJ Open* 2018;8:e024006. doi: 10.1136/bmjopen-2018-024006
77. Ageborg Morsing, J.; Smith, M.G.; Ögren, M.; Thorsson, P.; Pedersen, E.; Forssén, J.; Persson Wayne, K., « Wind Turbine Noise and Sleep: Pilot Studies on the Influence of Noise Characteristics », *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2018, 15, 2573.
78. Schmidt JH, Klokke M, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », *PLoS ONE* 9(12): e114183. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0114183>, 2014
79. Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Pena Diaz, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Bastrup; Ketznel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Pregnancy exposure to wind turbine noise and adverse birth outcomes: a nationwide cohort study », *Environmental Research*, Vol. 167, 2018, p. 770-775.

80. Michaud, D.S., Marro, L. & McNamee, J. Can J. « Derivation and application of a composite annoyance reaction construct based on multiple wind turbine features », *Public Health* (2018) 109: 242. <https://doi.org/10.17269/s41997-018-0040-y>
81. Pawlaczyk-Łuszczynska, M.; Zaborowski, K.; Dudarewicz, A.; Zamojska-Daniszewska, M.; Waszkowska, M., « Response to Noise Emitted by Wind Farms in People Living in Nearby Areas », *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2018, 15, 1575.
82. Carlile, S., Davy, J. L., Hillman, D., & Burgemeister, K., « A Review of the Possible Perceptual and Physiological Effects of Wind Turbine Noise », *Trends in Hearing*, 22. <https://doi.org/10.1177/2331216518789551>, 2018
83. Rebecca Barry, Sandra I Sulsky, Nancy Kreiger, « Using residential proximity to wind turbines as an alternative exposure measure to investigate the association between wind turbines and human health », *The Journal of the Acoustical Society of America* 143(6):3278-3282, DOI: 10.1121/1.5039840, juin 2018
84. Łopucki, Rafał, Klich, Daniel, Ścibior, Agnieszka, Gołębiowska, Dorota, Perzanowski, Kajetan, « Living in habitats affected by wind turbines may result in an increase in corticosterone levels in ground dwelling animals », *Ecological Indicators*, Volume 84, January 2018, Pages 165-171
85. Krekel, Christian and Zerrahn, Alexander, « Does the presence of wind turbines have negative externalities for people in their surroundings? evidence from well-being data », *Journal of Environmental Economics and Management*, 82. pp. 221-238. ISSN 0095-0696, 2017
86. Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Peña, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketznel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Short-term nighttime wind turbine noise and cardiovascular events : A nationwide case-crossover study from Denmark », *Environment International*, Vol. 114, 01.05.2018, p. 160-166.
87. Johannes Pohl, Joachim Gabriel, Gundula Hübner, « Understanding Stress Effects of Wind Turbine Noise – The Integrated Approach », Elsevier Science, 2018
88. Alves-Pereira, Marian; Bakker, Huub; Rapley, Bruce; and Summers, Rachel, « Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? », *Engineers Journal*, 25 janvier 2018
89. Smith, Michael; Ögren, Mikael; Thorsson, Pontus; Hussain-Alkhateeb, Laith; Pedersen, Eja; Forssén, Jens; Ageborg Morsing, Julia; and Persson Waye, Kerstin, « Wind Turbine Noise Effects on Sleep: The WITNES study », Conference: ICBEN 2017, Zurich, Switzerland, juin 2017
90. William K G Palmer, « Why Wind Turbine Sounds are Annoying, and Why it Matters », *Glob Environ Health Saf.* 2017, Vol. 1 No. 2: 12



OBJECTIONS AUX PROJETS EOLIENS DE GOURVILLETTE/HAIMPS/MASSAC

Cedric Raguenaud (cedric@raguenaud.fr)

Le projet d'implantation de parcs éoliens en lisière des villages de Gourvillette, Haimps, et Massac auront des conséquences inacceptables pour les communes et leurs habitants à plusieurs niveaux :

- Impact sur le paysage et la faune.
- Impact sur l'immobilier et l'architecture.
- Impact sur la santé.
- Impact financier à long terme pour les communes.

Paysage et nature

Les éoliennes défigurent le paysage

Il est clair que le paysage actuel n'est pas le paysage d'il y a 300 ou 1000 ans dans notre région. Au cours du temps, l'activité humaine a modifié ce paysage graduellement pour en faire ce qu'on voit aujourd'hui.

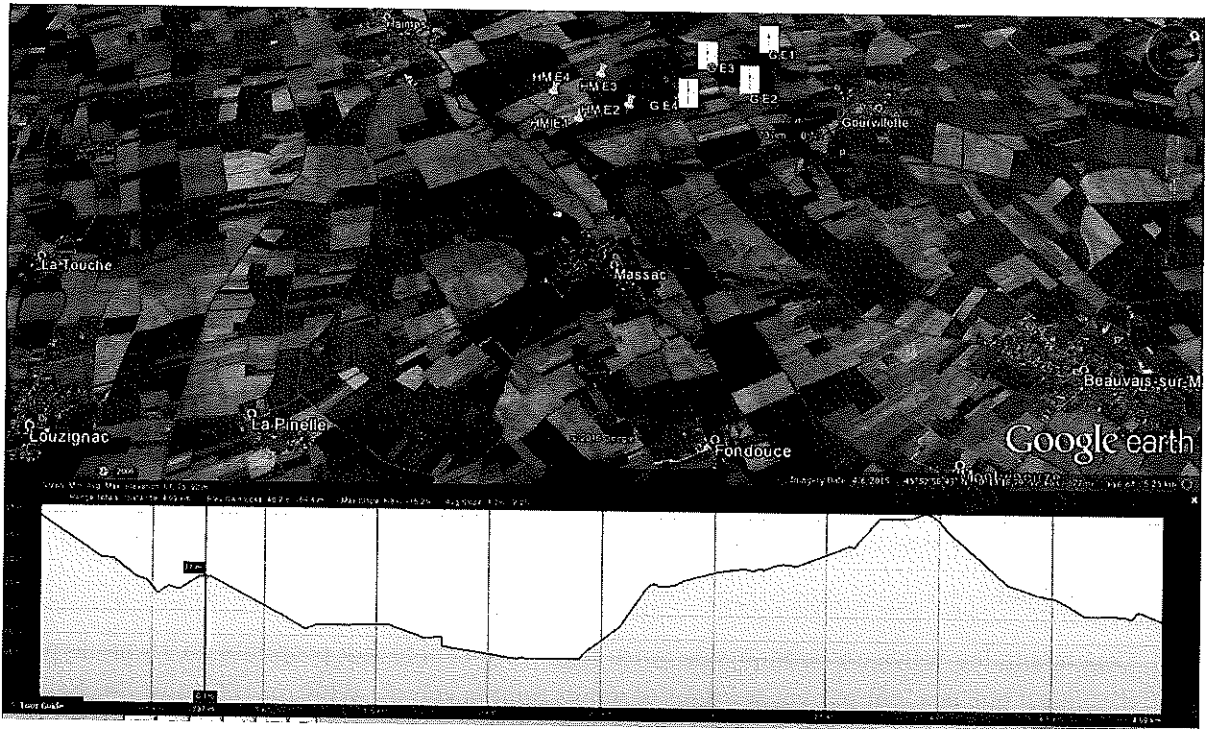
Cependant, les nouveaux habitants de notre région ont acheté leur propriété en voyant le paysage d'aujourd'hui. Ils n'ont pas voyagé dans le temps pour le voir il y a 300 ou 1000 ans. Ce changement graduel dans notre paysage ne peut donc en aucun cas être utilisé pour justifier l'installation d'éoliennes.

De plus, ces changements ne s'inscrivent pas dans la ligne d'une évolution lente et graduelle du paysage à mesure que l'activité humaine faible le change. L'installation d'éoliennes crée une rupture dans ce changement graduel et est un changement abrupt et de plusieurs ordres de magnitude plus importants que ce qui a pu avoir lieu sur les 300 dernières années.

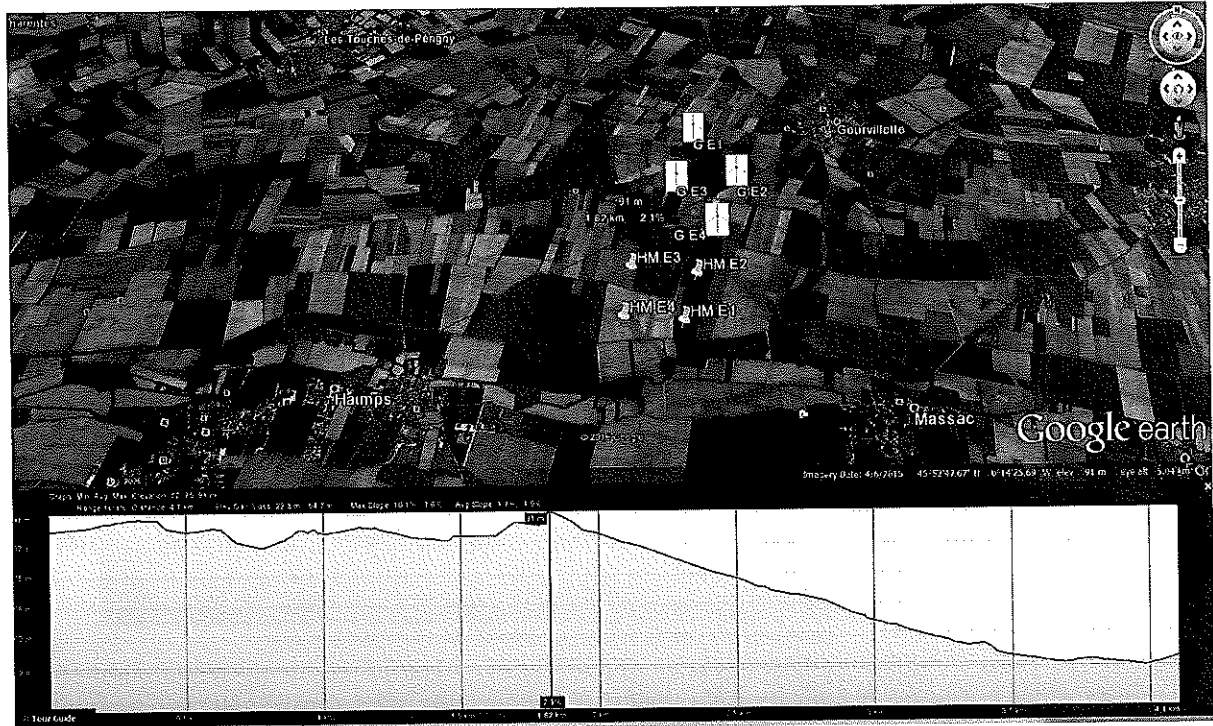
Du jour au lendemain, notre paysage changerait de champs de céréales et de vignes dans un paysage principalement plat à un paysage industriel avec des constructions énormes. Ce changement ne peut en aucun cas être considéré comme la continuation d'une évolution existante.

Il est souvent avancé par les promoteurs éoliens que les éoliennes ne sont pas différentes des châteaux d'eau dans notre paysage. Bien sûr ceci est inexact d'autant que le commissaire du tribunal administratif de Rennes a jugé le 05/04/2005 que la présence de pylônes électriques ou de châteaux d'eau ne peut justifier l'implantation d'éoliennes. L'échelle des éoliennes les place dans une catégorie qui leur est propre du point de vue de l'impact dans le paysage. Il est impossible de comparer honnêtement l'impact d'un château d'eau de 10 ou 20 mètres sur le paysage et celui d'une éolienne de 160 à 200 mètres, 10 fois plus grande. Les châteaux d'eau étant marginalement plus haut que les maisons, ils sont intégrables au paysage. Il suffit de voir l'impact minimal de celui

L'impact des éoliennes serait d'autant plus important que rien dans le paysage actuel autour de Gourvillette ne culmine à plus de quelques mètres. Il n'y a pas de pylônes électriques haute-tension, pas d'installations industrielles plus hautes qu'un château d'eau, pas d'autoroute ou de voie de chemin de fer. Notons par exemple que la colline entre Massac et La Pinelle, le point culminant de la zone, ne s'élève qu'à 95m à son maximum, seulement 35m au-dessus du fond de la vallée entre Gourvillette et Massac.



De plus, dans l'alignement de Gourvillette aux éoliennes, les éoliennes se trouveront en bordure de colline, avec Haimps dans le prolongement et dans la vallée, ce qui les rendra d'autant plus gigantesques.



Ces éoliennes de 150m à 160m écraseront le paysage et créeront un sentiment d'étouffement. D'autant que les projets de Haimps et Massac se trouveront dans le même secteur et ajouteront 4 éoliennes dans un premier temps (avant extensions probables). Et aucune quantité de haies ne pourra diminuer leur impact étant donné leur taille gigantesque et leur proximité du village.

Même si on ne considère que les lignes de force naturelles (collines, vallées, falaises, rivières, etc.), souvent citées par les promoteurs, on constate qu'elles sont orientées est-ouest le long de la vallée où se situe la D739. Les éoliennes seront orientées nord-est sud-ouest, donc presque perpendiculaires aux lignes du paysage. Il est incroyable de lire que les promoteurs considèrent que leurs éoliennes s'intègrent dans les lignes de force du paysage ! C'est en fait tout l'inverse. Les éoliennes sont orientées purement dans le cône du radar de Cognac parce que c'était la seule façon de trouver la place d'en implanter quelques-unes. Absolument rien n'a été fait pour intégrer les éoliennes au paysage, pas même leur positionnement. Il est difficile de concevoir comment une étude paysagère, nécessaire pour le permis de construire, pourrait soutenir que les éoliennes seront adéquatement intégrées et comment les services de l'état acceptent cette absurdité.



Lignes de force (vallée, plateaux, collines) sont marquées en rouge.

Cette vallée entourée de collines étant unique puisqu'aucune autre n'existe au nord de Gourville où le paysage est très plat, sa défiguration par des engins de 160m de haut ou plus serait une grande perte pour le paysage local et la richesse naturelle de la région.

Et que penser de la co-visibilité des éoliennes avec les églises de Gourville et de Beauvais-sur-Matha, toutes deux classées monuments historiques ? Les éoliennes écraseront ces monuments et dégraderont le patrimoine des deux communes.

Pour justifier l'implantation des éoliennes et la dégradation des paysages, il est souvent cité des sondages ou des anecdotes qui montreraient que les Français sont largement favorables à l'implantation d'éoliennes. Au-delà de la validité douteuse de ces sondages commandés et parfois réalisés par les promoteurs éoliens eux-mêmes ou par des organismes dont le but est de justifier les éoliennes comme l'ADEME, ces sondages cachent le fait que la majorité des gens questionnés ne vivent pas dans des zones à éoliennes et habitent en ville où il n'y en aura jamais. Le fait est, comme notre démarche le montre et comme le nombre d'adhérents de notre association pour un petit village le prouve, que les populations dans les zones à éoliennes ou à risque d'éoliennes ne sont pas globalement pour ces projets.

L'appréciation du paysage est souvent décrite par les promoteurs dans leur défense comme « subjective ». « Subjective » impliquant quand il est utilisé par les promoteurs d'éoliennes que cette appréciation n'a aucune valeur et que donc les arguments qui la prennent en compte sont aussi sans valeur. C'est bien évidemment une position malhonnête. L'appréciation de l'art étant aussi « subjective », cette appréciation n'aurait aucune valeur et donc l'art aucune valeur non plus. Pourtant beaucoup dépensent des sommes d'argent énormes pour se le procurer. Est-ce qu'on dépense des sommes d'argent importantes pour acheter quelque chose qui n'a aucune valeur ? La valeur des œuvres d'art serait-elle vraiment si élevée s'il était question d'une appréciation « subjective » que seuls quelques personnes partageraient ? Bien sûr que non. « Subjectif » ne veut pas dire sans valeur ; seulement que la valeur ne peut pas être mesurée avec des instruments ou des

leurs revenus en achetant des maisons pour pouvoir l'apprécier. Il est donc grotesque d'ignorer les commentaires relatant le défigurement des paysages avec « l'appréciation des paysages est subjective ».

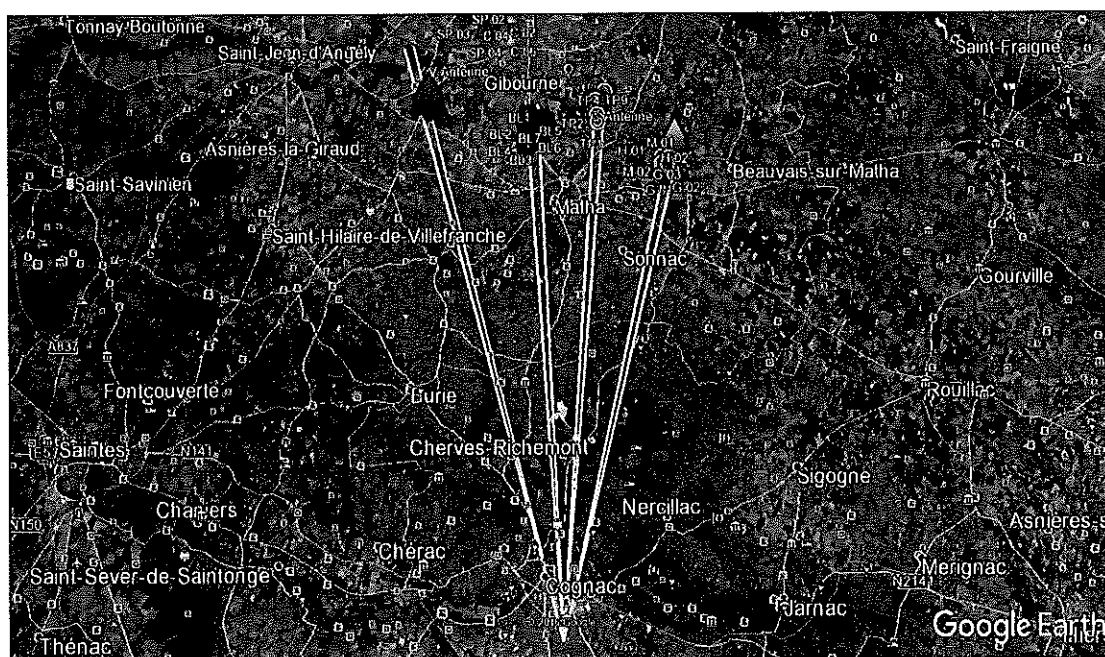
De plus, le rapport Burette [25] déclare que « La perception visuelle d'une éolienne n'est donc pas une notion subjective mais est parfaitement quantifiable. En pratique, l'impact visuel croît exponentiellement avec la hauteur de l'éolienne. De nombreux calculs sur des exemples réels montrent, qu'en moyenne, l'impact visuel double lorsque la hauteur de l'éolienne augmente de 10m. L'impact visuel d'une éolienne de 150 mètres est 300 fois supérieur à celui d'une éolienne de 50m, alors qu'entre les deux, le rapport de puissance n'est même pas de 1 à 10 ».

Il est aussi à noter que l'Académie de Médecine confirme ces points et qualifie la défiguration du paysage non comme une affaire d'esthétisme, mais comme une « réelle nuisance sanitaire » [65] qui a pour conséquences des effets psychosomatiques réels. Qu'un effet soit psychosomatique n'enlève rien à sa réalité et à son impact sur la santé des populations et il est malhonnête, voir criminel, de l'ignorer en connaissance de cause.

Il est trop facile de refuser la réalité de ces effets parce qu'ils sont inconvenients pour les promoteurs et l'Etat. Comment imaginer qu'une étude d'impact paysager puisse déclarer que les éoliennes auront un impact acceptable sur le paysage ?

Le Schéma Régional Eolien n'est pas respecté

Le SRE (tel qu'il était avant d'être annulé par le tribunal de Bordeaux en avril 2017) a clairement été ignoré par le promoteur du projet éolien sur Gourvillette. Le mitage de la vallée autour de Gourvillette est évident avec les projets de Gibourne, les Touches de Périgny, Massac, Haimps, Gourvillette, Cherbonnières, Saint-Pierre-de-Juillers, Varaize, etc. Il y a 7 projets approuvés ou en passe de l'être sur une ligne de 15km, soit 35 éoliennes sur 45km². On approche d'une densité de 1 éolienne/km², ce qui est ahurissant. Or ce mitage doit être évité [69].



Les ZDE avaient été créées en partie pour éviter ce mitage. La ZDE (zone B) de Gourvillette/Haimps/Massac avait été interdite par le préfet en 2009. Depuis l'abandon des ZDE en 2013, 29 communes de la CDC de Matha ont maintenant un projet éolien. Les promoteurs ont clairement décidé d'ignorer les recommandations et font en général attention à ne pas évoquer les autres projets ou parcs éoliens des environs dans leurs études pour que le mitage passe inaperçu.

Si les projets autour de Gourvillette voyaient le jour (et il y a une grande probabilité qu'ils soient autorisés), il y aurait une suite continue d'éoliennes du département de la Charente à Varaize le long de la D739/D939 (sans compter celles de Saint-Jean d'Angély). Cette situation va à l'encontre de toutes les recommandations sur les emplacements d'éoliennes.

Le SRE fixait les limites et les contraintes des projets éoliens dans la région. Que penser d'un projet qui se place en évidente violation de ce schéma alors qu'il a été élaboré quand il était encore en vigueur ? Comment peut-il être pris au sérieux ? Comment serait-il possible qu'il soit approuvé ?

De plus, en l'absence dorénavant de SRE, les projets éoliens doivent être justifiés. Or, les promoteurs des projets de Gourvillette/Haimps/Massac ne justifient en rien leurs projets du point de vue de l'emplacement, des résultats, et de l'impact sur le territoire et ses habitants. Au mieux, ils se contentent de rappeler que la loi ne les empêche pas de s'implanter où ils le veulent. C'est loin d'être une justification pour des projets qui vont fondamentalement changer le territoire. Ce sont au mieux des excuses sans conviction de promoteurs qui savent que les lois sont écrites pour faciliter leur travail.

L'impact sur l'avifaune est massivement sous-estimé

La LPO a récemment lancé une alerte concernant l'impact des éoliennes sur l'avifaune [67], en particulier aux abords des ZPS (comme celle entourant Gourvillette). D'autant que l'impact des éoliennes sur l'avifaune est chroniquement sous-estimé (jusqu'à 90%) comme des études en Espagne [32], au Canada [88], et en Inde [103] l'ont montré.

L'impact des éoliennes de Gourvillette et Haimps/Massac sur la faune sera à plusieurs niveaux :

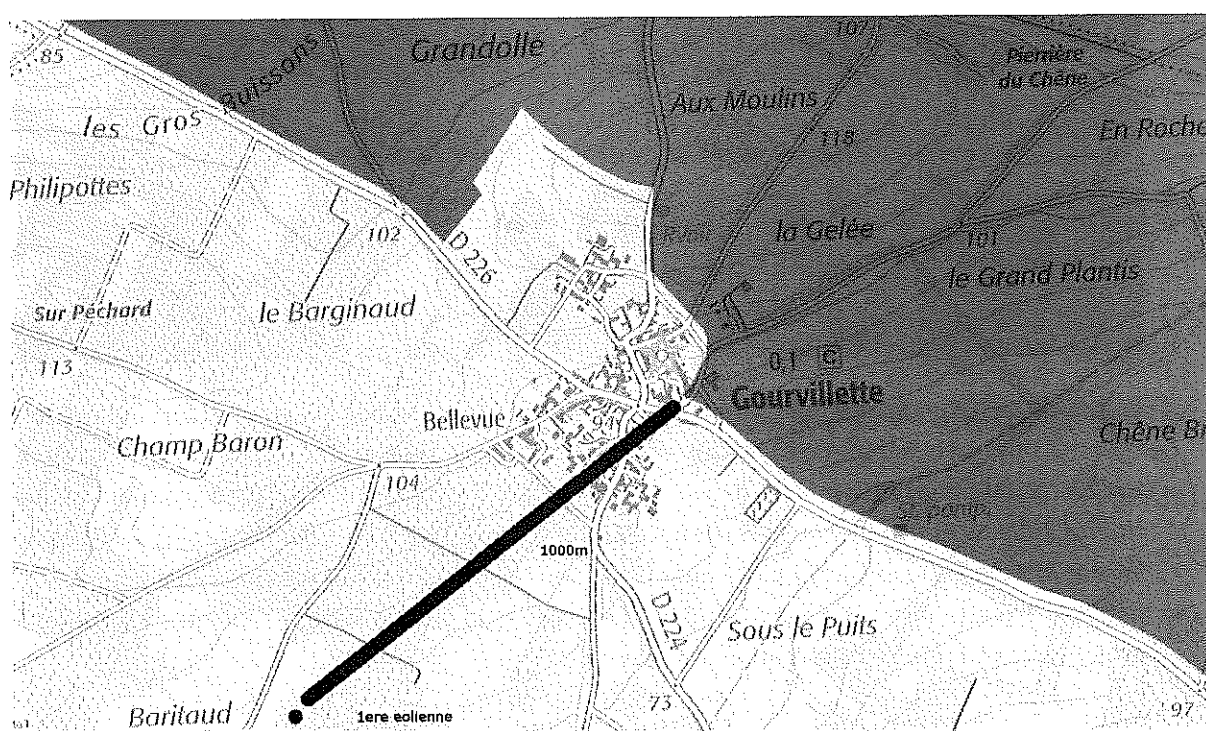
- La perte d'habitat par élargissement des voies de circulation et l'implantation des éoliennes (plusieurs milliers de m² perdus).
- Les collisions avec les pales, qui a toujours été sous-estimé et est proportionnel à la hauteur de l'éolienne [117].
- Le dérangement dû au bruit, qui a un impact physique sur les animaux prouvé par l'expérimentation. Il est connu que le bruit créé par les éoliennes a un impact négatif sur la faune et l'avifaune [135], en particulier dans les zones de protection d'espèces en danger [68] [116].
- Le changement des mouvements d'air et des colonnes thermiques va déranger et déplacer certains oiseaux comme les rapaces. L'effet des éoliennes sur les mouvements d'air a été démontré [114] (au point qu'elles se dérangent entre elles jusqu'à 3km [113]).

Aucun de ces problèmes ne peut être remédié par le promoteur et certains ont été soulignés dans le rapport de la MRAe [93], discréditant encore plus leurs « études ».

L'étude d'impact des promoteurs du projet de Gourvillette est donc complètement fautive et il est déplorable qu'elle ne tienne pas compte de publications scientifiques aussi importantes. L'incidence sur les oiseaux et chauve-souris sera donc beaucoup plus importante qu'anticipée et qu'annoncée.

Impact Natura 2000

La commune de Gourvillette se trouve sur le bord de la ZPS Natura 2000 Néré-Bresdon (300ha au nord de la commune jusqu'à la limite du village sont couverts par la ZPS). Le SRE en vigueur lors du développement des projets imposait une zone tampon de 2000m autour des ZPS pour tenir compte du déplacement des espèces protégées en-dehors des ZPS [57]. Cette zone de 2000m couvre partiellement la zone sélectionnée pour le parc éolien de Gourvillette (et ceux de Massac et Haimps). Le parc éolien est donc incompatible avec les impératifs Natura 2000 et le SRE. Il est très décevant que le promoteur passe ces incompatibilités sous silence pour imposer le projet.



De plus, un projet d'extension de la zone Natura 2000 existe depuis 2014 et couvrirait en grande partie la zone des éoliennes de Gourvillette et Massac. Cela est dû aux zones d'habitat de l'outarde canepetière (zone en rouge ci-dessous incluant des éoliennes de Massac et Gourvillette).



Comment se fait-il qu'une telle extension soit étudiée alors que des éoliennes à fort impact sur l'habitat des oiseaux dont la protection est l'objet de l'extension soient proposées dans la même zone ? Comment les promoteurs peuvent-ils prétendre à un faible impact sur ses oiseaux si une zone Natura 2000 est implantée au même endroit pour les protéger ? Pourquoi ce projet d'extension de la zone Natura 2000 est-il complètement passé sous silence ? Il serait plus judicieux pour la préfecture d'attendre la fin des travaux sur l'extension de la zone Natura 2000 que d'accepter le projet qui va en rendre l'application impossible.

La loi s'appliquant à l'urbanisme n'est pas respectée

L'Article L145-3 du code de l'urbanisme, qui décrit la nécessité de réaliser l'urbanisation en continuité des bourgs n'est pas respecté. En effet, les éoliennes étant des éléments d'urbanisation, comme reconnu par l'Arrêt du CE le 16/07/2010, se trouvent en pleine campagne entre 700m et 1500m de toute habitation. Il ne serait pas acceptable d'y construire une maison ou autre bâtiment pour cette raison.

Viticulture et oeno-tourisme

La commune de Gourvillette se situe dans l'aire d'appellation Cognac (Fins bois). La vigne y est très présente et participe pleinement à l'identité du paysage de ce secteur.

Un projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du « savoir-faire Cognac » (démarche en cours) semble incompatible avec la présence de ces énormes machines.

Conclusion

L'installation d'éoliennes entre Massac, Haimps, et Gourvillette aura donc un impact négatif important sur le paysage et la nature de la zone. D'autant qu'un projet ZPS Natura 2000 couvre en partie le site.

De plus, un impact certain existe sur l'avifaune et ne sera pas pris en compte dans les faits.

L'installation d'éoliennes dans la zone va à l'encontre des recommandations existantes (par exemple concernant le mitage), à l'encontre du SRE défunt, et à l'encontre des lois sur l'environnement. Il est impensable que les projets soient acceptés dans ces conditions.

Immobilier et architecture

L'installation d'éoliennes aura un impact négatif sur l'immobilier

L'installation d'éoliennes aura bien un impact sévère et réel sur l'immobilier dans notre région. Il s'agit ici de la valeur marchande des propriétés, pas de leur valeur intrinsèque (valeur de reconstruction). C'est bien cette valeur marchande qui fixe la valeur des biens lors des ventes, pas la valeur intrinsèque.

Bien sûr, la population nationale est couramment décrite comme favorable aux éoliennes aux 3/4 ou aux 2/3 (suivant les sondages). Mais il y a une différence significative entre être en principe pour quelque chose et être pour cette même chose quand elle est située au fond de son jardin (effet NIMBY). La méthodologie du sondage devrait être modifiée pour obtenir une réponse à cette dernière question. Il n'est pas possible d'utiliser ces sondages pour prouver que la population dans son ensemble ne sera pas biaisée dans ses achats immobiliers par la présence d'éoliennes.

Les agents immobiliers contactés évaluent couramment la perte de valeur de biens immobiliers à 20% des lors qu'un projet éolien existe à proximité, même avant que les éoliennes n'existent (par exemple [55] [56]), 30% [106] [109] à 40% [105] [107] [108], voire même rendant la vente impossible [110]. Des études statistiques à grande échelle démontrent cet effet [23]. Certains contrats d'assurance (par exemple chez MMA, même si ces clauses n'ont pas été utilisées souvent) permettent même de se protéger contre le risque d'implantation éolien.

Récemment, les tribunaux ont jugé dans le même sens. Les jugements des tribunaux de Quimper, Rennes (20/09/2007, confirmée par la Cour d'Appel de Rennes du 18 mars 2010), et Angers (24/04/2009, confirmé par la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010) condamnant des vendeurs de biens immobiliers n'ayant pas prévenu les acheteurs de la présence de projets éoliens à proximité des biens qu'ils vendaient, bien que ne se prononçant pas spécifiquement sur l'impact sur l'immobilier des parcs éoliens, montrent de par la prise en compte des avis d'agents immobiliers et de notaires et la condamnation des vendeurs, que le marché immobilier est bien impacté négativement par la construction d'éoliennes.

Le Tribunal de Grande Instance de Montpellier a aussi jugé en appel le 17/09/2013 en faveur de propriétaires immobiliers professionnels (un hôtel) dû au fait que la visibilité des éoliennes depuis l'hôtel impactait sa fréquentation et condamné d'exploitant éolien à démanteler ses éoliennes. Ce qui est valable pour un hôtel est valable pour une maison de particulier.

Le TGI de Saumur a ordonné l'arrêt des travaux de construction d'éoliennes pour cause de dévaluation immobilière à proximité [111]. Le jugement sur l'impact des éoliennes ne peut être plus clair.

Ces jugements et ces chiffres sont d'autant plus crédibles qu'ils sont repris par des rapports de l'Assemblée Nationale et le Senat (par exemple le rapport N° 2398 de la mission d'information de l'Assemblée Nationale [92]).

Certains Etats européens ont même incorporé les éoliennes dans leurs structures de compensation à

ont octroyé des compensations de 30% à 35% aux propriétaires à proximité d'éoliennes dans un rayon de 3km).

Certains promoteurs vont jusqu'à affirmer que la présence d'éoliennes va jusqu'à bénéficier les habitations voisines (par exemple durant la réunion publique à Gourvillette le 27/01/2016, et très souvent dans les réponses aux objections des enquêtes publiques), citant des vagues « études » pleines de contradictions à très petite échelle donc sans valeur statistique dans l'Aude en 2002 (une enquête sur le tourisme d'étudiante en stage, loin d'être d'une publication scientifique), dans le Finistère en 2003, en Bretagne en 2008 (un rapport étudiant de première année de master en économie !), ou dans le Nord-Pas-de-Calais en 2010 (rapport sponsorisé par l'ADEME dont le but est la promotion des éoliennes), qui n'ont d'autre valeur qu'anecdotique, mais reprises par tous les promoteurs éoliens du pays dans leurs études d'impact ou en réponse aux commentaires du public lors des enquêtes publiques. A cela s'ajoute le fameux article de presse du Midi Libre de 2004 repris plus de 1 000 fois (!) par les promoteurs dans leurs études et réponses aux enquêtes publiques, déclarant que d'après un agent immobilier de la FNAIM l'arrivée d'éoliennes aurait fait monter les valeurs immobilières de 46,7% en un an.

L'assomption de base de ces rapports est que les retombées financières des projets à travers la Taxe Professionnelle (TP) bénéficient les villages et les rend plus attractifs. Cet argument ne peut plus être un argument puisque la TP a été abolie en 2013 et que donc les retombées financières pour les communes sont maintenant minimales (la plupart des maires autour de Gourvillette considèrent l'apport réel nul), donc la présence d'éoliennes ne bénéficie en aucun cas les zones environnantes, et donc les conditions de l'immobilier dans ces zones a clairement et dramatiquement changé et ces documents ne sont pas des arguments contre l'inquiétude de perte de valeur des propriétés. C'est à croire que les promoteurs se sont contentés de lire les titres des rapports, pas leur contenu. Il est à noter aussi qu'il n'y a pas eu d'étude post abolition de la TP (et pour cause !) et qu'aucune ne tient compte de l'effet de l'annonce d'un projet sur l'immobilier pour se contenter de compter les ventes (l'annonce d'un projet ou la construction d'éoliennes rendant la vente presque impossible donc n'apparaissant pas dans les statistiques) [73].

Lisons de plus près certains rapports et études qui sont invariablement cités par les promoteurs dans leurs études d'impact environnemental ou dans les réponses à l'enquête publique.

Article du Midi Libre, 25 août 2004

Mais regardons de plus près le fameux article du Midi Libre du 25 août 2004 citant un agent immobilier de la FNAIM ayant déclaré qu'après l'installation d'éoliennes à Lézignan-Corbières (Aude), les valeurs immobilières auraient augmenté de 46,7% en un an. A première vue, cette logique défie toutes les intuitions : installer des monstres d'acier près des maisons augmenterait leur valeur ? Notons d'abord que sur les trois parcs entourant le village (en 2010), les deux visibles ont été construits après 2004 ! Cette version erronée qui date de 2010 est abondamment divulguée par copier-coller depuis 8 ans.

Il est important d'aller dans le détail de la situation de Lézignan-Corbières pour montrer la mauvaise foi des promoteurs face à cette question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers.

En ce qui concerne les éoliennes, il s'agit de « bébés » dont les mats ont seulement à l'époque 50 mètres de haut. Elles ont été mises en service en 2003-2004, soit peu avant l'article tant cité.

Il n'y avait, en 2004, aucune éolienne sur le territoire de Lézignan-Corbières. On voit mal, en conséquence, comment la taxe professionnelle y aurait permis des équipements nouveaux et l'amélioration du standing dès 2004 !

Les éoliennes ne sont pas visibles depuis le bourg de Lézignan-Corbières (à 3300 mètres), la maison la plus proche de Lézignan-Corbières est à 1,7 kilomètres environ (quartier Les Pins) et les éoliennes n'y sont pas visibles non plus en raison du relief : seulement un mat extrêmement peu visible à droite du cyprès sur cette photo prise de l'extrémité Ouest du quartier des Pins, 25 chemin de Montbrun (ex chemin du moulin à vent I) (Google Streetview).



La maison la plus proche (environ 800 m) autour du parc n'est d'ailleurs pas située sur Lézignan-Corbières mais sur Conilhac-Corbières.

On aperçoit aussi quelques pales depuis la route nationale en direction de Conilhac-Corbières. (D6113, 11200 Lézignan-Corbières, 43,196941 ; 2,742515)



On aura compris que non seulement il n'y a rien de comparable aux projets actuels, et qu'il est ridicule de penser qu'une telle implantation ait eu un effet, fût-il positif, sur la valeur de l'immobilier

à Lézignan-Corbières. Que cette légende ait été reprise plus de mille fois montre le désarroi des promoteurs face à cette question.

Depuis 2004 trois nouveaux parcs de moyenne taille se sont installés autour de Corbières, mais la curiosité autour de l'évolution des valeurs immobilières y a apparemment cessé.

Comment a-t-on pu croire sur la base d'un article de presse, que les éoliennes soient, sur une période isolée de 12 mois, cause principale et même significative d'une augmentation aussi importante (près de +50% en un an) de l'immobilier, et le répéter aussi naïvement presque 15 ans après ? Comment nombre de commissaires enquêteurs ont-ils pu répondre « oui, cette explication contredit parfaitement les peurs des habitants et est une explication raisonnable » ? Combien faudra-t-il de temps pour tuer cette légende ? Quand il suffit de 5 minutes de recherche pour discréditer complètement et définitivement cet élément majeur des défenses des promoteurs, comment peut-on encore la voir dans toutes les réponses aux enquêtes publiques sans qu'elle ait l'air ridicule ?

Etude de la CAUE de l'Aude, 2002

Regardons aussi l'« étude » de la CAUE de l'Aude puisque le promoteur sera tenté de l'utiliser dans ses réponses. Cette « enquête » qui n'est qu'un rapport d'une étudiante en stage ayant passé quelques coups de fils à des agents immobiliers locaux n'a aucune valeur statistique. Surtout quand on voit que sur les 63 agences contactées 30 n'ont pas répondu. L'échantillon est passé de petit à ridicule. Il suffit de lire la conclusion même du rapport : « Il convient d'abord de préciser que les conclusions présentées ici, aussi intéressantes et révélatrices soient-elles, sont celles d'une enquête téléphonique auprès d'échantillons assez restreints. Elles permettent donc d'avoir une idée de l'impact des éoliennes dans certains domaines Mais, pour une analyse plus précise, il faudrait une enquête de plus grande ampleur. » Comment tirer des conclusions catégoriques d'absence d'impact sur l'immobilier ?

De plus aucun effort n'a été fait dans le rapport pour comprendre les réponses. Le rapport dit : « Quoiqu'il en soit, les réponses données ont rarement été argumentées de manière précise. Or, il serait bon de savoir si des transactions qui ne sont pas arrivées à leur terme ont vraiment été annulées à cause des éoliennes. » Il est donc impossible d'après le rapport de savoir ce que veut dire « positif » ou « négatif », et il n'est pas possible de comprendre le mécanisme qui a motivé l'achat ou l'absence d'achat. Sans explication des données, il n'y a pas de théorie et aucune preuve de quoique ce soit. C'est la base de la démarche scientifique. Si quelqu'un avait besoin de montrer à des étudiants à quoi une étude mal faite et invalide ressemble, elle est là.

Voici le tableau récapitulatif du rapport :

Commune	Pas de vente ou location à proximité ou avec vue sur éoliennes	Impact positif	Impact négatif	Impact nul	A commenter	Total
Carcassonne	10	2	3	2	3	20
Durban Corbières				1		1
Fitou	1					1
Leucate	2				1	3
Lezignan Corbières	1	1	2	1		5
Limoux	1	1	1	4	1	8
Narbonne	8	1		2	1	12
Port la Nouvelle	5		2		1	8
Rieux minervois				1		1
Sigean		2		2		4
Total	28	7	8	13	7	63

Il y a eu 63 agences contactées. 28 n'avaient pas de ventes à proximité d'éoliennes. 7 rapportent un impact positif, 8 un impact négatif, 13 un impact nul, et 7 « à commenter ». On obtient donc 20% de positif, 23% de négatif, 37% de neutre, et 20% de « aucune idée de ce que ça veut dire ». Et 1 seule vente représente 3% de l'échantillon ! Donc la conclusion est que majoritairement l'impact est négatif ou neutre mais que le sondage est trop mal fait pour vraiment expliquer quoique ce soit.

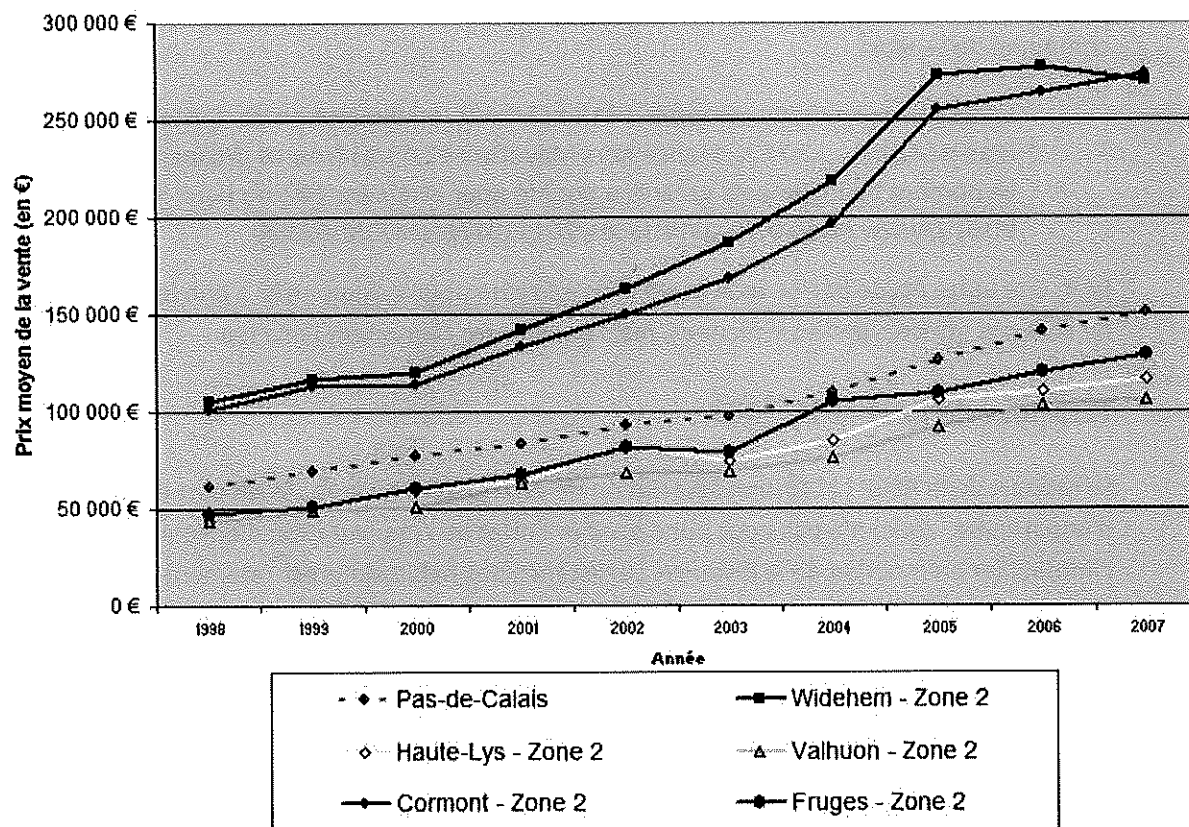
Comment tirer des conditions catégoriques sur l'absence d'effet négatif de l'installation d'éoliennes sur l'immobilier ?

Etude du Nord-Pas-de-Calais, 2010

Regardons ensuite un autre favori des promoteurs, un rapport sponsorisé par les professionnels de l'éolien dans le Nord-Pas-de-Calais (gage d'impartialité !). L'argument habituel est que l'étude n'a pas trouvé de baisse des valeurs immobilières. Or pendant la période étudiée, les valeurs immobilières au niveau national ont augmenté de façon significative (+80% en prix et +40% en volume). Pour qu'il y ait eu baisse, il aurait fallu un effondrement total de la valeur des biens immobiliers dans la zone testée. Or, le simple fait que l'augmentation des valeurs est plus lente que celle des biens hors de la zone montre un clair effet négatif.

La encore, dans un rayon de 2km, la dévalorisation est évidente. Alors que sur cette période les biens immobiliers en France ont augmenté en moyenne de 40%. Le retard des prix de la zone d'implantation intensive des éoliennes (Haute Lys et Fruges 95 éoliennes) sur les zones moins

Prix moyen de la vente des maisons anciennes Zone 2 (5 à 10 km)



(graphique extrait du rapport)

Il suffit d'observer l'évolution des données fournies par le rapport pour en être convaincu : en comparant la courbe « Pas-de-Calais », on peut facilement voir que les communes de Haute-Lys, Fruges, et Valhuon accusent un retard par rapport au département de plus en plus marqué (leurs courbes augmentent moins vite, en particulier vers la fin de la période d'étude). Les communes de Cormont et Widehem ont progressé fortement jusqu'en 2005, puis ont commencé à perdre leur avance, au point d'infléchir fortement à Widehem. La conclusion de ce graphique doit être que quelque chose ralentit la croissance des valeurs immobilières sur les communes étudiées, et dans certains cas inversé la courbe. Il semble aussi y avoir corrélation entre l'arrivée des éoliennes et la baisse de la croissance des valeurs immobilières comparé au reste du département. Il est impossible d'utiliser cette étude pour clamer que l'immobilier n'est pas impacté par l'arrivée des éoliennes.

Le travail de suivi annoncé n'a pas été effectué, bien entendu.

D'autre part, le rapport ne tient pas compte de l'effet d'annonce des projets. Le début de l'étude étant trop proche de la tranche des données étudiées pour en prendre compte. Or, il est pourtant évident que l'effet d'annonce d'un projet éolien est significatif (67% des membres du Royal Institution of Chartered Surveyors considèrent même que son effet est plus important que la

Finalement, les éoliennes en question étaient d'une échelle différente de celles qui sont maintenant installées : elles mesuraient moins de 100m avec les pales. On est loin des 150m à 160m des projets de Gourvillette et Haimps/Massac.

En l'absence de l'étude de suivi, pour se donner une idée de l'évolution à long terme sur la commune de Fruges:

- En 2014, la commune comptait 2 413 habitants, en diminution de -6,4 % par rapport à 2009 (Pas-de-Calais : +0,77 %, France hors Mayotte : +2,49 %) (source Wikipedia le 19 août 2017).
- Le nombre de logements vacants a doublé pour atteindre 14% du parc. Voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62364>

Bref, une autre étude bâclée et avec un biais extrême pour « démontrer » que les biens immobiliers ne sont pas affectés par les éoliennes, mais qui montre clairement l'inverse.

Rapport de la REPP, 2003

Le rapport de la REPP [121] (une association de promoteurs éoliens ; le rapport est un gage d'impartialité, donc) n'a pas pour but d'étudier l'effet de l'implantation d'éoliennes sur le prix de l'immobilier en fonction de la distance. La distance des habitations est rarement mentionnée, et comme les projets sont aux USA les distances minimales aux habitations sont très largement supérieures à la France. Le but de l'étude était de mesurer l'effet au niveau du county (l'équivalent en France serait d'étudier l'effet au niveau de la CDC) Il n'est donc pas possible de conclure qu'il n'y aura pas d'effet sur Haimps/Massac/Gourvillette en transposant cette Eude.

De plus, cette étude a de graves problèmes :

Il est important de noter que l'étude n'avait pas les moyens de déterminer si les propriétés citées avaient vue sur les éoliennes. Des suppositions et quelques coups de téléphones ont été utilisés pour classer les propriétés. En d'autres termes, cet aspect est invalide dans l'étude, mais ce n'était pas important pour leur niveau de granularité.

D'autre part, il est important de noter que l'étude ne répond pas à la question de l'effet des éoliennes sur la valeur des propriétés (comment donc le promoteur peut-il l'utiliser comme argument dans ce sens ? Un mystère qui ne peut être expliqué que par le fait qu'il n'a pas lu l'étude et copie les réponses d'une autre étude d'impact ou d'un autre promoteur). George Sterzinger, directeur exécutif de la REPP, l'a admis lui-même en réponse aux critiques qui faisaient remarquer que le rapport ne contenait aucune preuve que les éoliennes étaient la source des variations observées. " We have no idea" ... expliquant que la REPP n'avait pas les ressources et l'argent nécessaire pour répondre à cette question (Cape Cod Times 20/06/03). En d'autres termes, l'étude est une revue empirique des variations de valeur des propriétés dans le temps, pas une explication des influences extérieures qui auraient pu être responsables pour ces variations. L'analyse a été conduite « seulement pour déterminer si les données existantes pouvaient être interprétées d'une façon à montrer que le développement des éoliennes a un effet négatif sur la valeur des propriétés ». Le but était donc en fait l'opposé de ce que le promoteur dit : le but n'était pas de prouver que l'implantation d'éoliennes a pas un effet négatif sur l'immobilier, mais d'analyser des

admettent qu'il serait désirable dans des études futures d'inclure des variables supplémentaires pour déterminer une relation entre la valeur des propriétés et la distance aux éoliennes.

The Cape Cod Times (20/06/03) note en plus que « Sterzinger admet que les conclusions de l'étude doivent être appliquées avec attention à différentes situations... Il y a des milliers de microclimats immobiliers aux USA... Il y a beaucoup des communautés très différentes de celles étudiées »

Rapport du RICS, 2004

Un autre rapport [122], par le RICS, est aussi un favori mais a aussi de graves problèmes. En fait, les auteurs du rapport ont fait une étude statistique, puis l'ont ensuite discréditée pour prouver son contraire et soutenir l'idée que l'implantation des éoliennes n'a pas d'effet sur l'immobilier.

Les auteurs ont découvert pendant leur recherche que les prix des maisons près des éoliennes étaient nettement plus bas que ceux des maisons à quelques km. En cherchant à analyser ce résultat, ils ont constaté que sur les 3 sites étudiés (la valeur statistique du rapport est bien évidemment nulle) l'un était ex-armée, et donc les acheteurs évitaient ces propriétés (moindre qualité, moins attirantes). Ce qui élimine un site de leur étude.

Ils ont ensuite discrédité le reste de leur étude en déclarant que les motifs pour la baisse de valeur des propriétés près des éoliennes étaient psychologiques et simplement dûs à l'opinion sur les éoliennes en général des acheteurs (NIMBY, NISBY, etc). Il est bizarre de décréter que ces causes sont invalides étant donné que ça sera une motivation importante des acheteurs.

Au final, cette étude conclue qu'il n'y a pas d'effet en éliminant toutes les causes d'un changement négatif. Quelle étude étrange.

En tout état de cause, l'étude n'a pas de valeur statistique puisqu'elle est basée sur 3 projets éoliens seulement et qu'au moins un des sites est très particulier. De plus, il n'y a pas de lien linéaire entre distance et prix, ce qui montre que d'autres facteurs entrent en cause. Utiliser cette étude comme preuve de l'absence d'effet des éoliennes sur le marché immobilier serait donc invalide, voire montrerait un manque de lecture et de compréhension du texte.

Il faut aussi considérer les raisons locales pour l'impact sur l'immobilier. S'il est possible que dans un Nord-Pas-de-Calais industriel l'implantation d'éoliennes n'a pas d'impact significatif comme l'affirment certains promoteurs éoliens, les raisons pour lesquelles les acheteurs de maisons décident de s'implanter en Charente-Maritime et dans le Nord-Pas-de-Calais sont très différentes et donc leur perception de l'impact d'éoliennes aussi très différente (seulement 3.6% de résidences secondaires dans le Nord-Pas-de-Calais contre 11.5% en moyenne en province, plus encore en Poitou-Charentes). Dans Nord-Pas-de-Calais, quand le paysage est principalement industriel (usines, mines, terrils), l'implantation d'éoliennes ne dénature pas l'usage qu'il est déjà traditionnellement fait du paysage. L'étude de l'ADEME de 2010 doit tout de même admettre que l'impact sur l'immobilier est négatif à courte distance des éoliennes (<2km) ; les villages de Gourvillette, Haimps, et Massac seront bien en-deçà de cette distance et donc d'après cette étude, souvent utilisée par les promoteurs, leurs habitants doivent s'attendre à un impact négatif sur leurs biens immobiliers.

De plus, en Charente-Maritime, et en particulier dans la région de production du Cognac, l'implantation d'éoliennes dénature fortement le paysage existant. Les acheteurs qui sont venus s'installer sur Gourvillette ont choisi cet emplacement pour les paysages bucoliques, les vignes, la verdure, et le paysage assez plat qui offre des vues sur de longues distances. Ils ne veulent pas voir des éoliennes devant leurs fenêtres puisque c'est souvent le type de paysage qu'ils essaient de fuir en venant s'installer dans la commune.

Comment nier l'effet négatif des éoliennes ou même aller jusqu'à prétendre qu'elles auront un effet positif ? La vue ci-dessous d'une fenêtre de ma maison à Gourvillette ne montre-t-elle pas que le paysage sera dénaturé ? Est-il réellement possible de croire qu'une maison avec cette vue à la même valeur que la même maison avec une vue dégagée sur des kilomètres de campagne ? Cette maison sera-t-elle vendable ? Bien sûr que non. Les agents immobiliers et notaire rapportent des moins-values de l'ordre de 30% [106] [109] à 40% [105] [107] [108] à moins de 2km d'éoliennes, voire même l'impossibilité pure et simple de vendre si les éoliennes sont très visibles et la maison est sous les vents dominants venant des éoliennes [110].

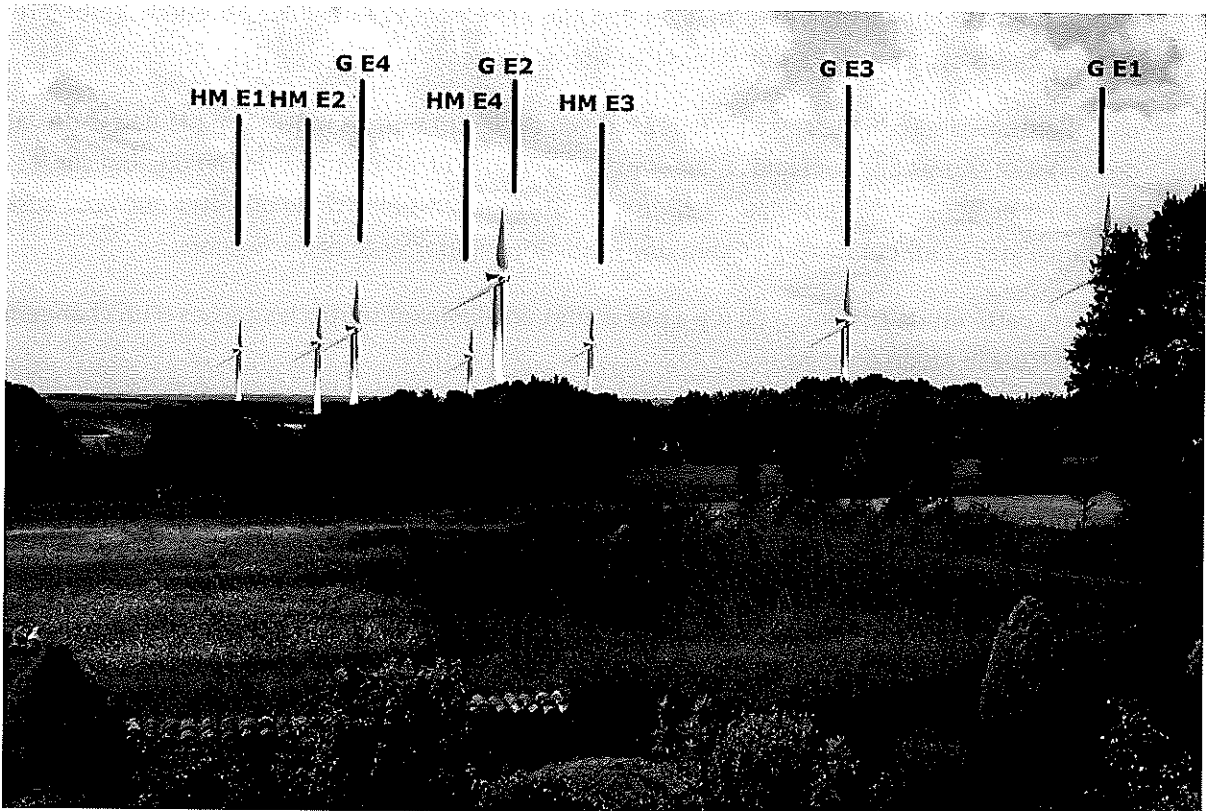


Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

La vallée entière sera affectée. Les vues ci-dessous du sud de Massac et de l'est de Haimps le prouvent :

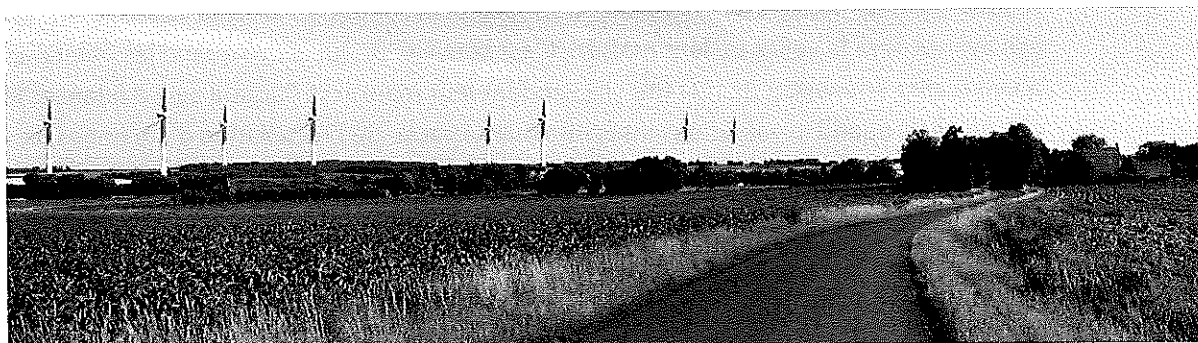


Photo prise du sud de Massac, derrière la colline, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle



Photo prise de Haimps, du fond de la vallée, avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2, éoliennes à l'échelle

Dire que le marché de l'immobilier ne sera pas affecté par l'installation d'éoliennes serait donc faux. D'autant que les débats du sénat de 2015 ont montré que c'était un fait admis des sénateurs et des députés (comme l'ex député UMP de Charente-Maritime Jean-Louis Léonard, qui, dans une question au gouvernement en novembre 2004, mentionne que « l'emprise visuelle des éoliennes sur le paysage entraînerait une décote immobilière importante qui ne deviendrait nulle qu'au-delà de dix kilomètres » [24]). Cette perte cumulée de la valeur vénale des habitations du village sera très largement supérieure aux gains financiers de la commune elle-même. Il semble incroyable que le conseil municipal décide d'ignorer cet impact immobilier et de placer les gains de la commune au-dessus des pertes de ses habitants, et il semble improbable que ces choix puissent être validés par les services de l'Etat.

La spoliation n'est pas simplement qu'une perte de revenus potentielle : c'est un désastre social qui se prépare. Cette spoliation aura deux facettes :

- D'une part, certains habitants seront mis en état de ruine financière virtuelle quand l'arrivée des éoliennes si près du village feront baisser la valeur de leurs maisons (20% à 40% selon les agents consultés et la visibilité). En particulier ceux qui ont contracté un emprunt dans les dernières années se trouveront à avoir un emprunt que la valeur de leur maison ne peut plus supporter. Ils se retrouveront à soit devoir vendre à perte et devoir trouver des sommes importantes pour combler l'effet des éoliennes et payer l'emprunt, soit ils seront pris en

mais ils subiront aussi les effets psychologiques d'être prisonniers d'une maison dont ils ne veulent plus.

- D'autre part, la majorité des habitants n'est pas riche. Souvent, la seule source d'argent en âge avancé sera la vente de leur maison. C'est souvent ce qui arrive quand les habitants doivent aller en maison de retraite : ils vendent leur maison et l'argent sert à financer leur séjour. Mais quand la valeur des maisons chute à cause de l'installation d'éoliennes, la vente de maisons ne pourra pas couvrir le coût des maisons de retraite. Que feront les habitants bloqués chez eux alors qu'ils ne peuvent plus vivre seuls ? Est-ce que l'Etat qui favorise l'implantation d'éoliennes viendra à leur secours ?

Conclusion

L'installation d'éoliennes entre Massac, Haimps, et Gourvillette aura un impact négatif sur l'immobilier et la santé financière des habitants. **Aucune** étude sérieuse, même celles généralement citées par les promoteurs, ne nie le fait qu'à moins de 2 000m les valeurs immobilières des maisons seront affectées. L'Etat ne doit pas spolier ses citoyens pour bénéficier financièrement des entreprises privées.

Le promoteur a même osé montrer la coupure de presse absurde déclarant une hausse de 46,7% de l'immobilier lors de la réunion publique de janvier 2016 à Gourvillette. Il serait bon que les promoteurs ne se contentent pas de copier des coupures de presse sorties de leur contexte, ou les reportages télé anecdotiques de TF1, pour appuyer leurs dires. Il serait bon que la non-spoliation des habitants soit prioritaire sur l'idéologie ou le profit d'entreprises étrangères.

Les promoteurs ne peuvent en aucun cas nier l'impact sur l'immobilier des projets de Massac/Haimps/Gourvillette. Il n'existe pas d'étude statistique qui le nie (oublions les rapports non statistiques et non scientifiques d'étudiants qui ont passé quelques coups de fils aux agences immobilières d'un village, même si celui de la CAUE de l'Aude de 2002 a été utilisé comme argument par les promoteurs dans leurs réponses à l'enquête publique des Touches de Périgny et d'innombrables autres) et il serait sidérant de les voir le faire encore une fois lors de cette enquête publique. Les tribunaux ayant clairement jugé que l'impact sur l'immobilier est réel.

Il serait bon que les effets des éoliennes sur l'immobilier à proximité ne soient pas traités comme un détail et écartés comme sans importance (quand les maires comme M. Augustin ne se moquent pas de ceux qui s'en inquiètent lors de réunions publiques). Pire, écartés avec des arguments absurdes ou simplement faux (comme les 46,7% d'augmentation des prix de l'immobilier ou le rapport d'étudiant de la CAUE de l'Aude).

Santé

L'implantation du projet favorisera le bruit

Il est un fait avéré qu'il y a une corrélation directe entre plaintes pour bruit et distance des parcs des habitations [30]. Il n'est pas acceptable et il est peu crédible que les promoteurs promettent des études postérieures à l'implantation du parc pour éviter d'avoir à justifier de la légalité du projet a priori. Un simple calcul montre des niveaux de bruit hors-la loi :

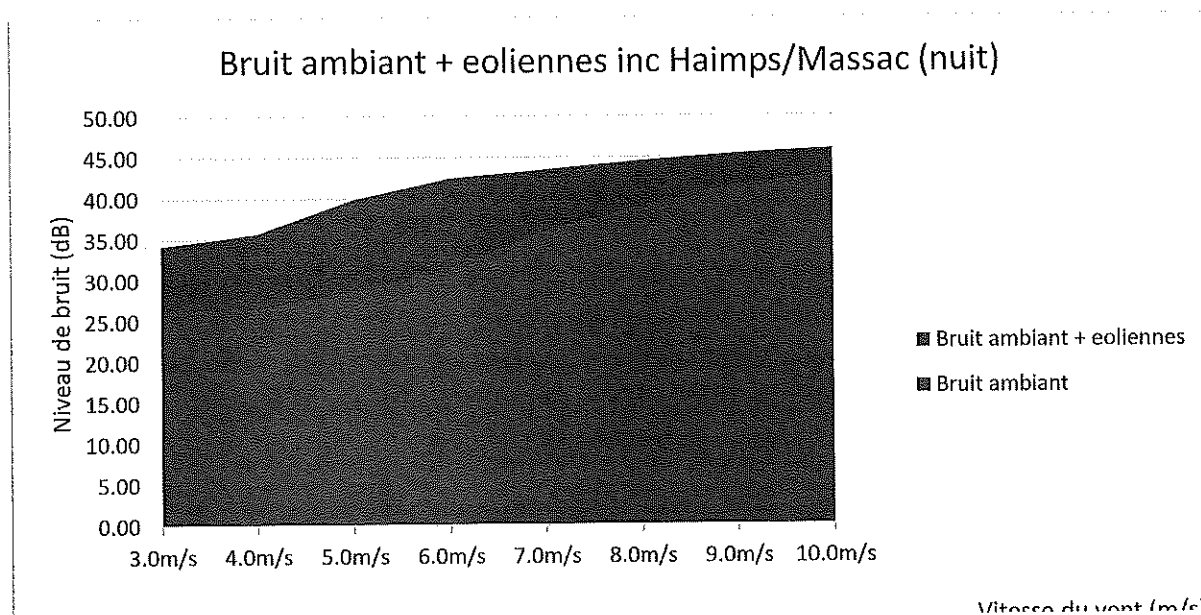
La formule de propagation du bruit dans l'air peut être décrite comme suit: $L_p = L_w - 20 \log r - 11$ (dB) [31]

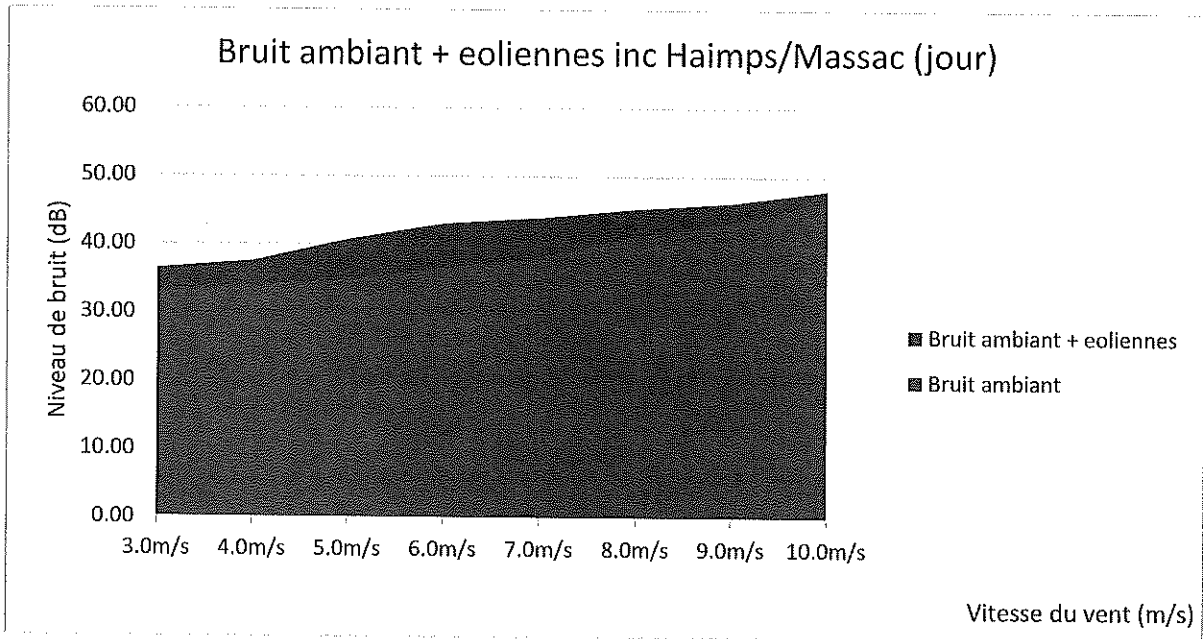
Où L_w est le niveau sonore à la source et r la distance en mètres de la source où la mesure est faite. Par exemple une éolienne Nordex N117 produit 106dB pour un vent de 7m/s et plus d'après les documentations techniques du fabricant. Ce qui veut dire qu'à 700m, la distance où seront les 2 éoliennes les plus proches du village de Gourvillette, le niveau de bruit sera pour chaque éolienne : $106 - 20 \log 700 - 11 = 38.1$ (dB).

Le promoteur fournit dans son étude d'impact des valeurs de vent à un site semi-éloigné et les niveaux de bruit ambiant diurne et nocturne au niveau des villages de Gourvillette, Haimps, et Massac. Le tableau suivant montre une comparaison entre bruit d'une éolienne (basé sur les documentations techniques des fabricants) et bruit nocturne ambiant à diverses vitesses de vent :

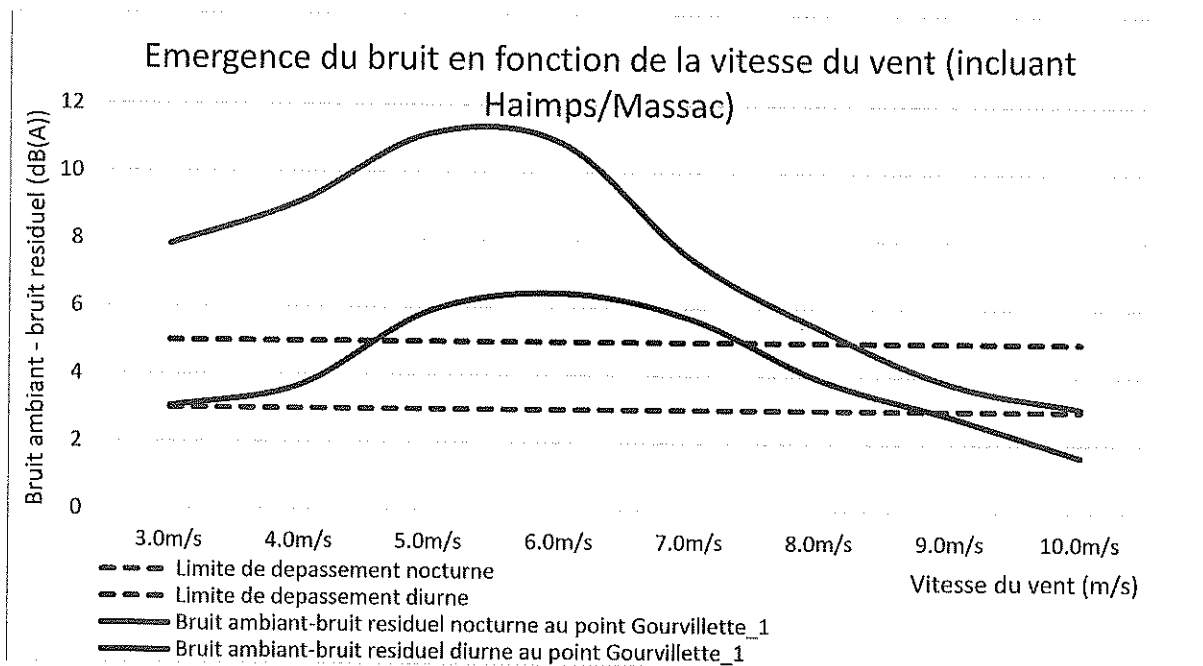
- Gourvillette :

Vent	Bruit à la nacelle		Bruit mesure (Gourvillette_1)										Bruit mesure (Gourvillette_2)		Bruit mesure (Haimps/Massac)		Bruit mesure (Haimps/Massac)			
	(dB(A)) N117	(dB(A)) E103	GOU1	GOU2	GOU3	E1	E2	E3	E4	Nocturne	Eolienne/Residual	Ambiant/Residual	Induant	Induant	Diurne	Ambiant	Ambiant/Residual	Induant	Induant	
3.0m/s	96.30	97.80	28.20	24.30	24.17	28.89	28.28	29.05	18.89	17.45	35.40	32.8	2.41	24.25	2.85	33.40	26.19	2.79	36.44	3.04
4.0m/s	98.00	97.80	29.79	25.40	25.07	30.10	21.13	22.05	18.89	20.45	35.60	33.10	2.50	25.13	3.09	33.90	27.19	3.29	37.59	3.69
5.0m/s	100.40	100.40	30.80	26.80	26.07	31.50	25.18	26.05	18.89	21.45	38.20	35.24	2.96	26.54	3.50	34.90	28.31	3.41	40.80	5.90
6.0m/s	102.00	102.00	31.79	28.40	27.67	32.70	27.18	28.05	18.89	23.45	40.50	37.85	2.65	27.54	3.80	36.70	29.57	3.27	42.00	6.44
7.0m/s	103.60	103.60	32.79	30.00	29.07	33.70	28.28	28.75	18.89	25.45	42.80	40.01	2.79	28.54	4.00	38.50	30.87	3.27	43.20	6.99
8.0m/s	105.00	105.00	33.79	31.60	30.67	34.70	29.48	29.25	18.89	27.45	45.10	42.10	3.00	29.54	4.10	40.30	32.17	3.27	44.40	7.54
9.0m/s	106.00	106.00	34.79	33.20	32.27	35.70	30.68	30.25	18.89	29.45	47.40	44.10	3.30	30.54	4.20	42.40	33.47	3.27	45.60	8.09
10.0m/s	106.00	106.00	35.79	34.80	33.87	36.70	31.88	31.25	18.89	31.45	49.70	46.10	3.60	31.54	4.30	44.50	34.77	3.27	46.80	8.64
11.0m/s	106.00	106.00	36.79	36.40	34.47	37.70	33.08	32.25	18.89	33.45	52.00	48.10	3.90	32.54	4.40	46.60	36.07	3.27	48.00	9.19
12.0m/s	106.00	106.00	37.79	38.00	35.07	38.70	34.28	32.75	18.89	35.45	54.30	50.10	4.20	33.54	4.50	48.70	37.37	3.27	49.20	9.74





Emergence de bruit :



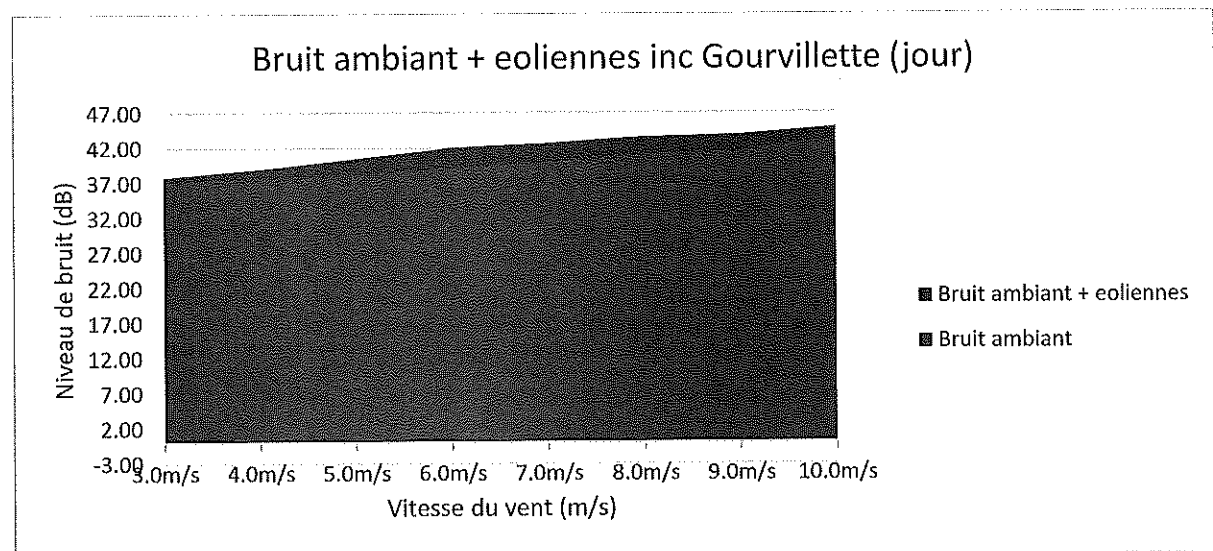
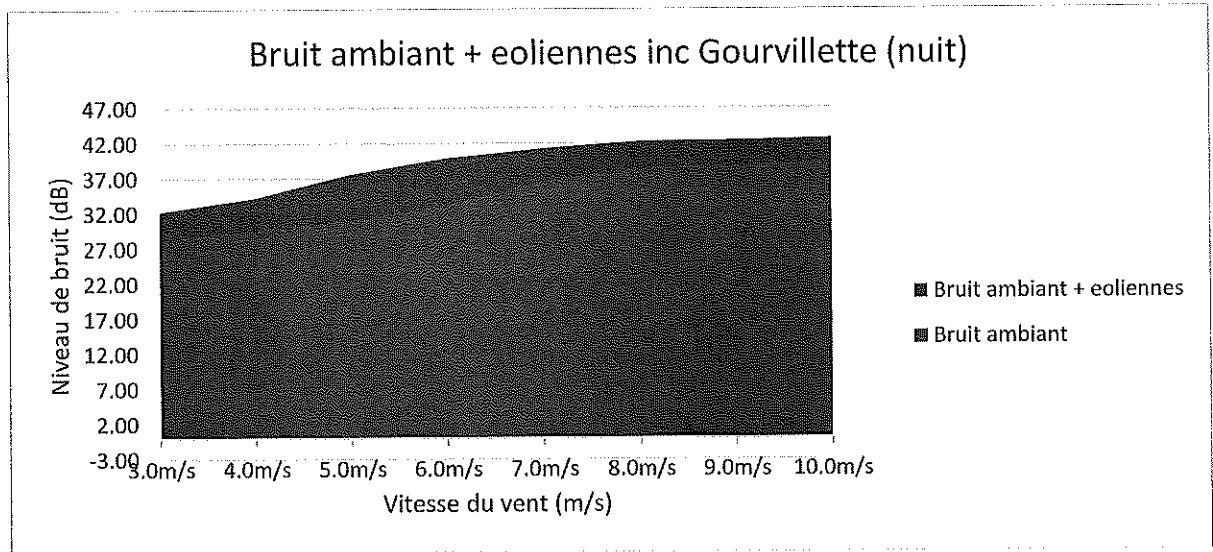
De nuit, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes (et seulement les éoliennes à cause d'une dispense du code de la santé) est de 3dB. Or, entre 3 et 10m/s de vent, le bruit émergent sera largement supérieur à ce maximum autorisé. En éliminant le bruit à 3m/s puisqu'il est inférieur à 35dB, ceci représente environ 86% du temps. En d'autres termes, de nuit les éoliennes seront hors-la-loi quasiment tout le temps !

De jour, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes est de 5dB. Le bruit des éoliennes sera supérieur à cette valeur maximum autorisé pour des vents entre 5m/s et 7m/s. Ceci représente environ 40% du temps d'après les mêmes données du promoteur.

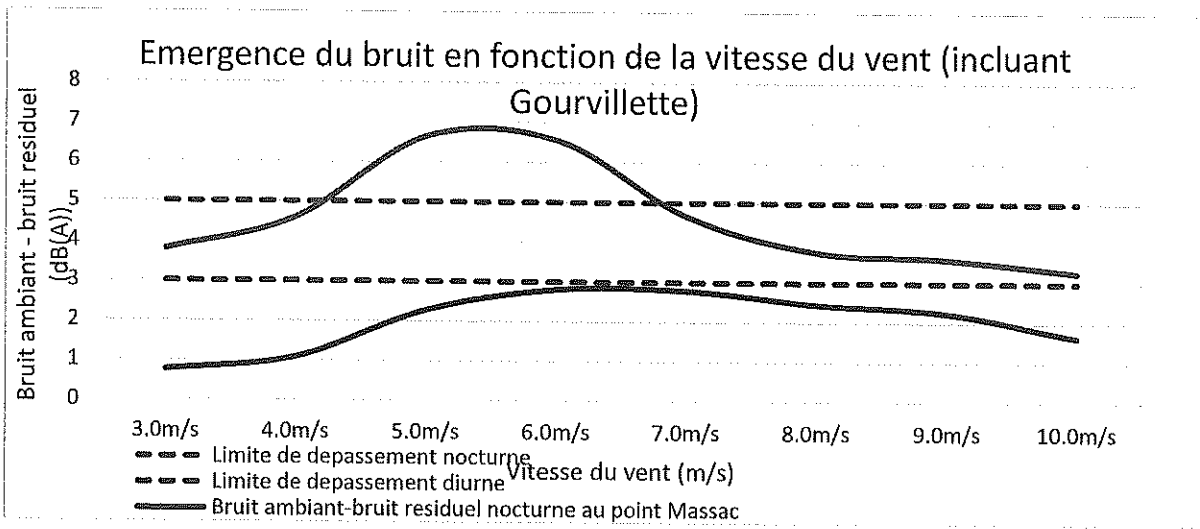
Du point de vue des données fournies par le promoteur et le fabricant des éoliennes, le projet de Gourvillette sera donc en violation de la loi 86% du temps la nuit et plus de 40% du temps le jour. On ne peut pas parler d'excès ponctuels. Il s'agit ici d'un projet qui est créé pour violer la loi presque tout le temps.

- Massac :

Vent	Distance a Massac (m)												Bruit mesure (Massac)		Ambiant		Induct		Induct		Bruit mesure		Ambiant		Induct		Induct			
	(08(A)) H117	(08(A)) E101	GOU1	GOU2	GOU3	E1	E2	E3	E4	Recture	Recture	Eolienne-Residuel	Ambiant-Residuel	Gourvillette	Gourvillette	(Massac) Dume	Eolienne-Residuel	Ambiant-Residuel	Gourvillette	Induct	Gourvillette	Induct	Gourvillette	Induct	Gourvillette	Induct	Gourvillette			
3.0m/s	56.50	54.80	37.57	19.07	21.66	19.60	20.26	22.29	20.85	23.52	24.50	31.24	2.74	32.30	2.89	37.10	37.90	0.50	37.87	37.87	0.77	37.87	37.87	0.77	37.87	37.87	0.77	37.87	37.87	0.77
4.0m/s	58.00	57.80	39.07	20.57	23.96	21.10	22.76	25.29	23.85	26.50	26.70	33.97	4.67	34.81	4.64	37.90	38.62	0.72	38.99	38.99	1.09	38.99	38.99	1.09	38.99	38.99	1.09	38.99	38.99	1.09
5.0m/s	102.40	104.80	24.67	14.97	22.36	25.99	22.29	29.20	27.85	30.52	31.00	36.41	5.41	37.64	6.64	38.20	39.88	1.68	40.48	40.48	2.28	40.48	40.48	2.28	40.48	40.48	2.28	40.48	40.48	2.28
6.0m/s	106.00	104.80	26.07	27.57	29.50	28.10	29.26	31.29	29.83	32.52	33.30	38.50	5.20	39.86	6.56	39.20	41.23	2.02	42.01	42.01	2.81	42.01	42.01	2.81	42.01	42.01	2.81	42.01	42.01	2.81
7.0m/s	106.60	104.50	26.67	28.17	30.50	28.70	29.96	31.99	30.55	33.72	36.60	40.16	3.56	41.75	4.66	39.50	41.93	2.03	42.69	42.69	2.79	42.69	42.69	2.79	42.69	42.69	2.79	42.69	42.69	2.79
8.0m/s	106.00	105.00	27.07	28.57	30.90	29.10	30.66	32.49	31.05	33.72	38.50	43.33	2.83	42.77	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46
9.0m/s	106.00	105.00	27.07	28.57	30.90	29.10	30.66	32.49	31.05	33.72	38.50	43.33	2.83	42.77	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46
10.0m/s	106.00	105.00	27.07	28.57	30.90	29.10	30.66	32.49	31.05	33.72	38.50	43.33	2.83	42.77	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46
11.0m/s	106.00	105.00	27.07	28.57	30.90	29.10	30.66	32.49	31.05	33.72	38.50	43.33	2.83	42.77	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46
12.0m/s	106.00	105.00	27.07	28.57	30.90	29.10	30.66	32.49	31.05	33.72	38.50	43.33	2.83	42.77	3.77	41.10	42.88	1.78	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46	43.56	43.56	2.46



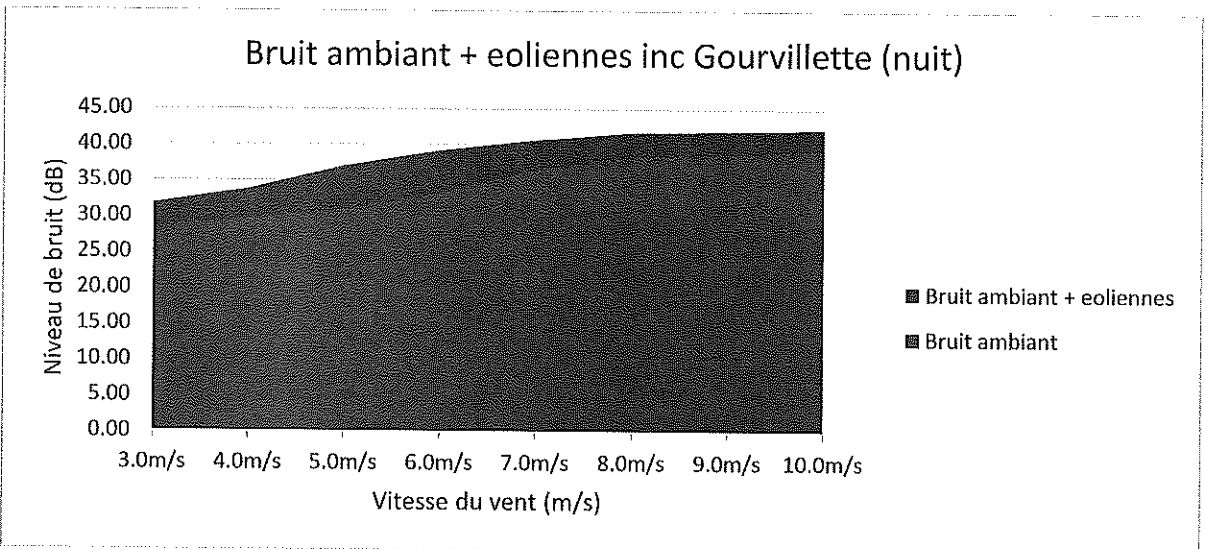
Bruit émergent :

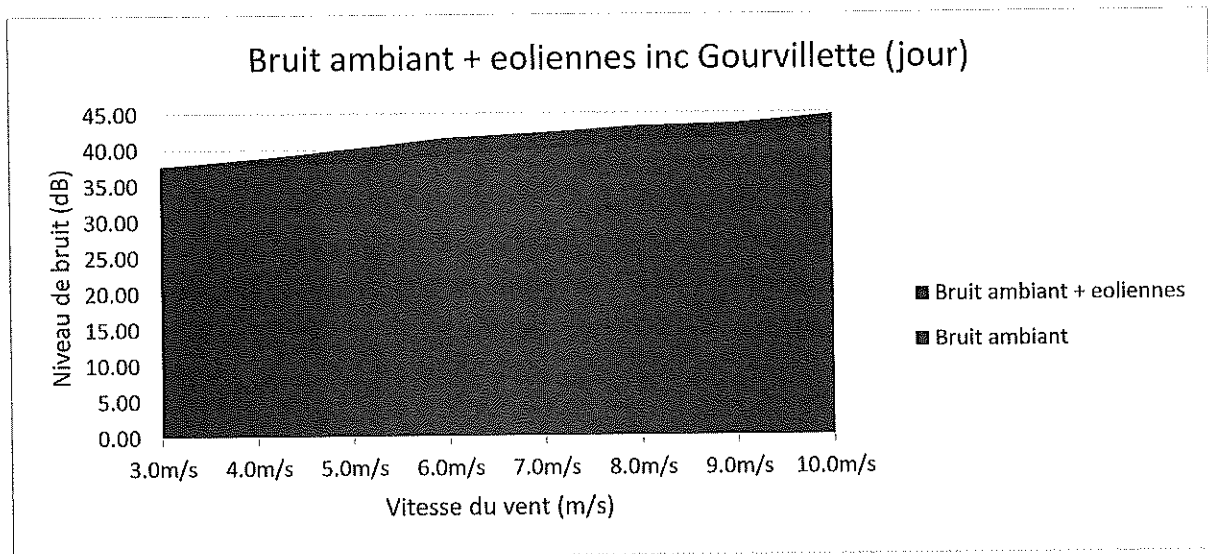


Pour maintenir les éoliennes sous les seuils autorisés, il faudrait les arrêter complètement tout le temps la nuit (puisqu'elles dépassent les niveaux de bruit maximums quel que soit leur vitesse de rotation) et une large proportion du jour.

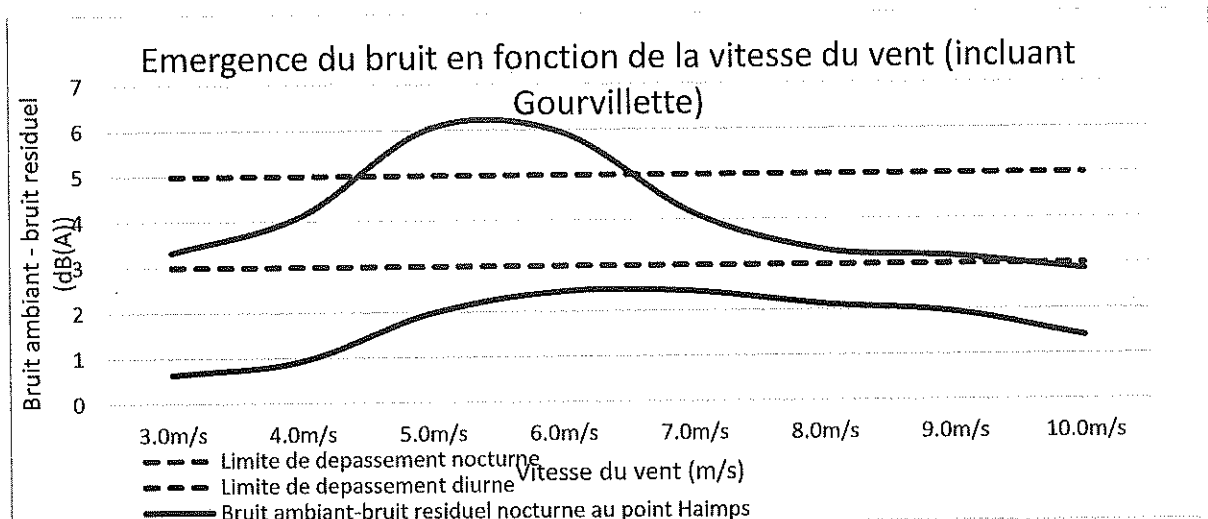
- Haimps :

Vent	Distance à Haimps (m)										Bruit mesure (Haimps)		Ambiant		Incluant Gourvillette		Incluant Gourvillette			
	Bruit à la nacelle (dB(A)) N113	Bruit à la nacelle (dB(A)) L123	GOU1	GOU2	GOU3	E1	E2	E3	E4	Nocturne	Éolienne-Residuel	Ambiant-Residuel	Incluant Gourvillette	Incluant Gourvillette	Diurne	Éolienne-Residuel	Ambiant-Residuel	Incluant Gourvillette	Incluant Gourvillette	
3.0m/s	96.50	94.80	16.56	18.34	13.05	17.36	21.05	19.7	21.17	21.26	28.50	31.05	2.55	31.83	3.33	37.10	37.55	0.45	37.74	0.64
4.0m/s	98.05	97.80	18.25	19.84	21.55	18.66	24.05	22.78	25.17	24.35	29.70	33.34	3.44	33.83	4.13	37.50	38.63	1.13	38.83	0.93
5.0m/s	102.40	101.80	22.46	24.24	24.55	23.50	28.00	28.70	31.17	28.96	31.00	34.13	3.13	37.09	6.09	38.20	39.75	1.55	40.17	1.97
6.0m/s	108.00	103.80	25.06	26.84	27.55	25.66	30.00	28.70	31.17	30.36	33.30	38.22	4.92	39.24	5.94	39.20	41.06	1.86	41.61	2.44
7.0m/s	106.50	104.50	25.65	27.44	28.15	26.45	30.70	29.40	31.87	31.06	36.60	39.94	3.34	40.75	4.15	39.50	41.73	2.23	43.22	2.41
8.0m/s	108.00	105.00	26.08	27.81	28.55	26.66	31.40	29.50	31.37	31.56	38.50	41.13	2.64	41.82	3.32	41.10	42.74	1.64	43.23	2.13
9.0m/s	109.00	105.00	26.60	27.84	28.56	26.66	31.20	29.90	31.37	31.56	38.80	41.31	2.51	41.97	3.17	41.60	43.09	1.49	43.54	1.94
10.0m/s	109.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.66	31.20	29.50	31.37	31.56	39.40	41.65	2.25	42.27	2.87	41.30	43.36	2.06	44.70	1.40
11.0m/s	109.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.66	31.20	29.50	31.37	31.56										
12.0m/s	109.00	105.00	26.06	27.84	28.55	26.66	31.20	29.50	31.37	31.56										





Emergence :



Comme pour Gourvillette et Massac, les éoliennes produiraient un bruit supérieur aux maximums autorisés pour toutes les valeurs de vent la nuit.

Cet effet est confirmé par le rapport de l'AFSSET [30] rapportant des mesures réelles de parcs éoliens existants.

Ajoutés à cela l'effet cumulatif des autres éoliennes des projets (dont 2 à 700m de Gourvillette, 8 en tout), une décroissance spéciale plus lente d'un groupe d'éoliennes par rapport à une seule, les augmentations de propagation du bruit dans certaines conditions (par exemple due à l'humidité ou au terrain [61]) qui sont complètement ignorés dans les études acoustiques produites par le promoteur, le fait que le bruit intérieur peut être plus intense qu'à l'extérieur d'une maison [62], et le fait que les éoliennes seront au vent par rapport au village, le bruit dans le village et les maisons sera de toute évidence très largement au-dessus des normes autorisées. De l'aveu même du promoteur du projet de Haimps/Massac, même ses éoliennes, qui seront pourtant à près de 1500m des habitations de Gourvillette, produiront des bruits au-dessus des niveaux autorisés de temps en temps.

Cela est sans compter sur le fait que chaque éolienne étant un émetteur d'ondes, les multiples sources sonores du parc éolien avec 4 éoliennes sur Gourvillette et 4 sur Haimps/Massac produiront un effet de zones d'ombre et d'amplification du bruit (comme tout lycéen l'apprend). Ces motifs d'amplifications rendraient par endroit les niveaux de bruit bien supérieurs à ceux annoncés par le promoteur. Ces zones d'amplification du bruit ne sont même pas évoquées par les promoteurs, soulevant la question du niveau de leurs connaissances de base du phénomène d'ondes (lors de la réunion publique de janvier 2016, « l'expert » du projet de Gourvillette en charge du bruit n'a pu répondre à aucune question technique, générant des doutes sur les qualifications des employés d'Enerpole).

Au-delà du bruit lui-même, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés [65]. Cet effet n'est pas pris en compte par les études produites par les promoteurs.

De plus, l'article 3 de la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution interdit à la société qui porte le projet de se défaire en disant qu'elle règlera les problèmes plus tard comme il est précisé dans l'étude d'impact. Il n'est pas crédible une seconde que le promoteur fera preuve d'honnêteté et de bonne volonté et régulera lui-même le bruit de ses éoliennes. Les articles de presse parus en 2016 dans la presse locale [36] [41] montrent bien que malgré les demandes répétées des habitants sur plusieurs mois les promoteurs ne font rien puisqu'ils n'ont rien à craindre, même de l'intervention de la sous-préfecture. Que fera-t-on si rien n'est satisfaisant ? Le parc sera-t-il démantelé ? Les éoliennes seront-elles bridées pour produire encore moins d'électricité ? En supposant que le promoteur pourra être forcé à le faire, ce qui d'expérience est improbable [41]. Ou les habitants seront-ils abandonnés dans des conditions de vie infernales ? Accepter un projet qui par définition ne satisfait pas les limitations imposées par les lois en espérant que le promoteur essaiera de respecter ces lois alors que rien ne l'y obligera est naïf et montrerait un manque incroyable de connaissance du dossier et des antécédents locaux. C'est aussi exposer les habitants à une gêne réelle, immédiate, et prévisible à laquelle il sera presque impossible de remédier étant donné le fonctionnement du système ICPE. Encore une fois, le projet ne peut pas être pris au sérieux.

Il convient aussi de prendre en compte le bruit que généreront les éoliennes dans le contexte du bruit déjà existant à certaines périodes de l'année : les avions de la base aérienne de Cognac qui viennent presque tous les jours tourner au-dessus du village pendant plusieurs heures durant l'été, et le bruit des producteurs de pineau et cognac de septembre à décembre. Le bruit viendra s'ajouter à ces sources déjà dérangeantes et génèrera une impression oppressante dans le village (comme certains commissaires enquêteurs l'ont remarqué sur d'autres projets, par exemple Chambon-Landrais en 2017 [63]). Il est décevant et suspicieux que les études des promoteurs ne les mentionnent pas.

Les éoliennes ont une incidence sur la santé

Le promoteur a déclaré lors de réunions publiques que les éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé humaine. Cette déclaration est simplement fautive et même le rapport de l'ANSES admet que

pourraient avoir des effets médiés par des récepteurs du système cochléo-vestibulaire. »). Certains départements reconnaissent de plus l'importance du bruit sur la santé et réduisent les seuils autorisés pour protéger les habitants (par exemple à 25dBA la nuit dans le Morbihan [51]). L'Académie de Médecine recommande aussi le retour à une limite de 30dBA comme le préconise le code de la santé [65]. Les éoliennes produiront des effets négatifs sur la santé autant à cause de bruits audibles que d'infrasons.

Des rapports et des articles de recherche scientifique (évaluée par pairs) montrent que ces bruits audibles peuvent être augmentés par divers facteurs avec conséquences sur la santé [28] [29] [61], en particulier sur le sommeil [84] [87] [91] [98] [99] [129] et le stress [83] [85] [91] [99] (y compris des évaluations systématiques de la littérature scientifique déjà publiée, par exemple [96] [97]), les effets étant visibles avec de scans fMRI. Les études systématiques et épidémiologiques confirment ces effets [123] [124] [125] [126] [127] [128] [129] [130] [131] [132] [133] [134] [135] [136] [137] [138] [139] [140] [141]. En particulier, il a été montré qu'un niveau de bruit de 35dB est la limite supérieure où les troubles du sommeil apparaissent [129]. Ces effets vont jusqu'à produire une augmentation mesurable du taux de suicide chez les riverains d'installation éoliennes [104]. Les témoignages recueillis auprès des habitants vivant près des autres projets autour de Matha le confirment (gêne lors du sommeil, bruit, lumière). Les conséquences du bruit audible (principalement bruit de modulation d'amplitude) ont été étudiées par l'INWG (Independent Noise Working Group) dont les rapports ont été remis aux députés anglais. Ces rapports montrent bien les mécanismes [33] et les effets des bruits à modulation d'amplitude [34] [35], et ont été validés par le gouvernement Anglais [58] (« *The review has concluded that there is sufficient robust evidence that excessive AM leads to increased annoyance from wind turbine noise, and that it should be controlled using suitable planning conditions* »). Ignorer ce savoir c'est exposer les populations à des problèmes de santé prévisibles, et les dirigeants français, députés, préfets à des poursuites judiciaires dans le futur au même titre que le scandale de l'amiante ou du sang contaminé.

Le refus d'accepter les effets des infrasons quant à lui repose sur le fait que même près des éoliennes, le niveau des infrasons est inférieur au seuil d'audibilité. En dehors du fait que cette déclaration est une tautologie (par définition les infrasons ne sont pas audibles), l'étude se limite à la mesure de certaines fréquences seulement, en dBA (démontrés étant une mauvaise mesure d'infrasons), et donc rend ces mesures un non-sens.

Il est très décevant que le promoteur insiste autant sur le fait que les infrasons ne sont pas audibles et donc seraient sans danger pour la santé. Le rapport de l'AFSSET [30] déclare spécifiquement qu'il « faut abandonner la conviction ou l'habitude selon laquelle les BF ne sont pas perceptibles ». Sophisme, malhonnêteté, ou ignorance, il n'est pas possible d'ignorer honnêtement ces informations.

Le promoteur ignore aussi les preuves nombreuses dans la littérature scientifique que les infrasons ont des conséquences pour la santé autres que le bruit lui-même [3] [32], en particulier sur les zones du cerveau sensibles au stress [82] [85]. Ce qui a conduit l'assemblée des médecins allemands à demander l'arrêt de l'implantation d'éoliennes [7] et le WHO à publier des recommandations [100]. Des études basées sur des animaux le confirment (les humains sont aussi des animaux) :

ourcissement des artères au aux infrasons (par le collagène génère comme réaction au

stress) et une expérience sur ces mêmes chevaux en les déplaçant à l'intérieur de bâtiments et plus loin des éoliennes ont montré que la cause était sans aucun doute les éoliennes à quelques centaines de mètres. En conséquence une éolienne a été démontée.

- Des études mesurant le stress des blaireaux vivant dans un rayon < 1km d'éoliennes [101] ont montré qu'ils avaient un niveau de cortisol 264% plus élevé que ceux vivant à >10km d'éoliennes. Ces études ont aussi montré que le niveau de cortisol ne diminue pas dans le temps, ce qui montre qu'il n'y a pas d'accoutumance à l'effet des éoliennes.
- Plus récemment, l'impact sur les visons d'une ferme danoise a fait grand bruit au Danemark et en Europe [19]. Le nombre très élevé de fausses couches et le comportement assassin des animaux dès la mise en service des éoliennes n'a pu être attribué par les vétérinaires à autre chose qu'aux éoliennes. Le Danemark a en conséquence gelé l'implantation de nouvelles éoliennes.
- En France, des témoignages d'agriculteurs dont les cheptels ont été affectés par les éoliennes ne sont pas rares (par exemple [90]).

L'industrie éolienne nie l'existence de toute preuve d'effet des éoliennes sur la santé humaine ; ces preuves existent pourtant et sont faciles à trouver dans les publications scientifiques [43] [46] [44] [45] [48] [82] [85] [91] (il en existe près de 500 comme analysées par le gouvernement polonais [49]). De plus, les études épidémiologiques [2] [21] [47] et les analyses systématiques [20] ont montré leur réalité. Les études épidémiologiques existant et montrant indéniablement l'effet des infrasons produits par les éoliennes (par définition pas audibles), ignorer ces preuves présentes dans la littérature scientifique pour justifier l'installation d'éoliennes n'est rien d'autre que la mise en danger volontaire de la santé d'autrui.

Récemment, plusieurs études non épidémiologiques importantes ont prouvé clairement l'incidence des infrasons :

- P. Schomer vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz [9].
- J. Mikolajczak vient de mettre en évidence l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes [10].
- S. Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées...) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site [11].
- L'acousticien M.A. Swinbanks a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens [12].
- Weichenberger et al. ont clairement prouvé à l'aide de fMRI que les infrasons et presque-infrasons (<20Hz) modifient l'amygdala, ce qui entraînerait certainement un effet pathologique sur l'organisme (« In summary, this study is the first to demonstrate that infrasound near the hearing threshold may induce changes of neural activity across several brain regions, some of which are known to be involved in auditory processing, while others

influence on the organism, yet further (especially longitudinal) studies are required in order to substantiate these findings»).

Ces 5 études récentes semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien, pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications, 5°) une preuve visible dans le cerveau de l'effet sur les zones de stress de l'organisme. Il est malhonnête de se réfugier derrière la barrière de la langue pour éliminer l'information gênante.

Mme Royal, Ministre de l'Ecologie lors de la demande de permis des projets, a déclaré elle-même sur France Inter le 08/09/2016 [52] que l'installation d'éoliennes devrait être faite à au moins 1000m des habitations non isolées pour éviter les problèmes de bruit et les effets sur la santé. Le projet de Gourvillette ignore cette recommandation (qui soit n'a pas force de loi) avec les effets prévisibles mentionnés dans ce document.

Il est surprenant, suspect, et dommage que le promoteur ne tienne pas compte de ces résultats. D'autant que s'il y a besoin de se convaincre de la réalité de ces maux, des médecins de notre région (par exemple Dr Allary [22]) rapportent voir ces effets devenir de plus en plus fréquemment dans les populations exposées aux éoliennes. Des recherches ont même été effectuées pour aider les médecins à diagnostiquer ces symptômes, notamment au Canada [53] [54].

L'opération des éoliennes est dangereuse

236 accidents « majeurs » sont recensés sur 994 accidents en France. Nous avons tous vu les pales d'éoliennes projetées à de grandes distances quand elles se détachent, des éoliennes exploser sous l'impulsion de leurs propres pales, et des éoliennes prendre feu.

Non seulement les éoliennes sont physiquement dangereuses, mais elles peuvent conduire à la détérioration d'habitations à plusieurs centaines de mètres comme démontré en France par une équipe allemande [8].

A la suite de plusieurs accidents qui se sont produits en 2004 et qui ont entraîné une destruction totale des machines, le conseil général des mines a produit un rapport [26] qui met en évidence les causes de ces accidents et demande la mise en place, au titre du code de l'urbanisme, de zones de sécurité autour des éoliennes, dans lesquelles les constructions et les voies de communications seraient interdites. Le rayon de ces surfaces de sécurité pourrait être compris entre une et deux fois la hauteur de l'éolienne. Ces recommandations sont clairement ignorées dans le projet de Gourvillette compte tenu de la hauteur et distance des éoliennes des habitations et des routes.

On peut facilement estimer les habitations qui seront en danger d'une des éoliennes implantées à Gourvillette en simplifiant le problème en supposant que les pales sont à la même hauteur que le terrain où sont les habitations :

.....

calculer que la circonférence des pales est de $2 \cdot \pi \cdot (112/2)$, soit environ 350m. La vitesse de rotation maximale est d'un tour toutes les 3.39s, soit une vitesse linéaire d'environ $v_0=103m \cdot s^{-1}$. La portée maximale d'un bout d'une pale lâchée à 45 degrés dans les conditions décrites est de $(v_0^2 \cdot \sin(2 \cdot 45)) / 9.81 = 1081.448m$. Ce qui veut dire que presque tout Gourvillette est dans la zone de retombées de débris d'une pale qui se briserait à grande vitesse, et l'ouest de Massac le serait aussi.



La ligne rouge mesure 1100m à partir de l'éolienne la plus proche du village

En réalité, comme la nacelle se situera au-dessus du niveau de la première maison des villages, la portée sera bien plus grande et des débris retomberaient jusqu'à bien au-delà des villages.

La population des villages n'a pas été informée de ce danger. Mieux, les documents des promoteurs réfutent le danger complètement. Comme si les accidents n'arrivaient pas. Or on sait d'expérience qu'ils arrivent et des évènements récents [75] [102] montrent que même une petite éolienne de 62m peut projeter des débris à plus de 500m.

Il est totalement inacceptable que ce risque soit passé sous silence ou minimisé derrière le langage statistique de « risque acceptable ». Le fait est que le village de Gourvillette, étant donné les éoliennes et le sens majoritaire du vent, sera en clair et réel danger en cas de défaillance d'une des éoliennes. La population doit en être informée et ne pas le faire tient d'une intention criminelle.

Et que penser des risques de pollution de la nappe phréatique ? Il est facile de trouver des comptes rendus de tels incidents (par exemple [78] [79] [80] [81]), même si l'industrie éolienne tente de garder ces informations confidentielles (imaginons si l'industrie nucléaire osait faire ça !). Les risques sont énormes pour la faune, la flore, et les habitants qui risquent d'utiliser de l'eau hautement polluée pour alimenter leur jardin et contaminer leur potager, ou même dans certains cas boire si l'eau potable provient de ces nappes phréatiques. Pourquoi la population n'a-t-elle reçu aucune

Conclusion

Il est clair que les éoliennes des projets Gourvillette/Haimps/Massac dépasseront les seuils de bruit autorisés, de jour comme de nuit (ce qui a été confirmé par la MRAe). Permettre l'implantation de ces éoliennes revient à sciemment condamner les habitants à des niveaux de bruits inacceptables et illégaux sans aucune garantie du promoteur qu'une action sera prise. Et même si le promoteur faisait quelque chose, ceci rendrait les éoliennes improductives.

Il est aussi clair que l'implantation de ces éoliennes aura un impact négatif sur la santé des habitants à travers le stress et autres conséquences physiologiques qui ont été démontrées sur les animaux et les humains.

Les académies de médecines de nombreux pays, y compris la France, acceptent que les éoliennes produisent des effets néfastes sur la santé des animaux et des hommes, en particulier sur le sommeil et le niveau de stress. Ces effets ont été maintes fois prouvés médicalement. Même le dernier rapport de l'ANSES déclare que ces effets, bien que peut-être pas liés au bruit lui-même, existent et que des études épidémiologiques supplémentaires sont nécessaires pour les prouver (il faut lire plus que le premier paragraphe pour comprendre ce rapport).

Le principe de précaution a été intégré aux lois de l'environnement et dans la constitution il y a quelques années. Dans ces conditions, il est incroyable de penser que des éoliennes puissent être installées à 700m des habitations à Gourvillette. Il s'agirait au mieux d'un acte de négligence, au pire de la mise en danger volontaire de la santé d'autrui (l'augmentation du taux de suicide en étant la preuve irréfutable).

En conclusion, la taille et la puissance des éoliennes font qu'elles sont beaucoup trop proches des habitations pour garantir un fonctionnement normal sans conséquences insupportables pour les riverains (acoustique, ombres portées, syndrome éolien, danger de chute de débris) et sans rendre leur production anecdotique.

Coût financier à long terme

Entretien des routes

Les routes créées par les promoteurs pour l'installation des éoliennes devront à long terme être entretenues par la commune. Le coût sera d'autant plus élevé qu'elles doivent être construites pour le passage d'équipement très lourd.

De plus, pendant l'installation des éoliennes, les routes et chemins non spécialisés aux abords des éoliennes seront endommagés par les équipements qui y passeront. Nous avons vu pendant la construction de la LGV comment les routes à travers et autour des villages (par exemple Charmé, Tusson) ont été gravement endommagées et sont devenues à peine praticables pendant des mois. Les habitants des villages devront vivre avec ces routes et devront payer pour leur réparation.

Baisse des revenus pour les communes

Les centres des impôts considèrent l'implantation d'éoliennes comme une perte de valeur des biens immobiliers qui justifie une baisse des impôts locaux après une réévaluation de ces biens. Si tous les habitants des villages demandaient une telle réévaluation et qu'elle conduisait à une baisse des impôts locaux, le bilan financier pour les communes serait largement négatif et désastreux passe l'apport de fonds à court terme.

Le coût du démantèlement des éoliennes

Les sommes d'argent mises de côté par les promoteurs pour le démantèlement final des éoliennes est très insuffisant. Un devis d'une entreprise spécialisée place le coût du démantèlement d'une éolienne à 900 000€ [38] (sans destruction du socle en béton). L'expérience allemande montre aussi que le coût est de l'ordre de 1 000 000€/éolienne. Même une destruction à l'explosif, ce qui est loin d'être idéal et ne couvre pas le coût de la réhabilitation du terrain, comme il a été fait dans les Ardennes en 2014 estime le coût à plus de 4000 000€ pour une seule éolienne [66] (toujours sans la destruction du socle en béton qui reste dans le sol pour toujours). Même avec une économie d'échelle sur la location de matériel (par exemple les grues), le coût est un ordre de magnitude plus élevé que le promoteur ne le présente. La différence est énorme.

L'Etat réclame qu'une somme de 50 000€/éolienne (avant actualisation annuelle) soit mise de côté pour servir de garantie de démantèlement [70] (ce système périmé date de l'époque où les éoliennes étaient de la taille d'une éolienne de jardin). Cette somme n'est pas le coût du démantèlement lui-même, c'est une garantie en cas de défaut du promoteur. La distinction est importante mais les promoteurs lors de réunions publiques la présentent comme leur participation au coût, comme si aucune autre somme ne sera dépensée par eux pour démanteler leurs éoliennes en fin de vie. Or le promoteur a la responsabilité de démanteler ses éoliennes d'après le Code de l'Environnement. On est donc en droit de se demander s'ils ont même les moyens de le faire. Les promoteurs peuvent-ils prouver qu'ils disposent des 4 000 000€ nécessaires à démanteler les éoliennes de Gourville et les 4 000 000€ supplémentaires pour que le promoteur de Haimps/Massac démantèle les éoliennes ? Quelles garanties financières les promoteurs peuvent-ils produire ? Les sociétés de construction puis d'exploitation du parc ne seront-elles pas des sociétés

Briou a un capital de 1€) ? Ces sociétés n'ayant bien évidemment pas les moyens de payer quoique ce soit et ne mettant pas en danger les fonds des sociétés mères. Si ces sommes ne sont pas disponibles et que les promoteurs ne pourront jamais les réunir, comment comptent-ils payer pour le démantèlement de leurs éoliennes ? Leur plan est-il dès le départ de ne pas payer pour ce démantèlement ? Assurément, cela serait illégal et devrait invalider les projets dès le stade de la demande de permis. Tous les participants à l'élaboration des projets et à leur acceptation seraient alors complices.

Si on veut s'en convaincre, il suffit de regarder vers les USA : plus de 14000 sont actuellement abandonnées parce que le coût de leur maintenance est supérieur à leur revenu [76] [77]. Les mécanismes qui ont abouti à cette situation sont les mêmes qu'on voit se mettre en place dans notre région : exploitation tant que les subventions la rendent rentable par des sociétés bidon, puis revente à des sociétés sans capital, et abandon. La même chose de profille en Allemagne [86]. Voir ce qui va se passer et prétendre que ça n'arrivera pas ici alors qu'on en voit déjà l'ébauche montrerait une naïveté criminelle.

Le coût du démantèlement des éoliennes abandonnées retomberait alors par la loi sur les propriétaires terriens [71] qui ne pourront pas réunir les sommes nécessaires. La commune ne pouvant pas non plus payer, les éoliennes resteront abandonnées et rouilleront jusqu'à devenir dangereuses, en violation des lois de protection du voisinage.

Lors de réunions publiques (par exemple le 27/01/2016 à Gourvillette), les promoteurs ont déclaré qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir puisque s'ils font défaut, l'Etat pourvoira au démantèlement. De l'aveu même du promoteur de Haimps/Massac le 02/06/2016, les sommes mises de côté ne couvrent pas la moitié du coût réel (même en tenant compte de la revente des matériaux). M. le Préfet s'engage-t-il au nom de l'Etat à assurer ce démantèlement ? Comment les fonds seront-ils réunis ? Comment cela sera-t-il acceptable pour les contribuables forcés à payer encore une fois pour le profit des promoteurs ? La préfecture a été contactée en juillet 2018 et octobre 2018 sur le sujet mais n'a pas daigné répondre. Le préfet a finalement répondu en décembre 2018 qu'il n'était pas du ressort du préfet de financer le démantèlement et qu'il ne le ferait pas. Il n'est pas acceptable qu'un promoteur engage la responsabilité de l'Etat unilatéralement.

Bien évidemment les promoteurs se cachent derrière l'insuffisance des lois en déclarant que leurs montages sont légaux et que les sommes réunies sont celles que l'Etat demande. Cela ne nie cependant pas l'intention douteuse qui se cache derrière cette position.

Perte de revenu pour l'industrie du tourisme (et donc les communes)

Plusieurs entreprises à Gourvillette/Haimps/Massac et dans leurs environs vivent du tourisme (B&B et chambres d'hôtes principalement). Leurs clients, comme les nouveaux arrivants dans les villages, viennent pour « se mettre au vert », profiter du paysage, être au calme. Comment expliquer à ces entreprises qu'ils vont perdre une grande partie de leurs revenus pour que les promoteurs puissent installer leurs éoliennes à proximité ? Nous avons vu plus haut que les tribunaux ont accepté l'impact des éoliennes sur l'industrie hôtelière (TGI de Montpellier le 17/09/2013) et un sondage récent sur un échantillon représentatif [72] a montré que 72% des touristes changeraient de destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km. jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins

Comme beaucoup de petits villages de campagne, Gourvillette/Haimps/Massac ont peu d'apport économique autre que le tourisme. L'implantation d'éoliennes si près des villages aura un impact négatif sur ce tourisme et les entreprises qui en vivent. Rappelons que la Charente-Maritime est le premier département français de destination des vacanciers en nombre de nuitées en 2015 (TNS Sofres [50]). Nier accès à cette ressource pour les villages qui ne se trouvent pas sur la côte ne semble pas compatible avec le développement des zones rurales et ne ferait que contribuer à la désertification des campagnes.

Il ne fait aucun doute que le promoteur opposera à ces remarques que les éoliennes peuvent générer un attrait de type moderniste qui attirera les foules, ou autres sophismes du même type. Ceci est bien sûr simplement une opinion basée sur aucune donnée : non seulement il n'y a jamais eu une étude montrant cet attrait, mais aussi cet effet ne s'est jamais vu dans les communes de Charente ou Charente-Maritime. Cette idée ne peut être avalée que par le plus naïf des naïfs et ne peut en aucun avoir le poids d'un sondage statistiquement significatif comme celui de la SOFRES ou de l'AHTI.

Absence de création d'emplois locaux

Si l'installation des éoliennes avait une contrepartie emploi, il pourrait être argué qu'elles sont globalement économiquement bénéfiques.

Il ne fait aucun doute que le promoteur, comme cela a été le cas dans toutes les enquêtes publiques consultées, prétendra que l'installation et la maintenance de ses éoliennes se fera par des entreprises locales et sera donc une source d'emplois. Or, d'expérience dans les autres projets au niveau local et national, les entreprises qui entreprennent l'installation et la maintenance sont des entreprises étrangères (habituellement un mix allemand, hollandais, et polonais). Lors des installations locales, toutes les plaques d'immatriculation des camions de transport de matériel, de pièces, et d'employés étaient étrangères.

Il n'est donc pas crédible une seconde que l'installation des éoliennes ait un bénéfice local significatif en termes d'emplois. Les promoteurs montreraient leur mauvaise foi en déclarant le contraire et en promettant des emplois qui n'existeront pas. Ils comptent bien sûr le fait que personne ne vérifiera leurs dires.

Conclusion

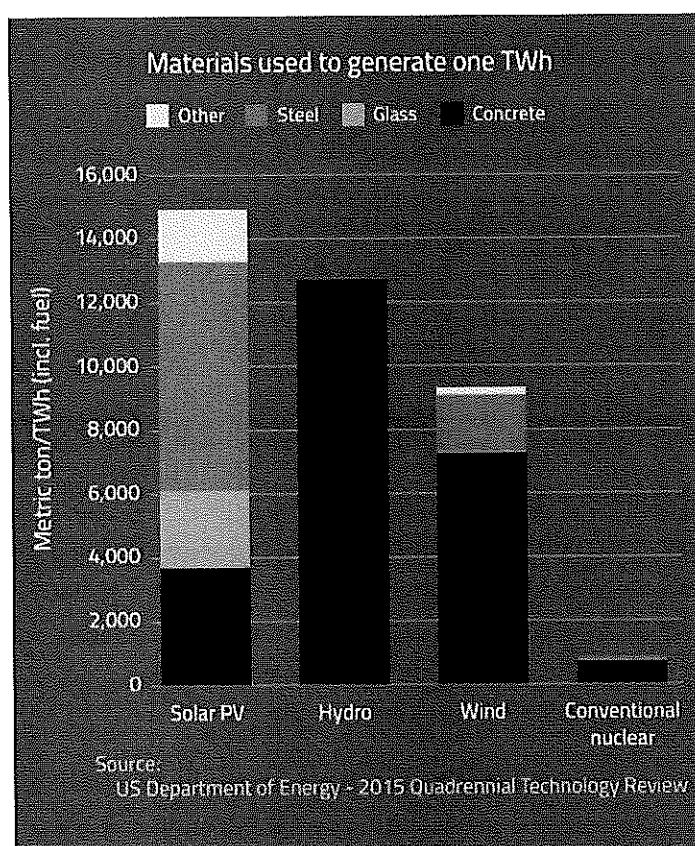
Malgré les sommes promises aux maires pour les convaincre d'accepter l'installation d'éoliennes sur leur commune, certaines étant fantaisistes ou des simples mensonges (par exemple les €15 000/an que le maire de Gourvillette annonce), l'étude à long terme des effets de l'implantation des éoliennes, en particulier le coût de leur démantèlement dont les promoteurs se déchargent sur la collectivité, montre que l'effet sera négatif sur les communes où elles seront implantées.

Il n'est donc pas pensable que l'installation des éoliennes soit présentée comme bénéfique aux communes. Elle n'est bénéfique qu'aux promoteurs.

Ecologie

Les éoliennes ne sont pas propres

La fabrication des éoliennes est très polluante. C'est un chantier majeur qui a besoin de très grandes quantités de matériaux polluants [14] : environ 5 530 tonnes de CO₂eq pour une éolienne de 3 000 kW. A cela s'ajoute les énormes quantités de fuel nécessaires au transport et à l'assemblage sur place. A cela s'ajoute aussi l'extraction des terres rares, par exemple le néodyme, utilisées par les aimants qui nécessitent de puissants acides qui détruisent rivières, rizières, et exploitations piscicoles en Chine où elles sont extraites [37]. C'est un constat consternant et évident, mais « oublié » (ignoré) par les promoteurs dans leur bilan énergétique. Un bilan écologique honnête doit prendre en compte les pollutions engendrées loin du lieu d'exploitation.



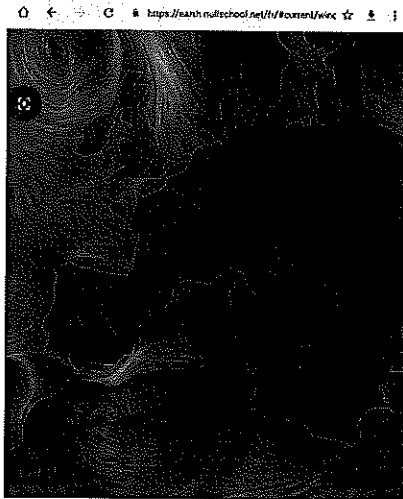
Matériaux nécessaires à la production de 1 TWh suivant la technologie employée

Les éoliennes en elles-mêmes produisent peu de CO₂, comme il est cité à de nombreuses reprises par les promoteurs. Elles produisent cependant des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de matière [4] [5]). Dire que les éoliennes sont propres est donc faux, même si c'est la ligne du gouvernement que les promoteurs ne sont que trop contents de suivre.

De plus, la production d'électricité des éoliennes est très variable (de rien quand il n'y a pas de vent ou trop de vent à une fraction de la production nominale une large partie du temps, le facteur de charge rapporté par RTE étant entre 22% et 24% selon les années [59]). Si les éoliennes étaient produites en France, on ne peut donc pas regarder la production

d'électricité par les éoliennes en isolation : elles font partie d'un tout qui doit être considéré à l'échelle nationale.

Là apparaît le mythe de la *compensation*, c'est-à-dire que quand il n'y a pas de vent quelque part dans le pays, il y a du vent ailleurs qui compense la production. Cette idée n'est basée sur aucune étude scientifique. Et pour cause, même une connaissance sommaire des phénomènes météorologiques discrédite cette idée : les systèmes météorologiques sont très larges et peuvent couvrir les pays voisins ou même l'Europe (considérons par exemple l'anticyclone des Açores l'été ou la carte ci-dessous montrant l'absence de vent sur presque toute l'Europe le 22 avril 2018).



Il n'y a donc pas compensation, même si on décide de rendre la France dépendante de ses voisins européens pour son énergie.

L'autre argument fallacieux souvent cité est qu'avec les prévisions météo, les promoteurs peuvent fournir 24 heures à l'avance leurs prévisions de production au gestionnaire du réseau. Cela est peut-être vrai, mais ne fait pas apparaître le vent et donc n'augmente en aucun cas la production. Tout ce que cela permet est de mettre en route des centrales polluantes à l'avance pour compenser la perte prévue de production des éoliennes. Ceci est loin d'être un système viable.

A l'échelle nationale, les éoliennes doivent donc être épaulées par des centrales à réaction rapide, donc à charbon ou à gaz [89]. Or ces centrales produisent beaucoup de CO₂ (bien plus que le nucléaire par exemple) [18]. De plus leur utilisation pour compenser les variations de production d'électricité les place dans une position où elles fonctionnent à un régime suboptimal, et donc leur production de CO₂ est augmentée de 3 à 8% comparée à l'utilisation de telles centrales seules [6].

Donc non seulement les éoliennes ne sont pas propres quand elles sont considérées seules, mais elles le sont encore moins dans le contexte de la production énergétique stable [17]. Pire, elles forcent l'utilisation de centrales à carburant fossile de façon inefficace et plus polluante [18] [60]. Ceci a conduit à une augmentation de la production de CO₂ en France de +3.6% en 2016 [120] (derniers chiffres du gouvernement).

Le fait est que depuis l'introduction massive d'éoliennes, les pays comme l'Allemagne n'ont pas

Qu'en est-il donc du bilan pollueur des éoliennes ? [16] Première observation : les éoliennes ne sont en aucun cas nettement moins émettrices de gaz à effet de serre que les barrages et les centrales nucléaires le long de leur cycle de vie. Pire, en utilisant des facteurs de charge réels, mesurés sur le terrain, et non les statistiques douteuses fournies par les fabricants d'éoliennes eux-mêmes, on obtient des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre supérieurs aux centrales nucléaires ou hydroélectriques.

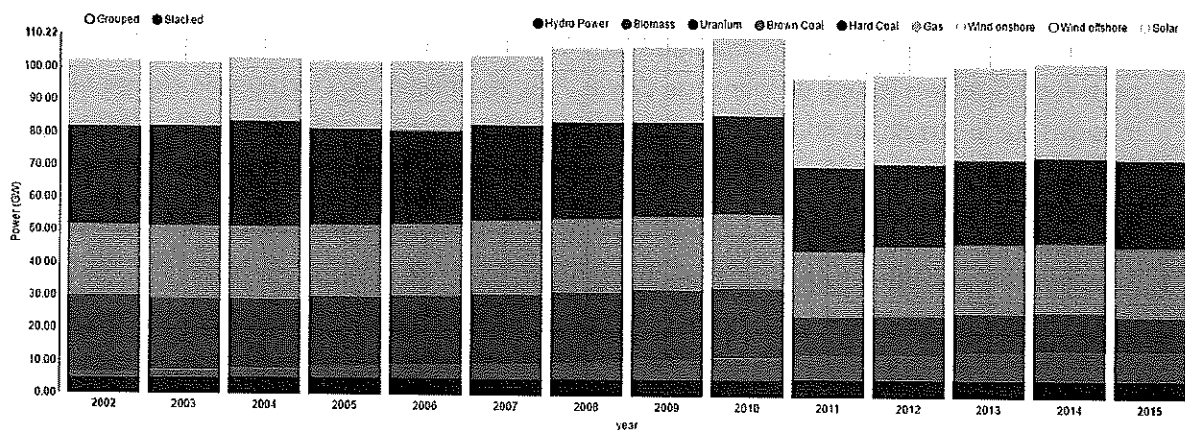
Deuxième observation : malgré leur rentabilité pathétique, on pourrait cependant s'accrocher à l'idée de développer l'éolien en France pour des raisons écologiques si seulement l'énergie éolienne pouvait nous débarrasser de nos centrales au charbon et au gaz. Seulement voilà, c'est tout le contraire !

Pire encore, l'utilisation du nombre important d'éoliennes nécessaire à une production électrique non négligeable utilisera des surfaces au sol gigantesques et aura pour conséquence d'augmenter la température au sol (0.24 degrés sont prévus aux USA). Donc non seulement les éoliennes vont augmenter les effets négatifs des gaz à effet de serre de par leur fabrication et leur dépendance sur les énergies fossiles, mais de par leur brassage de l'air ajouteront à cet effet [94] [95].

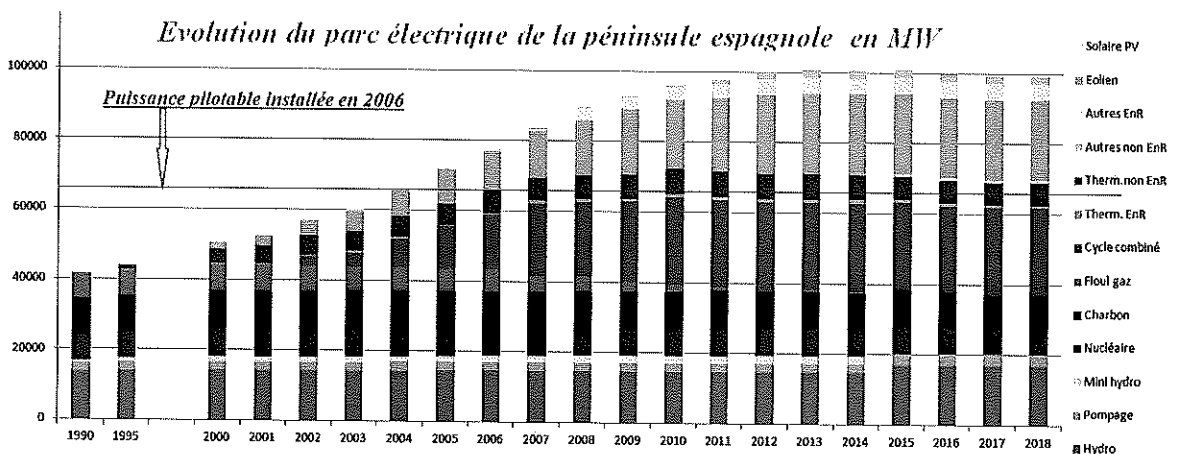
Il est donc tout simplement malhonnête de déclarer que les éoliennes comme moyen de production énergétique sont propres. Le nombre de fois qu'il est répété que les éoliennes sont une source « d'énergie propre » doit mettre le doute sur l'honnêteté du promoteur.

L'éolien ne réduit pas le nucléaire et les énergies fossiles

Comme souvent, la justification du développement de l'éolien passe par la réduction du nucléaire (par exemple lors de la réunion publique à Gourville le 27/01/2016). Or, non seulement ce n'est plus un but officiel du gouvernement Hollande qui a retiré le volet nucléaire de la *loi de transition énergétique pour une croissance verte* au profit d'une consultation avec but de délivrer ses conclusions vers 2019 comme l'a affirmé Ségolène Royal [40], puis confirmé par Emmanuel Macron en Novembre 2018 (« La montée en puissance des énergies renouvelables en France est inéluctable et en aucun cas liée au rythme de fermeture des centrales nucléaires en France. »), et ainsi développer l'éolien sans justification autre que lui-même, mais en plus l'expérience de pays comme l'Allemagne montre que sur 13 ans le développement massif de l'éolien n'a en rien réduit le nucléaire et l'utilisation des énergies fossiles ; au contraire, la fermeture de centrales allemandes s'est faite par l'augmentation de production grâce au gaz, au charbon, et au biomasse [64]. L'éolien n'est pas pris en compte pour la couverture de la demande en Allemagne (cette demande étant constante depuis 2002), c'est une production en excès du besoin.



Il en est de même en Espagne, un autre pays ayant investi énormément dans l'éolien sans aucune réduction de la capacité de production traditionnels :



(source des données <http://www.ree.es/es/estadisticas-del-sistema-electrico-espanol>)

C'est donc une affirmation qui contribue encore une fois au discrédit du dossier du promoteur qui montre une fois de plus qu'il est prêt à affirmer n'importe quoi en espérant que les services publics ne feront pas attention, et c'est une situation qu'il est difficile de faire accepter aux habitants des villages qui sont gênés par l'installation d'éoliennes sans bénéfice local ou national.

Les éoliennes ne produisent pas ce que dit le promoteur

Les éoliennes de 3 MWh qui font partie du projet qui nous concerne ne produisent pas 3 MWh constamment. En moyenne, sur leur vie entière, les éoliennes produisent moins de 30% de leur capacité nominale [13]. RTE rapporte aussi qu'en 2014 « Le parc éolien a produit en moyenne sur l'année 2014 à 22,6% de sa capacité contre 23,2% à fin 2013 » [27] avec une augmentation à 24.3% en 2015 [59]. Le parc éolien français, d'une puissance installée de 10312 MW à fin 2015, a produit 21,1 TWh en 2015, 1 MW installé ayant en moyenne produit 2129 MWh selon RTE (contre 8760 MWh si le vent l'avait actionné à pleine charge 365 jours/an et 24h sur 24). Donc en réalité une éolienne de 3MW comme sera installé à Gourvillette produit au mieux 6387MWh/an. Un foyer moyen consomme hors chauffage 5336kWh/an¹. Soit : 6387 MWh*4 éoliennes/5336kWh= 4787

¹ Consommation moyenne annuelle d'un ménage français. Source: <http://www.planetoscope.com>

foyers/an. Qu'on est loin des 11200 foyers promis ! De plus, comme nous l'avons vu plus haut, les niveaux de bruit des éoliennes à cause de leur distance du village de Gourvillette obligeront le promoteur à les brider, donc la production locale sera moindre que la moyenne nationale. La production de ces éoliennes sera donc infime et très difficilement justifiable. Beaucoup moins que ce que nécessitent 11 200 foyers comme déclaré par le promoteur lors de la réunion publique du 27/01/2016 et dans ses dépliants distribués dans les boîtes aux lettres en octobre 2016. Comment le promoteur peut-il affirmer des niveaux de productions aussi loin de la réalité ? Comment est-ce que cette production électrique modique peut justifier l'existence du projet auprès de la direction départementale de l'équipement ? Comment justifier l'impact des éoliennes au niveau du paysage et des habitants pour fournir de l'électricité pour à peine plus de 4000 foyers ? Comment ces déclarations ne pourraient-elles pas discréditer le projet du promoteur ?

Pire, la production, dû au vieillissement des turbines, décroît et est de moitié après 15 ans de production [15]. Plus le temps passe, moins les éoliennes produisent. Pourquoi n'est-ce pas clairement déclaré par le promoteur ?

Le rapport $\frac{\text{production}}{\text{inconvenance} + \text{danger}}$ est nettement moins attrayant que les promoteurs veulent le faire croire. La vie des habitants est mise en danger, les paysages ruinés, pour une production d'électricité modique. Il est donc impossible de déclarer que le projet est justifiable par sa production. C'est pourtant la façon dont le projet est justifié sans que les autorités publiques ne réagissent.

Les socles en béton laissent une terre « morte »

En supposant qu'une fois les éoliennes en fin de vie elles soient démantelées, le contrat de démantèlement ne couvre pas l'élimination du socle en béton de 1500 tonnes ou plus. Au mieux, ils sont rasés sur 1m et couverts de sol.

Mais cela laisse la zone inutilisable pour l'agriculture. Or c'est à l'agriculture que les terres utilisées pour les éoliennes sont dédiées. Les racines de blé descendent à 1,20m. Celles de luzerne à entre 2m et 3m. Celles du maïs à 1,80m. Les milliers de m² de terres cultivables utilisées pour les éoliennes ne seront plus jamais utilisables. Les promoteurs se sont bien gardés de l'expliquer lors des réunions publiques.

Encore une fois, l'impact des éoliennes sur l'environnement est négatif.

Conclusion

L'impact sur l'environnement des éoliennes de Massac/Haimps/Gourvillette sera négatif et est indéniable. Non seulement parce que la construction, le transport, et l'installation des éoliennes sont très polluants, mais aussi parce qu'elles ne produisent pas ce qui est promis et nécessitent des énergies fossiles ou d'une énergie nucléaire mal utilisée pour compenser la production aléatoire. Il serait absurde d'accepter que les promoteurs déclarent les éoliennes propres dans leurs études et dans leurs réponses à l'enquête publique.

Les projets de Massac/Haimps/Gourvillette ne sont pas écologiquement justifiables.

Il est aussi clair qu'un système de désinformation au moyen de mensonges a été utilisé pour

production traditionnels (nucléaire, gaz, etc.), pourtant les promoteurs n'ont pas hésité à l'affirmer lors de réunions publiques et dans leur propagande.

Ces mensonges et l'absence d'utilité des éoliennes en France pour réduire les émissions de CO2 de la production électrique rendent le projet inacceptable pour la population.

Conclusion

Il est en conclusion clair que les projets éoliens de Gourville/Haimps/Massac présentent de très nombreux graves problèmes, tant du point de vue du fond du projet que pour les villages et leurs habitants à court et long terme, et que le projet n'est pas justifié ou justifiable. Même l'étude récente de l'Anses conclut qu'il y a des problèmes de santé plausibles associés aux éoliennes. L'impact des parcs éoliens est d'autant difficile à accepter que les éoliennes ne remplissent pas les promesses écologiques et économiques des promoteurs et qu'à long terme elles auront un impact financier très lourd sur les contribuables, les propriétaires terriens, les communes, et l'Etat.

Les projets sont presque systématiquement justifiés en désespoir de cause par les promoteurs par le fait que le gouvernement a la volonté dogmatique d'installer plus d'éoliennes sur le territoire. Or une volonté politique ne peut en aucun cas faire ignorer l'impact réel des projets, spolier les populations, dénaturer l'environnement, augmenter les émissions de CO2 en violation de nombreux traités et objectifs du gouvernement, et ne peut pas justifier jeter par la fenêtre le principe de précaution qui sous-tend toutes les lois. Rappelons, comme l'a fait l'Académie de Médecine, que le concept de santé est défini comme un « état de complet bien-être physique, mental, et social ». Or, les conséquences prouvées pour les riverains des éoliennes vont à l'encontre du respect de ce concept de santé.

Les populations des villages et de leurs environs se sont donc prononcées largement contre ce projet. Une pétition rassemblant une cinquantaine de signataires résidents du village de Gourville (pour une population votante de 70 l) et de nombreuses signatures des environs le montrent. La légalité du projet, et par là même l'incroyable insuffisance des exigences des lois créées pour l'ICPE pour faciliter l'implantation des éoliennes (par exemple sur le bruit et les nuisances visuelles), n'est pas une justification suffisante pour la création de ce projet. L'avis des habitants doit être pris en compte puisque ce sont eux qui subissent les conséquences des projets.

Comme l'a fait remarquer Nicolas Hulot, "au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée, mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer des centrales, mais ce n'est pas le cas".

Nous incitons donc M. le Commissaire Enquêteur à étudier de près et à vérifier les déclarations des promoteurs et leurs réponses à l'enquête publique (par exemple en n'acceptant pas des déclarations du type de celles basées sur la soi-disant « étude » de la CAUE de l'Aude de 2002/2003 comme preuve de quoique ce soit comme ça a été le cas aux Touches de Périgny, et en n'acceptant pas de simples opinions comme réfutation adéquates de publications scientifiques). Nous l'invitons aussi à ne pas grouper les remarques sous des paragraphes vides de détails et d'arguments, ce qui serait au profit des promoteurs. Nous invitons M. le Commissaire Enquêteur à prononcer un avis négatif sur les projets, et nous invitons M. le Préfet à refuser les autorisations pour les projets éoliens de Gourville/Haimps/Massac.

Bibliographie

- [1] Nuno A. A. Castelo Branco Teresa Costa e Curto João Pedro da Costa Luisa Mendes Jorge Júlio Cavaco Faísca Luis Amaral Dias José Martins dos Santos Egas Moniz et Mariana Alves-Pereira , 14° congrès International sur les sons de basses fréquences, les vibrations et leur contrôle, 9 au 11 juin 2010 Aalborg Danemark
- [2] Carl V. Phillips, Bulletin of Science Technology & Society 2011 31: 303, 19/07/2011
- [3] Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>, 21/01/2015
- [4] LCA in Wind Energy: Environmental Impacts through the Whole Chain, <http://wind-energy-the-facts.org/en/environment/chapter-1-environmental-benefits/lca-in-wind-energy.html>
- [5] Wind Energy Environmental issues. table V.1.2 & V.1.15, <http://www.wind-energy-the-facts.org/documents/download/Chapter5.pdf>
- [6] Life Cycle Greenhouse Gas Emissions of Utility-Scale Wind Power, Systematic Review and Harmonization, Journal of Industrial Ecology, Article first published online: 30 MAR 2012, DOI: 10.1111/j.1530-9290.2012.00464.x
- [7] Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015
- [8] Frank Kameier, Tobias Pohlmann, Michael Kohl, "Wind turbines – could they be too noisy", presentation
- [9] Svein Kristiansen , Maritime Transportation: Safety Management and Risk Analysis, Routledge, 2013
- [10] J.Mikolajczack et al , "Preliminary studies on the reaction on growing geese to the proximity of wind turbines" , Polish Journal of Veterinary Sciences, Volume 16, Issue 4 (Dec 2013)
- [11] <http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/cape-bridgewater-acoustic-study-report/?language=en>
- [12] M.A. Swinbanks, MAS Research Ltd, Cambridge, U.K., Presented at Wind Turbine Noise 2015, Glasgow, 20–23 April 2015
- [13] Bruno De Watcher, The Capacity Factor of Wind Power, <http://www.leonardo-energy.org/blog/capacity-factor-wind-power>
- [14] C. Crawford, « Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield », *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, n° 113, pp. 2653-2660, 2009
- [15] Robert Mendick, "Wind farm turbines wear sooner than expected, says study", The Telegraph, <http://www.telegraph.co.uk/news/energy/10770007/Wind-turbines-wear-sooner-than-expected-says-study.html>

- [16] Kevan Saab, « Éoliennes : quel est leur vrai bilan carbone ? », Contrepoints, <http://www.contrepoints.org/2014/02/16/156807-eoliennes-quel-est-leur-vrai-bilan-carbone>, 16/02/2014
- [17] Ruth Lea, Civitas, « Electricity Costs : The folly or wind-power », janvier 2012.
- [18] C. le Pair, "Electricity in The Netherlands^a. Wind turbines increase fossil fuel consumption & CO₂ emission", 2011
- [19] Conseil mondial pour la Nature, 08/06/2014, <http://www.wcfm.org>
- [20] Arra et al., " Systematic review 2013 : Association between wind Turbines and Human Distress", *Cureus* 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [21] Nina Pierpont, MD, PHD, "SYNDROME EOLIEN, Un rapport sur une Expérimentation Naturelle", 2009
- [22] Dr Pierre Allary, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LERTERPS, courriel à son député.
- [23] Stephen Gibbons, "Gone with the Wind: Valuing the Visual Impacts of Wind Turbines through House Prices", London School of Economics and Political Sciences & Spatial Economics Research Centre, 2014
- [24] Question numéro 51311, 12^{ème} Législature.
- [25] Ministère de l'équipement des transports du logement du tourisme et de la mer, « Evaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes », décembre 2004.
- [26] conseil général des mines, « Rapport sur la sécurité des installations éoliennes », N° 04-5, juillet 2004.
- [27] RTE, « Bilan électrique 2014 », 2015
- [28] Julian Davis, S. Jane Davis, « Noise pollution from wind turbines », Second International Meeting on Wind Turbine Noise, Lyon, 20-21/09/2007
- [29] Barbara J. Frey, Peter J Hadden, "Noise radiation from wind turbines installed near homes: effects on health", FRICS, 2007
- [30] AFSSET, "Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes", 2008
- [31] Ricardo Atienza, Suzel Balez, Nicolas Remy, « Acoustique: Propagation en champ libre », Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, 2008-2009
- [32] Jerry Punch, Richard James, « Negative health impact of noise from industrial wind turbines: how the ear and brain process infrasounds », *Hearing Health and Technology Matters*, 18/11/2014
- [33] Sarah Large MA(Cantab) MSc Dip (IoA) MIOA, « Wind Turbine Amplitude Modulation & Planning Control Study », Work Package 2.2 - AM Evidence Review, Reviewed by Mike Stigwood, 24/08/2015

- [34] Trevor Sherman, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.1 - Study of Noise and Amplitude Modulation Complaints Received by Local Planning Authorities in England », Reviewed by John Yelland MA DPhil (Oxon) MInstP FIET MIOA, 10/02/2015
- [35] Dr Christopher D Hanning BSc MRCS.MRCP MB BS.FRCA MD, « Wind Turbine Amplitude Modulation and Planning Control Study Work Package 3.2 – Excessive Amplitude Modulation, Wind Turbine Noise, Sleep and Health », Reviewed by Prof Alun Evans MD Visiting Research Professor, Centre for Public Health, The Queen's University of Belfast, Carmen Krogh BSc Retired Health Canada executive, Dr Sarah Laurie BM, BS (Flinders) Chief Executive Officer, Waubra Foundation, 27/03/2015
- [36] « Les riverains des éoliennes craquent » « Ils ont écrit leur peine à Ségolène », L'Hebdo 17, 24/03/2016
- [37] « Quand la crise fait rimer éolienne avec Arlésienne », Courrier International numéro 964 du 23 avril 2009
- [38] Devis de la société spécialisée Saint-Pierre SAS, Montpellier, 29 janvier 2008
- [39] Cour de Leeuwarden, 18/07/2003, BK 74/02
- [40] « Jeu de dupes de la France sur la baisse du nucléaire », Le Monde, 14 avril 2016.
- [41] « Suivi des nuisances éoliennes », L'Hebdo 17, 09 juin 2016
- [42] G. Harding, P. Harding, A. Wilkins, « Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy: Characterizing the flashing that may precipitate seizures and optimizing guidelines to prevent them », 49(6), 1095–1098, 2008
- [43] M. Alves-Pereira, N. A.A. Castelo Branco, « Vibroacoustic disease: Biological effects of infrasound and low frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling », Progress in Biophysics and Molecular Biology, 93, 256–279, 2007
- [44] I. Arra, H. Lynn, K. Barker, C. Ogburne, S. Regalado, « Systematic review 2013: Association between wind turbines and human distress », Cureus 6(5): e183. DOI 10.7759/cureus.183, 2014
- [45] H.H.C Bakker, D.J. Bennett, R.B., Atkinson, « Seismic effect on residents from 3 MW wind turbines », Third International Meeting on Wind Turbine Noise Aalborg, Denmark, 2009
- [46] H-h. A. Chen, P. Narins, « Wind Turbines and Ghost Stories: The effects of infrasound on the human auditory system », Acoustics Today, 8(2), 51-56, 2012
- [47] G. Dixsaut, D. Vernez, C. Fevrier, M. Rumeau, E. Thibier, M. Berengier, A. Moch, P. Lepoutre, M. Saihi, « Wind Turbines and Noise: Is There a Minimal Siting Distance? », Epidemiology, 19(6), S216, 2008
- [48] M. Havas, D. Colling, « Wind turbines make waves: why some residents near wind turbines become ill », Bulletin of Science, Technology & Society XX(X), 1–13, 2011

- [49] Załącznik do Stanowiska Narodowego Instytutu Zdrowia Publicznego – Państwowego Zakładu Higieny w sprawie farm wiatrowych, 2016
- [50] « La Charente-Maritime, destination touristique préférée des Français après Paris », Le Figaro économie, 07/05/2016, <http://www.lefigaro.fr/conso/2016/05/07/05007-20160507ARTFIG00003-la-charente-maritime-destination-touristique-preferee-des-francais-apres-paris.php>
- [51] Préfecture du Morbihan, Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003.
- [52] Ségolène Royal, France Inter, <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20/l-invite-de-8h20-08-septembre-2016>, 08/09/2016
- [53] Robert Y McMurtry and Carmen ME Krogh, « Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines », *Journal of the Royal Society of Medicine Open*; 5(10) 1–5, 2014
- [54] Roy D. Jeffery, Carmen Krogh, Brett Horner, « Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles », *Canadian Family Physician* May 2013 vol. 59 no. 5 e218-e221
- [55] Estimation de bien, Maisons de Bretagne, 20/08/2008
- [56] Estimation de bien, Saint-Michel Immobilier, 21/08/2008
- [57] Schéma régional éolien Poitou-Charentes, septembre 2012
- [58] Department of Energy & Climate Change, « Wind turbine AM review », août 2016
- [59] RTE, « Bilan électrique français 2015 », 2016
- [60] ENEA Consulting, « Le stockage d'énergie. Enjeux, solutions techniques et opportunités de valorisation », mars 2012
- [61] ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017
- [62] Branko Zajamšek, Kristy L. Hansen, Con J. Doolan, Colin H. Hansen, « Characterisation of wind farm infrasound and low-frequency noise », *Journal of Sound and Vibration*, 2016
- [63] Patrick Bécaud, « Rapport d'enquête publique, Chambon-Landrais », 2017
- [64] Sébastien Candell et al (Académie Française des Sciences), « La question de la transition énergétique est-elle bien posée dans les débats actuels ? », 19/04/2017
- [65] Patrice Tran-Ba-Huy et al, « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Académie Nationale de Médecine, 09/05/2017
- [66] Devis de la société CARDEM référence TDT14550002, 06/03/2014
- [67] LPO, « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 », juin 2017
- Science, 55/55/2017, Vol. 356, Issue 6337, pp. 531-533

- [69] Dossier de presse Grenelle Environnement, « Réussir la transition énergétique : 50 mesures pour un développement des EnR à HQE », 17 novembre 2008, MEEDDAT
- [70] Décret n°2011-958 du 23 août 2011 pour application de l'article L553-3 du code de l'environnement et l'Arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 Novembre 2014
- [71] Article 1384 du Code Civil
- [72] Sondage AHTI, novembre 2017
- [73] « Impact des éoliennes sur les prix immobiliers », Bernard Grangé, 18 novembre 2017
- [74] Données générales Vestas V112, https://www.thewindpower.net/turbine_fr_413_vestas_v112-3000.php
- [75] « Eoliennes : la Fédération Vendée Tempêtes demande le doublement des distances de sécurité », <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/eoliennes-la-federation-vendee-tempetes-demande-le-doublement-des-distances-de-securite-1515516199>
- [76] « Wind Energy's Ghosts », American Thinker, 15 février 2018
- [77] « 14,000 Abandoned Wind Turbines in the USA », Hawai'i Free Press, 20 novembre 2011
- [78] « Pollution à Leuze-en-Hainaut suite à une fuite d'huile sur une éolienne? », <https://www.rtl.be/info/video/379019.aspx>, 13 janvier 2012
- [79] « Fuite d'huile sur une éolienne à Leuze-en-Hainaut (Belgique) », <https://ventsetterritoires.blogspot.fr/2016/11/fuite-dhuile-sur-une-eolienne-leuze-en.html>, 13 janvier 2012
- [80] « Hauteville: une éolienne perd son huile », <http://www.lunion.fr/80675/article/2018-03-16/hauteville-une-eolienne-perd-son-huile>, 16 mars 2018
- [81] « Chatham-Kent residents take water wells fight to Queen's Park », <https://windsor.ctvnews.ca/chatham-kent-residents-take-water-wells-fight-to-queen-s-park-1.3834949>, 8 mars 2018
- [82] Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017), « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold – Evidence from fMRI », PLoS ONE 12(4): e0174420. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>
- [83] Michael G. Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Waye, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », PROCEEDINGS of the 22nd International Congress on Acoustics, 5-9 septembre 2016
- [84] Christopher D Hanning, « Wind turbine noise seems to affect health adversely and an independent review of evidence is needed », British Medical Journal, 2012;344:e1527, 2012

- [85] Weichenberger M, Bauer M, Kühler R, Hensel J, Forlim CG, Ihlenfeld A, et al. (2017) « Altered cortical and subcortical connectivity due to infrasound administered near the hearing threshold – Evidence from fMRI », PLoS ONE 12(4): e0174420. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0174420>
- [86] « Abbruchstimmung in Deutschland », Basler Zeitung, 05 avril 2018
- [87] Michael Smith, Mikael Ögren, Pontus Thorsson, Eja Pedersen and Kerstin Persson Waye, « Physiological effects of wind turbine noise on sleep », 22nd International Congress on Acoustics; Buenos Aires, 5-9 September 2016
- [88] « Mohawk Point Wind Farm, 2011 Post-construction Monitoring Report », 2011
- [89] « Turns out wind and solar have a secret friend: Natural gas », Washington Post, 11 août 2016
- [90] « Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau" », L'Action Agricole Picardie, <http://www.action-agricole-picarde.com/actualites/temoignage-de-yann-joly-les-eoliennes-ont-decime-mon-troupeau:MUT60IAG.html>, 3 mai 2018.
- [91] Dr. Michael Nissenbaum, « Wind Turbines, Health, Ridgelines, and Valleys », Montpelier, VT, May 7 2010
- [92] Rapport N° 2398 de la MISSION D'INFORMATION COMMUNE sur l'énergie éolienne, et présenté par M. Franck REYNIER, Député.
- [93] « Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de Gourvillette (Charente-Maritime) », 25 mai 2018
- [94] Lee M Miller and David W Keith, « Observation-based solar and wind power capacity factors and power densities », Environmental Research Letters, Volume 13 Numero 10, 4 octobre 2018
- [95] Lee M Miller and David W Keith, « Climatic Impacts of Wind Power », DOI <https://doi.org/10.1016/j.joule.2018.09.009>, 4 octobre 2018
- [96] Loren D. Knopper, Christopher A. Ollson, « Health effects and wind turbines: A review of the literature », DOI:10.1186/1476-069X-10-78, 2011
- [97] Jesper Hvass Schmidt, Mads Klokke, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », PLoS ONE 9(12): e114183.doi:10.1371/journal.pone.0114183, 2014
- [98] David S. Michaud et al, « Exposure to wind turbine noise: Perceptual responses and reported health effects », Frits van den Berg Published 2016 in The Journal of the Acoustical Society of America DOI:10.1121/1.4942391, 2016s
- [99] Igbo J Onakpoya et al, « The effect of wind turbine noise on sleep and quality of life: A systematic review and meta-analysis of observational studies », Published 2015 in Environment international, DOI:10.1016/j.envint.2015.04.014, 2015
- [100] World Health Organisation, « Environmental Noise Guidelines for the European Region », 2018

- [101] Roseanna C. N. Agnew, Valerie J. Smith, and Robert C. Fowkes, « WIND TURBINES CAUSE CHRONIC STRESS IN BADGERS (*MELES MELES*) IN GREAT BRITAIN », *Journal of Wildlife Diseases*: July 2016, Vol. 52, No. 3, pp. 459-467
- [102] BFMTV, « Loiret: une éolienne s'effondre », <https://www.bfmtv.com/societe/loiret-une-eolienne-s-effondre-1560669.html>, 06/11/2018
- [103] Maria Thaker, Amod Zambre & Harshal Bhosale, « Wind farms have cascading impacts on ecosystems across trophic levels », *Nature Ecology & Evolution* (2018)
- [104] Eric Zou, « Wind Turbine Syndrome: The Impact of Wind Farms on Suicide », Department of Economics, University of Illinois at Urbana-Champaign, septembre 2018.
- [105] Office Notarial De Saint Chely D'apcher, Estimation de bien, 31 juillet 2014, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [106] Notaires Michel Martineau et René-Marc Thouary, Estimation de bien, 2 février 2006, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [107] Notaire Jean-François Meunier, Estimation de bien, 20 février 2018. , dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [108] Olivier D'abadie, Chatauroux Immobilier, Attestation, 29 avril 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [109] Corinne Bonilla, Ulyssimmo, Estimation de bien, 3 mai 2016, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [110] Air « immobilier permis », Estimation de l'impact d'éoliennes, 6 octobre 2009, dans « La dévalorisation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels », FED, 2018
- [111] Ordonnance du juge de la mise en état. Tribunal de grande instance de Saumur (15 mars 2016)
- [112] Compte-rendu des délibérations du conseil municipal, 13 janvier 2016
- [113] J. K. Lundquist, K. K. DuVivier, D. Kaffine & J. M. Tomaszewski, « Costs and consequences of wind turbine wake effects arising from uncoordinated wind energy development », *Nature Energy* (2018)
- [114] Nicolai Gayle Nygaard¹, « Wakes in very large wind farms and the effect of neighbouring wind farms », *Journal of Physics: Conference Series*, Volume 524, conference 1, 2018
- [115] Enregistrement audio de la reunion du conseil municipal de Gourvillette de 13 janvier 2016, <http://www.raguenaud-online.org/cedric/Gourvillette/data-2016-1-12-20-32-07.mp3>
- [116] Krecia L. Leddy, Kenneth F. Higgins and David E. Naugle, « Effects of Wind Turbines on Upland Nesting Birds in Conservation Reserve Program Grasslands », *The Wilson Bulletin* Vol. 111, No. 1 (Mar., 1999), pp. 100-104

[117] Robert M.R. Barclay, E.F. Baerwald, J.C. Gruver, « Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities: assessing the effects of rotor size and tower height », Department of Biological Sciences, University of Calgary, Calgary, AB T2N 1N4, Canada, mars 2007

[118]

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cibel#Somme_de_grandeurs_d'apr%C3%A8s_les_niveaux_en_dB

[119] Nordex, « Noise level, Power curves, Thrust curves Nordex N117/3000 », <http://www.commissiener.nl/docs/mer/p29/p2959/2959-021noiselevel-powercurves.pdf>

[120] <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone>

[121] REPP, « The effect of wind development on local property values », mai 2003.

[122] RICS, « Impact of wind farms on the value of residential property and agricultural land », 2004

[123] Carl V. Phillips, « Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents », Bulletin of Science, Technology & Society, 19 juillet 2011

[124] Alice Freiberg, Christiane Schefter, Maria Girbig, Vanise C. Murta, Andreas Seidler, « Health effects of wind turbines on humans in residential settings: Results of a scoping review », Environmental Research Volume 169, Pages 446-463, février 2019

[125] Freiberg A, Schefter C, Girbig M, Murta VC, Seidler A, « Health effects of wind turbines in working environments – a scoping review », Scand J Work Environ Health 2018;44(4):351-369, 23 janvier 2018

[126] National Health and Medical Research Council, « Systematic review of the human health effects of wind farms », ISBN (online): 978-0-9923968-0-0, 2015

[127] Marcial Velasco Garrido, Janika Mette, Stefanie Mache, Volker Harth, Alexandra Marita Preisser, « Sleep quality of offshore wind farm workers in the German exclusive economic zone: a cross-sectional study », BMJ Open 2018;8:e024006. doi: 10.1136/bmjopen-2018-024006

[128] Ageborg Morsing, J.; Smith, M.G.; Ögren, M.; Thorsson, P.; Pedersen, E.; Forssén, J.; Persson Waye, K., « Wind Turbine Noise and Sleep: Pilot Studies on the Influence of Noise Characteristics », Int. J. Environ. Res. Public Health 2018, 15, 2573.

[129] Schmidt JH, Klokke M, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », PLoS ONE 9(12): e114183. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0114183>, 2014

[130] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Pena Diaz, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Bastrup; Ketzel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Pregnancy exposure to wind turbine noise and adverse birth outcomes: a nationwide cohort study », Environmental Research, Vol. 167, 2018, p. 770-775.

- [131] Michaud, D.S., Marro, L. & McNamee, J. Can J. « Derivation and application of a composite annoyance reaction construct based on multiple wind turbine features », *Public Health* (2018) 109: 242. <https://doi.org/10.17269/s41997-018-0040-y>
- [132] Pawlaczyk-Łuszczńska, M.; Zaborowski, K.; Dudarewicz, A.; Zamojska-Daniszewska, M.; Waszkowska, M., « Response to Noise Emitted by Wind Farms in People Living in Nearby Areas », *Int. J. Environ. Res. Public Health* 2018, 15, 1575.
- [133] Carlile, S., Davy, J. L., Hillman, D., & Burgemeister, K., « A Review of the Possible Perceptual and Physiological Effects of Wind Turbine Noise », *Trends in Hearing*, 22. <https://doi.org/10.1177/2331216518789551>, 2018
- [134] Rebecca Barry, Sandra I Sulsky, Nancy Kreiger, « Using residential proximity to wind turbines as an alternative exposure measure to investigate the association between wind turbines and human health », *The Journal of the Acoustical Society of America* 143(6):3278-3282, DOI: 10.1121/1.5039840, juin 2018
- [135] Łopucki, Rafał, Klich, Daniel, Ścibior, Agnieszka, Gołębiowska, Dorota, Perzanowski, Kajetan, « Living in habitats affected by wind turbines may result in an increase in corticosterone levels in ground dwelling animals », *Ecological Indicators*, Volume 84, January 2018, Pages 165-171
- [136] Krekel, Christian and Zerrahn, Alexander, « Does the presence of wind turbines have negative externalities for people in their surroundings? evidence from well-being data », *Journal of Environmental Economics and Management*, 82. pp. 221-238. ISSN 0095-0696, 2017
- [137] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Peña, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketzel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Short-term nighttime wind turbine noise and cardiovascular events : A nationwide case-crossover study from Denmark », *Environment International*, Vol. 114, 01.05.2018, p. 160-166.
- [138] Johannes Pohl, Joachim Gabriel, Gundula Hübner, « Understanding Stress Effects of Wind Turbine Noise – The Integrated Approach », Elsevier Science, 2018
- [139] Alves-Pereira, Marian; Bakker, Huub; Rapley, Bruce; and Summers, Rachel, « Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? », *Engineers Journal*, 25 janvier 2018
- [140] Smith, Michael; Ögren, Mikael; Thorsson, Pontus; Hussain-Alkhateeb, Laith; Pedersen, Eja; Forssén, Jens; Ageborg Morsing, Julia; and Persson Waye, Kerstin, « Wind Turbine Noise Effects on Sleep: The WITNES study », Conference: ICBEN 2017, Zurich, Switzerland, juin 2017
- [141] William K G Palmer, « Why Wind Turbine Sounds are Annoying, and Why it Matters », *Glob Environ Health Saf.* 2017, Vol. 1 No. 2: 12